

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, M. Philippe TISSOT, M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Alexandre GAUTHIER avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Annie VITALI avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
Mme Léopoldine ROUDET avec pouvoir à M. Eddie STAMPONE
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à M. Philippe TISSOT
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à Mme Nora ZARLENGA
M. Alain PONCET avec pouvoir à M. Bernard LACHAMBRE
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etaient absentes :

Mme Hélène MAITRE-HENRIET
Mme Alixia BEAUTÉ
Mme Sophie GUILLAUME

Secrétaire de séance :

M. Mehdi MONNIER

OBJET

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RELATIVES AU CONTRÔLE DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MONTBÉLIARD (ENQUÊTES
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / GESTION DE L'EAU)

Cette délibération a été affichée le : 5 avril 2023

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RELATIVES AU CONTRÔLE DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MONTBÉLIARD (ENQUÊTES
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / GESTION DE L'EAU)**

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Pays de Montbéliard Agglomération a fait l'objet d'enquêtes de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), pour les exercices 2017 et suivants, dans deux domaines :

- le développement économique ;
- la gestion de l'eau.

Les rapports d'observations définitives relatifs à ces enquêtes ont été notifiés par la CRC au président de PMA, qui les a présentés à son assemblée délibérante.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

I) Concernant le développement économique

SYNTHÈSE DU RAPPORT

La situation économique et les enjeux

Le territoire, berceau historique de la marque Peugeot, est, depuis la fin des années 2000, confronté à de profondes mutations de la filière automobile qui structure le tissu économique local. Ce secteur employait plus de 40 000 personnes dans les années 70. Il représentait en 2021 quelque 9 600 emplois avec une baisse importante d'environ

5 000 emplois sur les dix dernières années. L'enjeu premier sur le moyen terme, dans le contexte d'une concurrence internationale exacerbée, sera pour cette industrie de répondre à une demande de mobilité qui restera forte mais en dégageant les solutions d'une réduction de consommation des énergies fossiles et des émissions de polluants, notamment par la production de véhicules électriques.

Les compétences, la stratégie et l'évaluation de l'efficacité de la politique de développement économique

PMA exerce la quasi-totalité des compétences réglementaires dans le domaine du développement économique avec une très grande majorité de ses interventions dans les domaines foncier et de l'immobilier d'entreprise. L'exercice de ses compétences s'effectue dans le respect des prérogatives de l'État et de la région Bourgogne-Franche-Comté, principaux acteurs aux côtés des EPCI.

PMA s'est doté d'objectifs stratégiques cohérents au regard des défis majeurs du territoire. Il s'agit de consolider la filière automobile en l'accompagnant dans la transition vers les véhicules électriques. À ce titre, PMA a été lauréate avec le Grand Belfort de l'appel à projet « territoires d'innovation de grande ambition ». Il s'agit également, face aux incertitudes qui pèsent sur cette filière, de saisir toutes les opportunités de diversification : filière énergie hydrogène, numérique, maroquinerie travail du cuir, agro-alimentaire, tourisme.

Cette stratégie est formalisée par une feuille de route de quelques pages sur le mandat 2020-2026, sans diagnostic préalable détaillé, plans d'actions annuels ni indicateurs de suivi et d'évaluation.

La chambre recommande à PMA, au vu de l'importance des enjeux pour le territoire et de son travail de prospective de qualité, la mise en place d'un véritable schéma structuré de développement économique.

L'absence de réels outils d'évaluation devrait pouvoir être comblée à moyen terme suite à l'attribution récente d'un marché reposant sur la pratique novatrice du data-mining.

L'articulation du travail des acteurs sur le territoire

Le nombre d'acteurs, publics ou privés, œuvrant dans le domaine du développement économique, est important sur le territoire de PMA.

La chambre n'a toutefois pas constaté de dysfonctionnement notable dans les relations qu'ils entretiennent les uns avec les autres, les spécificités ou spécialisations de chacun contribuant à couvrir l'ensemble des aspects de ce domaine complexe.

La coordination mériterait néanmoins d'être améliorée par des échanges d'information plus systématiques, notamment sur les aides financières attribuées, et par la mise en place d'outils partagés de suivi.

Le poids financier de la totalité des interventions des différents acteurs n'est pas connu de PMA ni de ses partenaires. La chambre, dans une première approche, l'a évalué sur la période 2017-2021 à 51 M€ avec une part prépondérante de l'EPCI (32 M€).

La chambre invite les principaux acteurs publics locaux dans le domaine économique à disposer de cette information et à la mettre à jour régulièrement afin de pouvoir la comparer aux montants investis par d'autres territoires confrontés aux mêmes mutations économiques et mesurer ainsi la capacité de PMA à relever efficacement les défis dans ce domaine.

L'impact des actions dans le domaine du développement économique

En l'absence de données synthétiques préexistantes, la chambre a cherché à évaluer, à partir des éléments dont elle a pu disposer (fiscalité économique et nombre d'emplois salariés par secteur d'activité), l'impact des interventions sur le territoire de PMA. Ces éléments, à prendre cependant avec précaution, peuvent constituer des indicateurs de l'utilité de l'action sur le développement économique.

Le nombre d'emplois a diminué de plus de 8 200 entre 2010 et 2021. Sur la base d'un coefficient multiplicateur de l'emploi automobile de l'ordre de 2,5 à 3 et compte tenu des 5 000 emplois perdus dans la filière automobile sur la période, le nombre global d'emplois détruits aurait pu être beaucoup plus important. Les interventions publiques ont pu ainsi atténuer les effets des mutations industrielles. S'agissant de la fiscalité économique, les bases nettes de cotisation foncière des entreprises (CFE) ont connu une progression, certes modérée, entre 2017 et 2022, malgré les difficultés rencontrées par la filière automobile, passant de 79 M€ à 83 M€.

RECOMMANDATIONS DE LA CRC

Recommandation n° 1 : Formaliser une stratégie de gestion des zones d'activités en actualisant leur diagnostic et mettre en place des outils de suivi de ces zones.

Recommandation n° 2 : Compléter la stratégie de développement économique par la déclinaison d'objectifs et d'actions évaluables.

Recommandation n° 3 : Finaliser le dispositif de suivi et d'évaluation des aides au développement économique afin de mesurer, dans la durée, leur efficacité.

II) Concernant la gestion de l'eau

SYNTHÈSE DU RAPPORT

L'organisation et l'exercice de la compétence eau potable

PMA a fait le choix de se doter des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020. Il a opté, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour un exercice différencié de ces compétences sur son territoire. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2019, 28 services gestionnaires différents assuraient l'exercice de la compétence eau potable.

L'objectif de PMA a été de regrouper les différents services, tout en définissant un niveau de performance élevé. Ainsi, le nouveau contrat de DSP SEPM prévoit des objectifs de gestion et de performance assortis de pénalités de retard pour le concessionnaire en cas de non-respect.

Le nouveau contrat concerne, au 1er janvier 2023, 61 communes. Dix autres communes réunies dans le syndicat intercommunal des eaux d'Abbévillers poursuivent leur service en régie et une commune, Brétigny, est membre du syndicat des eaux de l'Abbaye des 3 Rois dans lequel PMA agit par représentation-substitution.

Le transfert de la compétence eau potable à PMA et la volonté de cet EPCI d'améliorer les performances du réseau via des dispositions contractuelles contraignantes devraient permettre une gestion quantitative de l'eau plus efficace qu'elle ne l'était jusqu'alors.

L'amélioration de la gestion quantitative et l'objectif de sécurisation de la ressource

La performance des services actuels est globalement moyenne et les indicateurs ont eu tendance à se dégrader ces dernières années du fait d'un moindre investissement dans le renouvellement des réseaux et d'une recherche plus limitée des fuites du fait des périodes de confinement.

Le contrat de DSP SEPM devrait permettre d'améliorer les performances du service et générer des économies d'eau évaluées à 800 000 m3 à échéance 20281.

Le nouveau contrat de DSP SEPM prévoit une politique d'investissement à hauteur de 20,09 M€ à la charge du délégataire sur la période 2020-2030. PMA n'a pas encore arrêté le niveau de son intervention, dans l'attente des préconisations du schéma directeur.

Globalement, le niveau d'investissement est supérieur à celui constaté sur l'ensemble des services pour les périodes antérieures. Avec une programmation pluriannuelle des investissements, PMA dispose des outils devant contribuer à l'amélioration des performances du service, sous réserve de s'assurer de la mise en œuvre effective des investissements programmés.

Le Nord Franche-Comté est identifié comme un territoire en déséquilibre quantitatif pour les ressources en eau. La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Nord

Franche-Comté constitue un enjeu du SAGE de l'Allan.

PMA dispose pour sa part de 36 ressources différentes dont la prise d'eau de Mathay, sur le Doubs, qui couvre à elle seule 85 % des besoins et participe également à l'alimentation en eau potable d'autres territoires du Nord Franche-Comté. Le captage de Mathay, dont il est nécessaire de pérenniser le fonctionnement en concluant des conventions avec les barrages amont qui soutiennent l'étiage du Doubs, s'avère être l'unique ressource pour plus de 200 000 habitants en période de sécheresse sévère.

PMA a donc engagé, à l'instar d'autres EPCI du territoire, la recherche de ressources alternatives. L'une des pistes est la constitution d'une réserve par utilisation d'une gravière qui permettrait d'assurer un approvisionnement d'environ 15 jours pour les territoires de Montbéliard et de Belfort.

La recherche et la mise en œuvre de nouvelles ressources au seul niveau de chaque EPCI représente un risque pour l'équilibre global de la ressource. Il est nécessaire d'engager une étude stratégique à l'échelle plus large du territoire Nord Franche-Comté, plus pertinente pour penser la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la chambre encourage l'agglomération à engager une réflexion sur une tarification progressive éco-solidaire, un des leviers pour inciter les consommateurs à économiser l'eau. De même, les solutions alternatives de type réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pourraient être étudiées.

RECOMMANDATIONS DE LA CRC :

Recommandation n° 1 : Rechercher la participation des autres acteurs publics locaux pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire Nord Franche-Comté en s'appuyant sur la Commission Locale de l'Eau de l'Allan.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation des Observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes relatives au contrôle de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (enquêtes développement économique /gestion de l'eau) ;(les deux rapports sont joints en annexe),
- a débattu sur ces observations.

Décision du Conseil Municipal

- Le Conseil Municipal a pris acte -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 5 avril 2023



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (Département du Doubs)

Enquête Développement économique

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 19 octobre 2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION	6
1.1 Procédure	6
1.2 Présentation de Pays de Montbéliard Agglomération	6
2 LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET SES PRINCIPAUX ENJEUX	8
2.1 Un territoire marqué par une présence historique forte de l'industrie	8
2.2 La filière automobile soumise à d'importantes incertitudes	10
3 L'ETENDUE DES COMPETENCES DE PMA DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE	11
3.1 Les compétences exercées dans le cadre de conventions avec la région	11
3.1.1 Les dispositifs conventionnés avec la région	11
3.1.2 La participation de l'agglomération au pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité	13
3.1.3 L'évolution des relations avec la région après la crise sanitaire	14
3.2 Les compétences de plein droit : une forte présence sur l'immobilier d'entreprises	15
3.2.1 Les aides à l'investissement immobilier des entreprises	15
3.2.2 Le foncier et l'immobilier d'entreprises	16
3.3 Les actions de soutien au commerce de proximité partagées avec les communes membres de l'agglomération	25
3.3.1 Le partage des compétences entre l'agglomération et les communes	25
3.3.2 Vers la redéfinition de la stratégie en faveur du commerce	26
3.3.3 Le dispositif ECHOP (Ecllosion de Commerce Hébergé à Objectif Pérenne)	26
3.4 Les interventions de l'agglomération dans le domaine de la santé	27
3.4.1 Un projet de santé	27
3.4.2 Les opérations immobilières de l'agglomération en faveur de la santé	27
3.4.3 Les aides aux professionnels de santé	28
3.5 Les interventions dans le domaine du tourisme	29
3.6 Les domaines non investis par PMA	30
4 UNE STRATEGIE ECONOMIQUE TOURNEE VERS LA DIVERSIFICATION	31
4.1 Les modalités de construction et de validation de la stratégie de développement économique de PMA	31
4.2 Un travail de prospective approfondi	32
4.3 L'absence d'une évaluation <i>ex-ante</i> de cette stratégie	34
5 LES MODALITES D'ORGANISATION DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE PMA	35
5.1 La structuration de la direction du développement économique	35
5.2 Le processus décisionnel dans le domaine économique	36
5.3 Les structures satellites intervenant dans le développement économique sur le territoire de l'agglomération	36
5.3.1 Les relations avec l'association IDEIS	36

5.3.2	Les relations avec l'Agence de développement économique Nord Franche-Comté	37
5.3.3	Les relations avec la SEM PMIE.....	37
5.3.4	Les relations avec la SEM NUMERICA	38
5.4	Les modalités de coordination avec la région et l'AER	39
5.4.1	Les relations avec la région Bourgogne-Franche-Comté.....	39
5.4.2	Les relations avec l'Agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté	40
5.5	Les modalités de coordination avec les services déconcentrés de l'État et les autres acteurs intervenant dans le domaine du développement économique.....	41
6	LE POIDS FINANCIER DE L'ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE PMA	43
6.1	Les moyens déployés par PMA	43
6.2	Les moyens déployés par la région	45
6.3	Les interventions de l'État	46
7	L'EVALUATION DE L'IMPACT DES ACTIONS DE PMA	47
7.1	Des outils perfectibles de suivi de la situation économique du territoire	48
7.2	Une évaluation partielle de l'impact des actions portées par PMA	49
7.3	Le lancement récent d'un appel d'offre en vue de la construction d'outils numériques de suivi et de mesure de l'efficacité	50
7.4	La stabilité des bases fiscales économiques locales	51
7.4.1	L'évolution des impôts locaux sur la période 2017-2022.....	51
7.4.2	Un dynamisme des bases de contribution foncière des entreprises semble s'amorcer depuis 2020.....	53
7.5	L'évolution de l'emploi sur le territoire de PMA	55
8	LES DISPOSITIFS PARTICULIERS DE SOUTIEN A LA FILIERE AUTOMOBILE DANS UN CONTEXTE DEFAVORABLE AU TERRITOIRE	57
8.1	Les mutations de la filière automobile.....	57
8.2	La dépendance du territoire à l'égard des décisions prises par le groupe STELLANTIS.....	59
8.3	La feuille de route régionale automobile	60
8.4	Les dispositifs d'accompagnement mis en place par l'agglomération	61
8.4.1	Le soutien direct aux entreprises par les aides financières et par l'accompagnement opérationnel des entreprises de la filière.....	61
8.4.2	Le rachat de foncier et la mise à disposition de locaux	61
8.4.3	La participation au Pôle véhicule du futur.....	62
8.4.4	Le soutien à la filière hydrogène.....	63
9	LES ACTIONS INNOVANTES DE PMA EN FAVEUR DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE ET DE L'INDUSTRIE DU FUTUR.....	65
9.1	La diversification du tissu économique local.....	65
9.2	La mutation du territoire face à la révolution industrielle	66
9.2.1	Le projet « <i>transformation d'un territoire industriel</i> ».....	66
9.2.2	Le bilan et l'évaluation du projet « <i>transformation d'un territoire industriel</i> ».....	68
	ANNEXES	69

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a contrôlé Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), composé de 72 communes pour 142 722 habitants, sur les exercices 2017 et suivants dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières portant sur la mise en œuvre des compétences de développement économique par les collectivités territoriales.

La situation économique et les enjeux

Le territoire, berceau historique de la marque Peugeot, est, depuis la fin des années 2000, confronté à de profondes mutations de la filière automobile qui structure le tissu économique local. Ce secteur employait plus de 40 000 personnes dans les années 70. Il représentait en 2021 quelque 9 600 emplois avec une baisse importante d'environ 5 000 emplois sur les dix dernières années. L'enjeu premier sur le moyen terme, dans le contexte d'une concurrence internationale exacerbée, sera pour cette industrie de répondre à une demande de mobilité qui restera forte mais en dégageant les solutions d'une réduction de consommation des énergies fossiles et des émissions de polluants, notamment par la production de véhicules électriques.

Les compétences, la stratégie et l'évaluation de l'efficience de la politique de développement économique

PMA exerce la quasi-totalité des compétences règlementaires dans le domaine du développement économique avec une très grande majorité de ses interventions dans les domaines foncier et de l'immobilier d'entreprise. L'exercice de ses compétences s'effectue dans le respect des prérogatives de l'État et de la région Bourgogne-Franche-Comté, principaux acteurs aux côtés des EPCI.

PMA s'est doté d'objectifs stratégiques cohérents au regard des défis majeurs du territoire. Il s'agit de consolider la filière automobile en l'accompagnant dans la transition vers les véhicules électriques. À ce titre, PMA a été lauréate avec le Grand Belfort de l'appel à projet « *territoires d'innovation de grande ambition* ». Il s'agit également, face aux incertitudes qui pèsent sur cette filière, de saisir toutes les opportunités de diversification : filière énergie-hydrogène, numérique, maroquinerie travail du cuir, agro-alimentaire, tourisme.

Cette stratégie est formalisée par une feuille de route de quelques pages sur le mandat 2020-2026, sans diagnostic préalable détaillé, plans d'actions annuels ni indicateurs de suivi et d'évaluation.

La chambre recommande à PMA, au vu de l'importance des enjeux pour le territoire et de son travail de prospective de qualité, la mise en place d'un véritable schéma structuré de développement économique.

L'absence de réels outils d'évaluation devrait pouvoir être comblée à moyen terme suite à l'attribution récente d'un marché reposant sur la pratique novatrice du data-mining.

L'articulation du travail des acteurs sur le territoire

Le nombre d'acteurs, publics ou privés, œuvrant dans le domaine du développement économique, est important sur le territoire de PMA.

La chambre n'a toutefois pas constaté de dysfonctionnement notable dans les relations qu'ils entretiennent les uns avec les autres, les spécificités ou spécialisations de chacun contribuant à couvrir l'ensemble des aspects de ce domaine complexe.

La coordination mériterait néanmoins d'être améliorée par des échanges d'information plus systématiques, notamment sur les aides financières attribuées, et par la mise en place d'outils partagés de suivi.

Le poids financier de la totalité des interventions des différents acteurs n'est pas connu de PMA ni de ses partenaires. La chambre, dans une première approche, l'a évalué sur la période 2017-2021 à 51 M€ avec une part prépondérante de l'EPCI (32 M€).

La chambre invite les principaux acteurs publics locaux dans le domaine économique à disposer de cette information et à la mettre à jour régulièrement afin de pouvoir la comparer aux montants investis par d'autres territoires confrontés aux mêmes mutations économiques et mesurer ainsi la capacité de PMA à relever efficacement les défis dans ce domaine.

L'impact des actions dans le domaine du développement économique

En l'absence de données synthétiques préexistantes, la chambre a cherché à évaluer, à partir des éléments dont elle a pu disposer (fiscalité économique et nombre d'emplois salariés par secteur d'activité), l'impact des interventions sur le territoire de PMA. Ces éléments, à prendre cependant avec précaution, peuvent constituer des indicateurs de l'utilité de l'actionsur le développement économique.

Le nombre d'emplois a diminué de plus de 8 200 entre 2010 et 2021. Sur la base d'un coefficient multiplicateur de l'emploi automobile de l'ordre de 2,5 à 3 et compte tenu des 5 000 emplois perdus dans la filière automobile sur la période, le nombre global d'emplois détruits aurait pu être beaucoup plus important. Les interventions publiques ont pu ainsi atténuer les effets des mutations industrielles.

S'agissant de la fiscalité économique, les bases nettes de cotisation foncière des entreprises (CFE) ont connu une progression, certes modérée, entre 2017 et 2022, malgré les difficultés rencontrées par la filière automobile, passant de 79 M€ à 83 M€.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Formaliser une stratégie de gestion des zones d'activités en actualisant leur diagnostic et mettre en place des outils de suivi de ces zones.

Recommandation n° 2 : Compléter la stratégie de développement économique par la déclinaison d'objectifs et d'actions évaluables.

Recommandation n° 3 : Finaliser le dispositif de suivi et d'évaluation des aides au développement économique afin de mesurer, dans la durée, leur efficience.

INTRODUCTION

1.1 Procédure

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération pour les exercices 2017 jusqu'à aujourd'hui.

Ce contrôle s'inscrit également dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières sur la mise en œuvre des compétences de développement économique par les collectivités territoriales.

Il a été ouvert le 16 décembre 2021 par lettre de la présidente de la chambre à M. Charles Demouge, ordonnateur en fonctions depuis 2015. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 14 juin 2022.

Lors de sa séance du 27 juin 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à M. Charles Demouge, ordonnateur en fonctions.

Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 19 octobre 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1.2 Présentation de Pays de Montbéliard Agglomération

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard (dont la dénomination était déjà Pays de Montbéliard Agglomération) qui comptait alors 29 communes avec la quasi-totalité de quatre communautés de communes regroupant 43 communes pour quelque 28 000 habitants.

L'agglomération compte 142 732 habitants au 1^{er} janvier 2022¹ (un quart de la population du département du Doubs). La population a légèrement diminué par rapport à 2017 (- 0,5 %). Le territoire de l'actuelle agglomération comprenait 160 000 habitants en 1975.

¹ Source : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2022 - millésimée 2019)

Carte n° 1 : Situation géographique de Pays Montbéliard Agglomération



Source : ANCT – Observatoire des territoires

Le conseil communautaire est composé de 112 élus. Le président, les 15 vice-présidents et 24 conseillers communautaires forment l'exécutif de « *Pays de Montbéliard Agglomération* ».

Outre les compétences obligatoires dévolues aux agglomérations (aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés), la communauté exerce des compétences dans les domaines de la voirie, de l'assainissement des eaux usées, de l'eau, de protection de l'environnement et du cadre de vie, des équipements culturels et sportifs, de l'action sociale² et plus récemment dans le domaine de la santé.

La communauté d'agglomération emploie au total 583 agents³.

Le budget de l'agglomération comprend un budget principal et douze budgets annexes dont trois en lien avec sa compétence « *développement économique* ». Les dépenses réelles ont représenté un total de 186 M€ en 2021 contre 179 M€ en recettes.

² Article L. 5216-5 du CGCT.

³ Rapport d'activités de Pays de Montbéliard Agglomération 2020.

2 LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET SES PRINCIPAUX ENJEUX

2.1 Un territoire marqué par une présence historique forte de l'industrie

L'agglomération de Montbéliard et son développement sont fortement marqués par son histoire industrielle (la filière automobile s'est installée à Sochaux en 1912 avec le constructeur Peugeot).

Le bassin d'emploi de Montbéliard⁴ est très fortement peuplé (189 hab./km²) et concentre près de 29 % de la population du département du Doubs. Sa population est plus jeune que la moyenne régionale. Le taux de chômage est de 9,3 % au 4^{ème} trimestre 2021. Il est supérieur à celui du département du Doubs (6,7 %) et à celui de la région (6,2 %).

Le bassin d'emploi est attractif : 57 422 actifs en 2018 résidaient au sein du bassin de Montbéliard alors que le nombre d'emplois était de 59 898. Le bassin de Montbéliard attire donc des actifs d'autres territoires. En effet, 28 % des actifs provenaient de l'extérieur (la moyenne régionale étant de 4 %) et 25 % des résidents du bassin occupaient un emploi en dehors du périmètre du bassin.

Le taux d'emploi⁵ des personnes âgées de 20 à 64 ans était de 66 % pour la CA Pays de Montbéliard en 2018 alors que la moyenne nationale était de 70 %.

L'indicateur de dépendance économique⁶, correspondant au rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et plus de 59 ans) sur la population en âge de travailler (20 à 59 ans), était de 112 pour PMA alors que la moyenne nationale était de 100 en 2018. Le territoire fait face à un vieillissement de sa population depuis le début des années 2000.

L'agglomération est marquée par le poids de l'industrie dans les effectifs salariés du secteur privé⁷. Ce secteur représentait, en 2021, 39 % des salariés du secteur privé alors que la moyenne nationale était de 16 %. La part des établissements industriels était seulement de 10 %, ce qui témoignait de la présence d'entreprises de grande taille.

⁴ Pôle emploi retient un périmètre plus large que le territoire de la CA PMA : ce bassin comptabilise 155 134 habitants, en y intégrant une partie des territoires de la CC des Deux Vallées Vertes et de la CC du Pays de Maïche.

⁵ Le taux d'emploi rend compte de la capacité des structures productives à mobiliser les ressources humaines présentes sur le territoire. L'élévation du taux d'emploi, toutes choses égales par ailleurs, accroît la production de richesse par habitant et favorise l'inclusion sociale des populations.

⁶ Observatoire des territoires.

⁷ Publication des données le 10 juin 2022 sur l'open data de l'URSSAF ; Champ : établissements employeurs du secteur privé, régime général ; tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'État ou des collectivités locales), la santé non marchande affiliés au régime général, domiciliés en France, hors agriculture, sylviculture et pêche (secteur AZ, qui relève en grande partie de la Mutuelle sociale agricole), hors activités extra-territoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs.

L'emploi dans l'industrie diminue depuis plusieurs années et plus précisément dans le domaine de l'industrie automobile, notamment la filière construction de véhicules automobile qui connaît une érosion importante et continue entamée il y a plus de 20 ans.

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs salariés présents dans les établissements du secteur privé implantés sur le territoire de l'agglomération de Pays de Montbéliard

Grands secteurs d'activité	Nbre d'étab. en 2010	%	Nbre d'étab. en 2020	%	Nbre d'étab. en 2021	%	Salariés en 2010	%	Salariés en 2020	%	Salariés en 2021	%
Industrie	325	11%	299	11%	299	10%	20 789	44%	15 577	39%	15 063	39%
<i>Dont industrie automobile</i>	<i>19</i>		<i>18</i>		<i>19</i>		<i>14 652</i>		<i>10 178</i>		<i>9 663</i>	
Construction	349	12%	294	10%	313	11%	2 716	6%	2 313	6%	2 440	6%
Commerce	698	23%	664	24%	682	24%	5 744	12%	4 729	12%	4 832	13%
Services	1 642	54%	1 544	55%	1 575	55%	17 645	38%	16 835	43%	16 315	42%
Total général	3 014		2 801		2 869		46 894		39 454		38 650	

Source : : CRC à partir des données publiées par l'URSSAF

L'économie se structure autour des principales filières suivantes :

- La filière automobile : présence historique des groupes STELLANTIS (Issu de la fusion en 2021 du groupe PSA Peugeot-Citroën et de Fiat Chrysler Automobiles) et FAURECIA (groupe français d'ingénierie et de production d'équipements automobiles : sièges, systèmes d'intérieur, technologies de contrôle des émissions dont échappements, réservoirs à hydrogène et packs de batterie).
- Le développement de la filière énergie, deuxième plus importante filière en Franche-Comté avec 18 000 personnes concernées sur l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt avec trois grands donneurs d'ordre : Général Electric, Alstom Power et GE Power conversion.
- Le développement d'un écosystème dans le domaine du numérique avec une trentaine d'entreprises présentes et 500 emplois en lien avec le laboratoire de recherche FEMTO associé au CNRS et l'université de Bourgogne Franche-Comté.
- L'émergence d'une filière du cuir et plus précisément du travail du cuir (artisanat de luxe).
- La structuration de la filière agro-alimentaire locale avec le développement des circuits de proximité.

Selon les dernières données publiées par pôle emploi, les services concentraient 61 % des projets de recrutement en 2021, soit 2 422 projets, dont 713 projets dans la santé humaine et action sociale et 442 projets dans les activités de services administratifs et de soutien. L'industrie représentait 15 % des projets (soit 576 projets), le commerce 13 % (525), la construction 10 % (401) et l'agriculture 0 % (19).

2.2 La filière automobile soumise à d'importantes incertitudes

La filière automobile représentait, en 2021, 64 % des effectifs salariés du secteur de l'industrie sur le territoire de l'agglomération. Ils ont diminué de 34 % depuis 2010. Selon les données publiées par l'URSSAF, l'activité construction de véhicules automobiles a connu la baisse la plus importante, même si elle est demeurée majoritaire en 2021. Les effectifs salariés de l'activité « *fabrication d'autres équipements automobiles* » ont augmenté sur la période 2010-2021.

Tableau n° 2 : Évolution des effectifs de l'industrie automobile par secteur d'activité sur le territoire de l'agglomération

Secteur	Activités principales exercées	Effectifs salariés 2010	Effectifs salariés 2017	Effectifs salariés 2018	Effectifs salariés 2019	Effectifs salariés 2020	Effectifs salariés 2021	Evolution 2010/2021
Industrie automobile	Construction de véhicules automobiles	11 853	8 470	7 915	7 360	6 919	6 336	-47%
	Fabrication équipements électriques et électroniques automobiles ⁸	65	70	375	350	63	65	0%
	Fabrication d'autres équipements automobiles	2 734	3 139	3 296	3 351	3 196	3 262	19%
Total industrie automobile		14 652	11 679	11 586	11 061	10 178	9 663	-34%

Source : CRC à partir des données publiées par l'URSSAF

Les effectifs salariés de l'activité « *industrie automobile* » étaient principalement situés sur le territoire de la commune de Sochaux.

Leur importante représentation s'explique notamment par la présence de STELLANTIS et de FAURECIA. Cette évolution témoigne de la dépendance du territoire à l'égard de décisions désormais prises par des donneurs d'ordre situés hors région et pouvant conduire à des délocalisations et à des externalisations de leur production.

Le groupe PSA a engagé deux plans de compactage et de rationalisation de ses sites de production de Sochaux/Montbéliard : un premier en 2013 sur la partie nord du site de PSA Sochaux se traduisant par la cession en 2015 de 23 hectares à l'agglomération par l'intermédiaire de la SPL Territoire 25 dans le cadre d'une concession d'aménagement et un second à l'horizon 2022 sur le site de « *PSA Sud* », dans le cadre d'un contrat de concession également avec cette SPL (engagement de l'agglomération à verser une participation à l'équilibre d'un montant de 11,4 M€).

En février 2022, l'usine STELLANTIS de Sochaux-Montbéliard a mis en service un nouveau système de montage après avoir investi 200 M€ dans la modernisation de cette usine. L'acheminement des pièces a été considérablement revu et automatisé. La ligne de production est dimensionnée pour environ 400 000 véhicules par an. Cependant, les problèmes d'approvisionnement en semi-conducteurs ont perturbé fortement la production de véhicules et

⁸ Les effectifs étaient situés principalement sur la commune de Valentigney en 2018 et en 2019.

à titre d'exemple, seules 5 200 unités ont pu être produites au cours de la première quinzaine du mois de mars 2022.

La feuille de route du groupe STELLANTIS dévoilée le 1^{er} mars 2022 met l'accent sur l'objectif d'une empreinte carbone neutre à l'horizon 2038 et la vente à 100 % de véhicules électriques en Europe en 2030.

3 L'ETENDUE DES COMPETENCES DE PMA DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

Les champs d'intervention de l'Agglomération de Montbéliard dans le domaine économique sont présentés en référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour chacun des domaines d'intervention, la chambre a indiqué les montants investis par l'EPCI entre 2017 et 2021. Le poids financier des actions de PMA dans le domaine économique par rapport à la totalité des ressources dont dispose l'agglomération fait l'objet d'un récapitulatif en partie 6 du présent rapport. Il est complété par une évaluation des montants investis par les principaux partenaires de PMA dans le domaine économique afin de mettre également en perspective la place de l'EPCI dans l'ensemble des dispositifs relatifs au soutien et au développement de l'économie sur le territoire de Montbéliard.

3.1 Les compétences exercées dans le cadre de conventions avec la région

3.1.1 Les dispositifs conventionnés avec la région

En application des dispositions des articles L. 1511-1-2 et L. 1511-3 du CGCT et dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021, la région Bourgogne-Franche-Comté et l'agglomération ont signé le 11 septembre 2017 :

- Une première convention permettant à l'agglomération d'intervenir sur les dispositifs régionaux relatifs à la création ou l'extension d'activités économiques et au soutien aux organismes dédiés à la création d'entreprises ; les dispositifs régionaux concernés sont l'aide à l'investissement matériel, l'aide à la performance environnementale et le fonds régional d'innovation ; le conseil communautaire a délibéré le 20 janvier 2022 sur un prolongement jusqu'au 31 décembre 2022 de ce partenariat dans l'attente de l'adoption du nouveau SRDEII.
- Une seconde convention autorisant la région à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'agglomération en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Afin d'évaluer l'effet levier des subventions accordées, la chambre a réalisé un bilan des aides à l'investissement matériel, accordées après la signature de la convention avec la région. Elle a repris les montants prévisionnels des dépenses éligibles et des subventions de la région et de l'agglomération indiqués dans les délibérations du bureau communautaire. Le taux moyen de subvention de l'agglomération est de 5 % (plafonnement des subventions à 50 000 €) et celui de la région est de 16 %. Ce bilan prend en compte les aides accordées lors du bureau communautaire du 12 mai 2022. L'agglomération a constaté une diminution du nombre de dossiers instruits en 2020 et 2021 car les entreprises se sont orientées vers les dispositifs du plan de relance, dont l'intensité des aides et le montant sont plus importants.

Tableau n° 3 : Bilan des aides à l'investissement matériel allouées sur la période 2017-2022

	Nombre de projets	Total des dépenses éligibles	Montants prévisionnels des subventions de la région	Montants des subventions de l'agglomération accordées	Taux de participation de l'agglomération
Aides à l'investissement matériel	25	12 364 019 €	2 014 454 €	594 013 €	5%

Source : CRC à partir des délibérations du conseil communautaire

S'agissant des aides à l'innovation, l'agglomération avait abondé en 2007 et en 2010 le fonds régional à l'innovation technologique (FRI) créé en 2006 par la région Franche-Comté et géré par la banque publique d'investissement (BPI). Ce fonds permet de soutenir des projets d'innovation des entreprises du territoire sous la forme d'octroi d'avances remboursables et de subventions. Afin de poursuivre le partenariat, l'agglomération a signé le 19 juin 2018 une nouvelle convention avec la BPI pour la gestion du solde de sa participation à ce fonds qui s'élevait à cette date à 197 000 € (redéploiement des soldes des deux précédents dispositifs sur le nouveau FRI).

Une seule entreprise a bénéficié d'une aide en 2018 d'un montant de 15 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la 3^{ème} convention.

Depuis la création de ce fonds, 16 entreprises, start-up ou laboratoires de l'agglomération ont bénéficié d'une avance remboursable ou d'une subvention pour le financement de leurs projets collaboratifs et innovants.

3.1.2 La participation de l'agglomération au pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité

Afin de participer à la relance de l'activité économique suite à la crise sanitaire liée au coronavirus, l'agglomération a décidé de participer au pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité créé par la région Bourgogne-Franche-Comté. Ce pacte prévoit deux dispositifs :

- **Le fonds régional d'avances remboursables (FARCT)** destiné à renforcer la trésorerie des TPE (prêts de 3 000 à 15 000 €, sans garantie, à taux zéro et avec un différé de remboursement de 2 ans) ; l'agglomération a apporté une contribution d'un montant de 140 000 € à ce fonds, géré par la régie régionale ARDEA ; la contribution de la région s'élève à 139 776 € ; selon le bilan réalisé en juin 2022, le total des avances remboursables décaissées s'élevait à 0,446 M€, étant précisé que l'agglomération n'avait pas augmenté le montant de sa contribution. Ce fonds a permis de maintenir 95 emplois, les activités des entreprises bénéficiaires relevant principalement du secteur tertiaire (commerce et artisanat) ;
- **Le fonds régional des territoires (FRT)** géré par l'agglomération dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la région. Ce fonds comportait initialement :
 - Un volet pour les entreprises de 0 à 10 salariés sous forme de subventions d'investissement⁹ ou de fonctionnement¹⁰, afin de soutenir la reprise économique et de favoriser le maintien et le développement de ces entreprises ;
 - Un volet dédié aux « *collectivités* » dont la vocation était de soutenir l'accompagnement et le soutien aux entreprises (consulaires, associations, communes, EPCI, etc.) ; les dépenses éligibles portaient sur des dépenses de fonctionnement (formation, animation, conseil et ingénierie).

Ce dispositif a été complété par un fonds immobilier d'aide au loyer (FAL).

Après intervention de l'avenant n° 2 du 19 mai 2021, le montant total de la participation de la région à ce fonds est de 1 299 104 € et celui de l'agglomération est de 740 000 €.

Ce tableau présente le bilan des aides notifiées au 31 décembre 2021 au titre du volet « *TPE-PME* » du FRT. Les aides ont permis de financer des investissements portant sur l'amélioration de l'activité et l'accueil des clients ainsi que sur l'acquisition de matériels informatiques et de véhicules. Le taux de couverture des dépenses par les aides de la région et de l'EPCI est de 40 %, dont 25 % par la région et 15 % par l'EPCI.

⁹ Etaient éligibles les investissements matériels immobilisables et immatériels, ainsi que la charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.

¹⁰ Aides à la trésorerie dans la limite de la perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national.

**Tableau n° 4 : Bilan des aides notifiées au titre du volet « TPE-PME » du FRT
sur la période 2020-2021**

Volet FRT "TPE-PME"	Secteur d'activité des bénéficiaires	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Nombre d'ETP des entreprises bénéficiaires	Montant total des projets	Montant des aides notifiées	Dont financement EPCI	Dont financement région
Fonctionnement	Artisanat	3	12	7 000 €	7 000 €	4 667 €	2 333 €
	Commerce	75	230	160 500 €	160 500 €	107 000 €	53 500 €
	Prestation de services	12	45	26 250 €	26 250 €	17 500 €	8 750 €
Total fonctionnement		90	287	193 750 €	193 750 €	129 167 €	64 583 €
Investissement	Artisanat	44	128	591 888 €	218 906 €	69 024 €	149 882 €
	Commerce	152	391	1 675 811 €	649 501 €	206 985 €	442 517 €
	Prestation de services	76	205	1 240 601 €	413 292 €	131 689 €	281 603 €
Total investissement		272	724	3 508 300 €	1 281 699 €	407 697 €	874 002 €
Total général		362	1011	3 702 050 €	1 475 449 €	536 864 €	938 585 €

Source : Pays de Montbéliard Agglomération

S'agissant du volet « collectivités », 13 projets ont pu être soutenus par les subventions de la région uniquement à hauteur de 0,123 M€, les dépenses des projets s'élevant au total à 0,266 M€. Le taux de couverture par les aides de la région était de 46 %.

Enfin, 150 entreprises ont bénéficié d'une aide du FAL pour un montant total de 94 926 €, financés à parité par la région et l'EPCI. Ces aides ont assuré une couverture à hauteur de 44 % des dépenses des entreprises, qui se sont élevées à 193 567 €.

3.1.3 L'évolution des relations avec la région après la crise sanitaire

La crise sanitaire a modifié les relations entre la région et l'agglomération, par la mise en place de délégations de gestion de certains dispositifs (FRT et FAL), et l'EPCI a pu apporter des aides en dehors de son domaine de compétence.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau SRDEII soumis à l'approbation du conseil régional le 17 juin 2022, l'agglomération a formulé ces propositions permettant d'introduire de la souplesse dans son intervention pour le développement économique du territoire aux côtés de la région :

- Reconduire les dispositifs d'aides à l'investissement matériel et immobilier à l'identique et sous forme de subvention. En contrepartie, PMA pourrait continuer à autoriser la région à intervenir en appui des aides à l'immobilier décidées par l'agglomération.
- Prévoir un dispositif d'aide à l'immobilier visant des projets de moindre importance (par exemple pour le secteur du commerce ou du tourisme) et des montants plus faibles (inférieurs à 50 k€).

- Reconstituer des enveloppes spécifiques pour l'économie de proximité comme dans le cadre du Pacte Régional, via une convention de délégation de crédits. Ces crédits pourraient être fléchés par PMA sur des projets ou problématiques propres à son territoire (revitalisation du commerce, aide spécifique à l'hôtellerie...) en fonctionnement et en investissement.
- Créer des dispositifs de renforcement des fonds propres des TPE/PME simplifiés par rapport à l'existant, avec des tickets d'entrée plus faibles, en complément des interventions des autres partenaires des entreprises.
- Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement fortes et ciblées sur les PME de la filière automobile du fait des mutations que cette dernière va connaître (conséquences du projet PSA 2022, électrification, stratégie d'internationalisation des achats de STELLANTIS...).

3.2 Les compétences de plein droit : une forte présence sur l'immobilier d'entreprises

3.2.1 Les aides à l'investissement immobilier des entreprises

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 1511-3 du CGCT, l'agglomération a défini le régime des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Elle intervient au moyen de subventions, en appui de projets :

- de construction de bâtiments à usages d'activités économiques (bureaux, ateliers, stockage...) ;
- d'extension significative de bâtiments ;
- d'acquisition de bâtiments ;
- d'investissement dans la performance environnementale (rénovation de bâtiment s'inscrivant dans une logique développement durable) lorsqu'ils touchent le bâtiment ;
- d'aménagement de commerces dans le cadre du dispositif ECHOP (Ecllosion de Commerce Hébergé à Objectif Pérenne - Cf. *Infra*).

Selon le règlement d'intervention, « *le projet financé doit permettre l'implantation ou le développement d'activités génératrices d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire de l'agglomération. Il doit constituer pour l'entreprise un saut significatif en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs, d'innovation, de process...* ».

Depuis 2017, l'agglomération a soutenu 34 projets et le taux de subvention moyen est de 5 % (plafonnement des aides à 50 000 €). Ce bilan prend en compte les aides allouées en mai 2022 par le bureau communautaire.

Tableau n° 5 : Bilan des aides à l'investissement immobilier sur la période 2017-2022

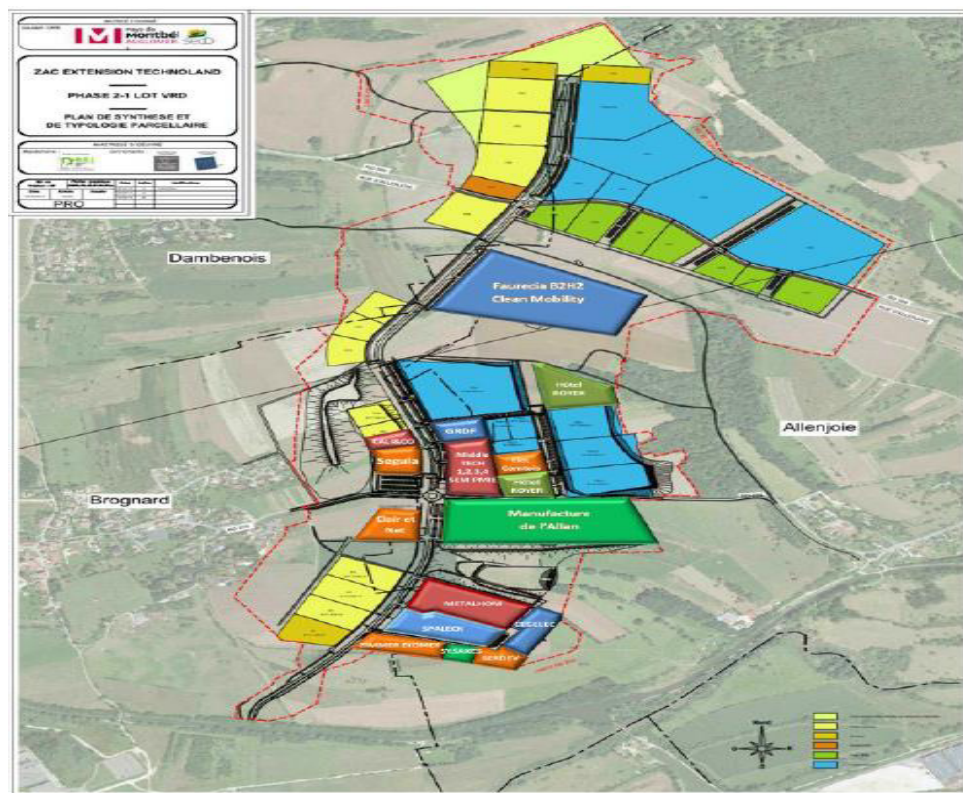
	Nombre de projets	Total des dépenses éligibles	Montants des subventions de l'agglomération accordées	Taux de participation de l'agglomération
Aide à l'investissement immobilier	34	18 443 084 €	932 300 €	5 %

Source : CRC à partir des délibérations du bureau communautaire

3.2.2 Le foncier et l'immobilier d'entreprises

3.2.2.1 Les zones d'activités

L'offre immobilière en faveur des entreprises se matérialise par la gestion de zones d'activités à vocation industrielle, artisanale, logistique et tertiaire, compétence de plein droit de l'agglomération. Il existe 11 zones d'activités communautaires, mais seulement 5 zones ont connu des opérations de cession pendant la période sous revue : 3 gérées en régie et 2 dans le cadre de concession d'aménagement (SPL Territoire 25 pour la zone d'activité PSA Nord jusqu'en 2022 et SEDIA pour la zone d'activité TECHNOLAND 2 jusqu'en 2031). Par cette action, la communauté entend accompagner les mutations économiques du territoire.

Carte n° 2 : Zone d'activité TECHNOLAND 2

Source : Compte rendu annuel à la collectivité 2019

Carte n° 3 : Carte de la zone d'activités PSA Nord



Source : Compte rendu annuel à la collectivité 2020

Le total des superficies aménagées est de 402,48 hectares mais seulement 199,90 hectares sont cessibles, dont 169,10 hectares commercialisés et 30,80 hectares disponibles. Le taux d'occupation, toutes zones confondues, est de 85 %, avec des niveaux de commercialisation différents. Selon les données communiquées par l'agglomération, 355 entreprises¹¹ sont implantées sur ces zones d'activités. Le total des emplois présents au 31 décembre 2021, soit 6 035, correspond à une estimation réalisée par les services de l'agglomération. Ces données sont incomplètes, l'agglomération ne disposant pas du nombre de salariés pour 294 entreprises, soit 83 % des entreprises.

¹¹ Décompte ne prenant pas en compte les SCI.

Tableau n° 6 : Point de situation des zones d'activités au 31 décembre 2021

Zones d'activité	Type de gestion	Année de création	Surface totale créée (ha)	Surface cessible (ha) (a = b+c)	Surface commercialisée (ha) au 31/12/2021 (b)	Surface disponible (ha) (c)	Nombre d'entreprises implantées au 31/12/2021	Nombre d'emplois estimés au 31/12/2021	Taux d'occupation (b/a)
Technoland 2 - Brognard, Allenjoie, Dambenois	Concession d'aménagement	2005	177,00	85,00	59,50	25,50	28	593	70%
PSA Nord (reconversion site industriel) - Montbéliard, Sochaux	Concession d'aménagement	2015	23,00	19,15	16,15	3,00	7	343	84%
Technoland (Nord Canal) - Brognard, Vieux-Charmont, Etupes	Régie	1994	195,00	91,00	90,50	0,50	264	4 977	99%
Charmontet - Grand- Charmont	Régie	2007	4,58	3,52	1,72	1,80	6	13	49%
Courts Cantons - Montbéliard	Régie	2010	2,90	1,23	1,23	0,00	50	109	100%
Total			402,48	199,90	169,10	30,80	355	6 035	85 %

Source : Pays de Montbéliard Agglomération

Les concessionnaires ont commercialisé 17,35 hectares sur la période sous revue, principalement sur la zone d'activités de TECHNOLAND 2. De son côté, l'agglomération a cédé 3,44 hectares, les commercialisations ayant concerné majoritairement la zone d'activités de TECHNOLAND 1 dont l'occupation est quasi-totale.

Tableau n° 7 : Bilan des cessions réalisées par zone d'activités

Zone d'activité	2017		2018		2019		2020		2021		Total	
	Superficies en hectare cédées	Recettes en €	Superficies en hectare cédées	Recettes en €	Superficies en hectare cédées	Recettes en €	Superficies en hectare cédées	Recettes en €	Superficies en hectare cédées	Recettes en €	Superficies en hectare cédées	Recettes en €
Technoland 2	0,8047	153 000	1,8312	340 366	5,0858	929 510	0	0	7,6816	1 352 369	15,4033	2 775 245
PSA Nord	0	0	0	0	0,5214	168 805	0,9357	328 000	0,4892	171 220	1,9463	668 025
Total ZA en concession d'aménagement	0,8047	153 000	1,8312	340 366	5,6072	1 098 315	0,9357	328 000	8,1708	1 523 589	17,3496	3 443 270
Technoland	0	0	0	0	1,5191	212 674	0	0	0,6527	91 378	2,1718	304 052
Zone d'activités du Charmontet	0,4627	92 540	0	0	0,4074	57 411	0	0	0,3939	78 780	1,264	228 731
Total ZA en régie	0,4627	92 540	0	0	1,9265	270 085	0	0	1,0466	170 158	3,4358	532 783

Source : Pays de Montbéliard Agglomération

L'agglomération a demandé en 2017 à l'agence de développement et d'urbanisme (ADU) de réaliser un diagnostic des zones d'activités. Cette étude devait permettre à l'agglomération de « *définir une stratégie de développement et de gestion des ZAE à vocation industrielle, artisanale, logistique et tertiaire, afin de planifier les investissements de l'agglomération et orienter les choix d'implantation d'activités* ».

Ce diagnostic visait plusieurs objectifs :

- qualifier le rôle et le positionnement des ZAE dans l'économie de l'agglomération,
- apprécier les réserves foncières pour l'accueil de nouvelles entreprises,
- vérifier l'adéquation de l'offre existante avec la demande,
- alimenter la définition d'une stratégie de gestion et de développement des ZAE.

Dans son diagnostic remis en 2018, l'ADU avait identifié ces enjeux :

- planifier une nouvelle offre foncière à court et moyen termes,
- proposer des espaces spécialisés,
- organiser une offre foncière à destination de petites entreprises de proximité en milieu rural,
- augmenter le stock de petites et moyennes parcelles,
- se différencier positivement dans un contexte de concurrence,
- améliorer l'accessibilité.

Ce diagnostic n'a pas abouti sur l'élaboration d'un schéma territorial de zones d'activités qui aurait permis d'organiser le développement de l'offre foncière et immobilière et les objectifs par zone. Cet outil permet de travailler sur le panel d'offres, leur diversification et différenciation, mais aussi sur le parcours résidentiel de l'entreprise, le maillage territorial et l'armature d'ensemble.

L'élaboration de ce schéma revêt une importance majeure dans le cadre du projet de reconversion du site PSA Sud et des projets de nouvelles zones d'activités et d'extension mentionnés par l'ADU dans son diagnostic de 2018 (Haut de Mathay, Les Bruyères, Sainte-Marie, etc.).

La chambre constate que le bilan financier des zones d'activités gérées en régie est fortement déséquilibré pour l'agglomération. Les prix de ventes sont disparates entre les zones et leurs écarts par rapport aux coûts au m² cessibles sont très importants. Le déficit final de l'opération TECHNOLAND 1, dont les surfaces commercialisables ont été cédées dans leur quasi-intégralité, affiche un niveau élevé pour la collectivité. Les charges résiduelles communautaires s'élèvent au 31 décembre 2021 à 21,6 M€.

Les contributions communautaires aux deux zones d'activités confiées à la SEDIA et la SPL Territoire 25 sont importantes, notamment pour la zone de TECHNOLAND 2 (SEDIA).

Pour cette zone, les contributions de l'agglomération s'élèvent à 40,169 M€ au 31 décembre 2021 (cf. colonne « *charges résiduelles* » du tableau n° 8). Elles comprennent notamment la réalisation d'équipements primaires à hauteur de 3,883 M€, un apport foncier d'un montant de 3,472 M€, des acquisitions d'ouvrages pour un montant de 4,305 M€ ainsi qu'une participation prévisionnelle à l'équilibre de l'ordre de 28,3 M€. Sur la période sous revue, l'agglomération a versé 5,5 M€ au titre de cette participation, s'ajoutant aux 11,6 M€

versés avant 2017. Le solde de la participation à l'équilibre restant à verser serait de l'ordre de 11,2 M€. Il est susceptible d'évoluer en fonction des travaux d'aménagement supplémentaires et des commercialisations de terrain. Le montant de la participation à l'équilibre de l'opération est réexaminé annuellement dans le cadre de la présentation des comptes rendus annuels à la collectivité (CRAC) par le concessionnaire.

S'agissant de la zone de PSA Nord (SPL Territoire 25), les charges résiduelles après prise en compte des commercialisations de terrain et des subventions s'élèvent à 9,7 M€, dont 3,3 M€ de participation à l'équilibre de l'agglomération (3,025 M€ versés au total au 31 décembre 2021, dont 2,475 M€ versés sur la période sous revue). Les charges résiduelles seront également financées par des charges fonctionnelles facturées à la SEM PMIE et à la SAS NEDEY (3,3 M€) et par des participations de la SEM PMIE aux équipements publics (2,3 M€). Le financement de ces charges résiduelles est réexaminé chaque année dans le cadre des CRAC.

Les subventions pour les zones d'activités TECHNOLAND 2 et de PSA Nord sont constituées de subventions FEDER, de l'État et de la région.

Ces subventions assurent un financement à hauteur de 13 % des coûts de réalisation de ces deux zones.

Tableau n° 8 : Bilan financier prévisionnel des zones d'activités au 31 décembre 2021

Zone d'activités	Surface aménagée en m²	Surface cessible en m²	Coût total (en € HT)	Coût total au m² aménagé (en € HT/m²)	Coût total au m² cessible (en € HT/m²)	Recettes de commercialisation prévisionnelles (en € HT)	Recettes au m² cessibles (en € HT/m²)	Subventions en € (hors CA PMA)	Charges résiduelles	Résultat prévisionnel hors subvention HT
	A	B	C	C/A	C/B	D	D/B	E	C - D - E	D-C
Technoland 2	1 770 000	845 000	65 658 213	37	78	17 419 244	21	8 069 741	40 169 228	-48 238 969
PSA Nord	230 000	191 500	15 057 856	65	79	3 141 756	16	2 214 692	9 701 408	-11 916 100
Total ZA en concession	2 000 000	1 036 500	80 716 069	40	78	20 561 000	20	10 284 433	49 870 636	-60 155 069
Technoland (Nord Canal)	1 954 281	847 500	36 161 215	19	43	12 784 100	15	1 756 014	21 621 101	-23 377 115
Charmontet	45 785	35 272	1 913 406	42	54	705 440	20	62 813	1 145 153	-1 207 966
Courts Cantons	29 000	12 300	1 156 294	40	94	369 000	30	20 506	766 788	-787 294
Total ZA en régie	2 029 066	895 072	39 230 915	19	44	13 858 540	15	1 839 332	23 533 042	-25 372 375

Source : Pays de Montbéliard Agglomération

Le tableau n° 9 présente les dépenses réalisées par l'agglomération pour les zones d'activités sur la période sous revue, en particulier les participations à l'équilibre versées aux concessionnaires et les dépenses de travaux, notamment de voirie, d'installation, de matériel et d'outillage technique pour les zones d'activités en régie. Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement à l'entretien des espaces verts des zones d'activités en régie.

Tableau n° 9 : Bilan des dépenses de fonctionnement et d'investissement des zones d'activités sur la période 2017-2021

Budget	Types de dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	TOTAL
Budget principal	Dépenses de fonctionnement	81 610 €	64 306 €	90 723 €	81 713 €	134 081 €	452 433 €
BA TECHNOLAND et BA ZAE Charmontet	Dépenses de fonctionnement	0 €	8 364 €	123 095 €	1 304 €	216 913 €	349 675 €
Total dépenses de fonctionnement		81 610 €	72 670 €	213 817 €	83 017 €	350 994 €	802 108 €
Budget principal	Dépenses d'investissement - Subventions d'équilibre aux ZA	1 548 676 €	1 277 000 €	1 260 000 €	2 360 000 €	1 535 000 €	7 980 676 €
Budget principal	Dépenses d'investissement - Rachat d'ouvrage	478 002 €	409 716 €	136 572 €	0 €	620 880 €	1 645 170 €
Budget principal	Dépenses d'investissement - Etudes et travaux	678 352 €	100 681 €	368 552 €	548 596 €	337 953 €	2 034 134 €
Budget annexe	Dépenses d'investissement - Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'investissement		2 705 030 €	1 787 397 €	1 765 124 €	2 908 596 €	2 493 833 €	11 659 980 €

Source : Pays de Montbéliard Agglomération

En conséquence, la chambre constate que la gestion des zones d'activités représente la part la plus importante des moyens budgétaires consacrés par l'agglomération au développement économique du territoire. En effet, les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les zones d'activités ont représenté, sur la période 2017-2021, 39 % du total des dépenses consacrées par l'agglomération au développement économique, tous budgets confondus¹².

Les réalisations des zones gérées en régie et en concession d'aménagement sont déficitaires, en raison de prix de cession très nettement inférieurs au prix de revient (coût au m² des aménagements de zones). Le suivi des entreprises était lacunaire à la fin du contrôle de la chambre, l'agglomération ne disposant pas de données sur les emplois présents au 31 décembre 2021 pour 83 % des entreprises implantées dans ces zones d'activités, ni sur le chiffre d'affaires des entreprises.

¹² Total des dépenses de fonctionnement et d'investissement dédiées au développement économique : 32,2 M€ pour la période 2017-2021 tous budgets confondus.

L'article 220 de la loi « *climat et résilience* » du 22 août 2021 rend obligatoire la tenue d'un inventaire des zones d'activités économiques. Pour chacune d'entre elles, celui-ci doit notamment comporter un état parcellaire des unités foncières (surfaces, propriétaires...), l'identification des occupants et le taux de vacance. La collectivité a indiqué qu'elle engagera la réalisation de cet inventaire, qui pourrait prendre la forme d'un observatoire, afin de pouvoir le mettre à jour régulièrement.

La chambre invite l'agglomération à actualiser le diagnostic réalisé en 2018, en reprenant les enjeux identifiés par l'ADU et à mettre en place une stratégie de gestion et des outils de suivi des zones d'activités.

Recommandation n° 1 : Formaliser une stratégie de gestion des zones d'activités en actualisant leur diagnostic et mettre en place des outils de suivi de ces zones.

3.2.2.2 Les bâtiments et locaux mis à disposition des entreprises

3.2.2.2.1 La pépinière d'entreprises du Pays de Montbéliard

Il n'existe pas de définition juridique d'une pépinière d'entreprises. Elle accueille, héberge et accompagne les créateurs d'entreprises pendant les premières années de leur activité¹³. L'hébergement dure de 2 à 4 ans et au cours de cette période, la jeune entreprise paye un loyer réduit. Elle bénéficie de l'accès à des équipements à des prix compétitifs et ainsi que d'un accompagnement et d'un suivi de projet.

La pépinière d'entreprises du Pays de Montbéliard est située sur le parc d'activités de TECHNOLAND et elle a obtenu en 2018 le label « *pépinière à haute valeur ajoutée* », accordé par la région et l'AER. Sa capacité d'accueil est de 5 400 m², répartis en 32 bureaux de 15 à 80 m² et 18 ateliers de 100 à 400 m².

¹³ Définition de Pôle emploi.

Photo n° 1 : La pépinière d'entreprise du Pays de Montbéliard



Source : site internet de l'agglomération

L'agglomération a transmis ces données relatives à l'activité de la pépinière sur la période 2017-2021 ; ses opérations sont suivies au sein du budget annexe « *immobilier d'entreprises* ».

Tableau n° 10 : Bilan d'activités de la pépinière d'entreprises du Pays de Montbéliard

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occupation au 31/12	95% bureaux 100% ateliers	98% bureaux 76% ateliers	96% bureaux 95% ateliers	94% bureaux 95% ateliers	69% bureaux 77% ateliers
Taux d'occupation moyen	97%	90%	95%	94%	85%
Nombre d'entreprises présentes au 31/12	36	38	41	38	46
Effectif présent au 31 /12	87 ETP	78 ETP	78 ETP	88 ETP	58 ETP
Nombre d'arrivées	2	8	10	3	6
Nombre de départs	5	6	4	4	9
Installation sur le territoire de l'agglomération à la sortie	2	4	2	5	4

Source : Pays de Montbéliard Agglomération

Sur la période 2017-2021, 29 entreprises se sont installées dans les locaux de la pépinière, 28 ont quitté ce lieu et 17 entreprises se sont installées sur le territoire de l'agglomération. La collectivité a également indiqué que 6 entreprises avaient cessé leur activité depuis 2017 et que les entreprises présentes en 2021 étaient originaires majoritairement de l'agglomération. Elle ne disposait pas de données portant sur le chiffre d'affaires réalisé par ces entreprises en 2020 et 2021.

La chambre a également noté que la durée moyenne de présence des entreprises, ayant quitté la pépinière afin de poursuivre leur activité, est de 2,4 années, avec des durées de présence fortement variables (une entreprise a été présente 11 années). Elle a également relevé que 8 entreprises s'étaient installées avant 2017 et qu'elles étaient encore présentes au 31 décembre 2021. La baisse en 2021 du taux d'occupation moyen s'explique notamment par des cessations d'activité d'entreprises.

Les recettes liées à la location des bureaux et des ateliers se sont élevées à 1,047 M€ HT pour la période 2017-2021.

3.2.2.2.2 La location des hôtels d'entreprises, du centre de vie et d'affaires et des autres bâtiments appartenant à l'agglomération

L'agglomération loue des ateliers et des bureaux situés dans les deux hôtels d'entreprises (surface totale : 3 700 m²) et des espaces du centre de vie et d'affaires situés sur la zone TECHNOLAND à Etupes ainsi que des bâtiments acquis à des entreprises et situés sur son territoire (Montbéliard, Dampierre-les-Bois, Vieux-Charmont, etc.).

Les hôtels d'entreprises accueillent en principe pendant un temps limité des entreprises en création et en développement. La chambre a constaté, parmi les sociétés présentes en 2020, que certaines étaient locataires depuis 2014, 2015, 2016 et 2017, soit 6 au total, représentant plus de la moitié des locataires.

Par délibération du 7 mai 2020, le conseil communautaire a décidé d'accorder une exonération de loyer aux entreprises locataires pour les mois de mars, avril et mai pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire. Par décision du président du 24 juin 2020, cette exonération a été étendue au mois de juin 2020. Cette exonération de loyer représentait, selon les estimations de l'agglomération, une perte de recette d'un montant de 0,190 M€.

Le budget annexe « *immobilier d'entreprises* » bénéficie depuis 2019 d'une subvention d'équilibre du budget principal. Elle a augmenté en 2020 afin de compenser les pertes de loyers consécutive à l'exonération accordée aux locataires par l'agglomération à la suite de la crise sanitaire et à la cession d'un bâtiment. La collectivité a en effet cédé le bâtiment D du site de la Roche à Bart, ce qui explique le niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'année 2020 (passation des écritures comptables liées à cette opération).

Tableau n° 11 : Présentation des résultats de l'exercice du budget annexe « immobilier d'entreprises » pour la période 2017-2021

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Total des recettes de fonctionnement	1 901 592	1 458 710	1 640 963	4 889 885	1 360 031
<i>Dont revenus des immeubles</i>	934 552	937 973	840 349	637 187	753 597
<i>Dont subvention du budget principal</i>			260 305	514 800	128 421
<i>Dont produit exceptionnel liés aux cessions des immeubles</i>				3 141 731	
Total des dépenses de fonctionnement	2 004 507	1 522 063	1 563 702	4 691 959	1 138 568
<i>Dont dépenses de gestion courante</i>	855 468	859 115 €	833 111	909 705	712 516
<i>Dont valeurs comptables des immobilisations cédées</i>				3 141 731	
Résultat de l'exercice	-102 915	-63 353	77 261	197 926	221 463

Source : CRC à partir des comptes administratifs

Par ailleurs, les dépenses d'investissement de ce budget annexe s'élèvent au total à 4,227 M€ pour la période 2017-2021, dont les trois-quarts (3,5 M€) correspondent à des augmentations de capital de la SEM PMIE au titre des opérations d'aménagement de zones qui lui ont été confiées par l'agglomération.

3.3 Les actions de soutien au commerce de proximité partagées avec les communes membres de l'agglomération

3.3.1 Le partage des compétences entre l'agglomération et les communes

Les dispositions du 1° de l'article L. 5216-5 du CGCT ont fixé une ligne de partage entre les communes et les EPCI à fiscalité propre, au sein de la compétence « *commerce* », en laissant aux premières des actions de proximité et en permettant aux seconds de définir les contours de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les EPCI peuvent ainsi exercer des missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire autour des actions suivantes :

- la réalisation d'une étude consacrée à l'élaboration d'une stratégie commerciale à l'échelle communautaire,
- le développement du dispositif ECHOP (*Cf. infra*) sur le territoire avec les communes et la CCIT,
- l'aide financière à la création et/ou à l'investissement dans le cadre notamment du dispositif ECHOP et en adéquation avec la politique régionale.

Les communes peuvent apporter un accompagnement financier aux commerçants et aux unions commerciales. La commune de Montbéliard a ainsi créé un fonds d'aide à la requalification des façades commerciales et subventionne chaque année l'association « *commerces et acteur économiques de Montbéliard* ». Cette commune ainsi que les communes d'Audincourt et de Valentigney ont contribué financièrement au dispositif « *j'aide mes commerçants* » mis en place en 2020 pour aider les commerçants à faire face à la crise sanitaire et géré par la fédération des associations de commerçants, artisans, acteurs économiques du Pays de Montbéliard.

3.3.2 Vers la redéfinition de la stratégie en faveur du commerce

Le Pays de Montbéliard est confronté à une évasion commerciale, à des difficultés importantes du commerce dans les centres villes des principales communes de l'agglomération et à un développement sans concertation des surfaces commerciales.

L'agglomération a lancé en 2021 une étude en vue de la définition d'une « *stratégie commerce sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération* ». Le diagnostic a été remis en décembre 2021 et une stratégie ainsi qu'un programme d'actions sont en cours d'élaboration.

Les objectifs attendus de la stratégie sont « *la revitalisation des centres villes, le soutien au commerce rural, le maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité, la cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement* ».

3.3.3 Le dispositif ECHOP (Ecllosion de Commerce Hébergé à Objectif Pérenne)

Le dispositif ECHOP est ouvert à tout créateur de commerce ayant lancé son activité. Le porteur de projet bénéficie :

- d'un bail précaire avec un loyer modéré pendant 3 ans pour un local idéalement situé,
- d'un accompagnement obligatoire de la part d'une structure d'accompagnement à la création d'entreprise qui l'aide à monter son projet et à trouver des financements pour une création sécurisée,
- d'un suivi post création pour l'aider à pérenniser son activité.

Par délibération du 19 décembre 2019, PMA a créé une aide à l'immobilier commercial et artisanal, sous forme d'une prise en charge d'une partie du loyer, réservée initialement à une nouvelle implantation commerciale ou artisanale dans le cadre de la création d'une activité par une petite entreprise. Compte tenu de la crise et des difficultés rencontrées par les commerces, l'agglomération a élargi par délibération du 7 mai 2020, de manière exceptionnelle, le dispositif ECHOP aux entreprises hors création.

Selon les données communiquées par l'agglomération, 319 entreprises de commerce et d'artisanat ont bénéficié d'une aide aux loyers pour un montant total de 0,394 M€ au 31 décembre 2021.

Tableau n° 12 : Bilan du dispositif ECHOP arrêté au 31 décembre 2021

	2020	2021	Total 2020-2021
<i>Dispositif ECHOP</i>	278 456 €	115 851 €	394 307 €

Source : Pays de Montbéliard Agglomération

Selon les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des bénéficiaires, ces aides ont constitué un réel soutien aux entreprises durant la crise sanitaire (80 % des bénéficiaires ont jugé les aides « *assez importantes* » à « *très importantes* ») et les entreprises ont jugé satisfaisants les services proposés par la direction du développement économique au niveau de l'écoute et des délais de réponse aux demandes d'aides apportés ; ils ont donné leurs avis sur les services, jugés « *efficaces* », réactifs et compréhensifs par près de 94 % des bénéficiaires.

3.4 Les interventions de l'agglomération dans le domaine de la santé

3.4.1 Un projet de santé

L'agglomération a signé en 2017 avec l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté un plan d'actions local de santé pour créer une dynamique de santé locale cohérente et coordonnée. Les actions de ce plan portent sur la démographie médicale, la prévention, la santé mentale et la santé environnementale.

En outre, PMA a développé un projet de santé sur son territoire autour de trois principaux axes :

- l'amélioration de l'offre de soins,
- la prévention à travers la sensibilisation aux dépistages des cancers, le sport santé, la prévention de l'obésité, le Pass'Santé jeunes, etc.
- la santé environnementale.

Elle a délibéré le 17 décembre 2020 sur une définition de sa compétence supplémentaire en matière de santé : « *Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière* ».

3.4.2 Les opérations immobilières de l'agglomération en faveur de la santé

L'agglomération et son bras immobilier la SEM PMIE ont contribué en 2018 à la création d'une maison pluridisciplinaire de santé à Colombier-Fontaine.

À la suite de la fermeture de la polyclinique à Montbéliard, de l'ouverture de l'hôpital nord Franche-Comté, et au constat de la carence de l'offre de santé sur son territoire,

l'agglomération via la SEM PMIE a soutenu la construction d'une clinique privée. Cette SEM a créé en 2019, avec la société NOALYS (groupe d'établissements de soins privés de proximité implanté en Auvergne-Rhône-Alpes) et la Banque des territoires, la SAS Immobilier Clinique Pays de Montbéliard pour la construction d'une clinique privée sur la ZAC des Gros Pierrons à Montbéliard ; cet investissement s'est élevé à 10 M€ HT et le bâtiment de 5 000 m² a accueilli ses premiers patients en mars 2021.

3.4.3 Les aides aux professionnels de santé

L'article L. 1511-8 du CGCT autorise les EPCI à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Le territoire est confronté à une évolution défavorable de la démographie médicale : 37 % des médecins généralistes avaient plus de 60 ans en 2020, perte de 35 médecins généralistes au cours des dix dernières années, densité de médecins spécialistes, d'infirmiers, de masseurs-kinésithérapeutes, de chirurgiens-dentistes, d'orthophonistes inférieure à celle de Bourgogne-Franche-Comté¹⁴.

Sur cette base, le conseil communautaire a délibéré le 29 juin 2021 sur un dispositif global d'octroi d'aides financières en matière de santé qui ne précise toutefois pas les communes éligibles au regard des zones d'intervention prioritaire et zones d'action complémentaire définies par l'ARS¹⁵.

Les objectifs du dispositif sont de soutenir l'exercice coordonné et l'installation de nouveaux praticiens, de développer l'attractivité du territoire à destination des professionnels de santé et d'organiser une réponse collective aux soins non programmés.

Les trois types d'aide sont :

- l'indemnité d'étude et de projet professionnel (500 €/mois au cours des deux dernières années d'étude),
- l'aide à l'installation : forfait de 10 000 € lors de l'installation du praticien sur le territoire,
- le financement de structures participant à la permanence des soins.

Ce tableau présente le bilan des aides allouées au titre des trois dispositifs au 31 décembre 2021. Le total des aides s'élève à 152 000 € au 31 décembre 2021.

¹⁴ Source : C@rtosanté

¹⁵ Ne sont pas éligibles au regard de la carte de l'ARS de mars 2022 : Montbéliard, Montenois, Lougres, Sainte-Marie, Bavans, Dung, Grand-Charmont, Vieux-Charmont, Nommay, Courcelles, Audincourt, Exincourt, Dambenois, Taillecourt, Arbouans, Etupes, Brognard, Allenjoie, Bethoncourt, Issans, Allondans, Sainte-Suzanne, Bart.

Tableau n° 13 : Bilan des aides aux professionnels de santé arrêté au 31 décembre 2021

	Aides à l'installation des praticiens	Indemnités d'étude et de projet professionnel	Aides aux structures (investissement)
<i>Aides aux professionnels de santé</i>	50 000 € (5 bénéficiaires)	2 000 € (Un bénéficiaire)	100 000 € (4 bénéficiaires)

Source : Pays de Montbéliard agglomération

3.5 Les interventions dans le domaine du tourisme

Aux termes de l'article L. 5216-5-1° du CGCT, l'agglomération est, au titre de sa compétence en matière de développement économique, en charge de la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, l'animation touristique étant partagée avec les communes membres.

La mission tourisme est rattachée au développement économique et a pour objectif « *la valorisation de l'identité du territoire comme élément déterminant pour promouvoir le territoire* ».

Le conseil communautaire de PMA a adopté le 17 mars 2022 son schéma de développement touristique qui repose sur 5 axes structurants (activités de pleine nature, tourisme culturel et patrimonial, savoir-faire et tourisme industriel, hébergement, accueil et promotion) et 26 actions.

PMA a chiffré les retombées économiques de ce secteur: 1 350 emplois directs et 19,5 M€ de chiffres d'affaires générés par les séjours hôteliers.

Le tourisme est intégré à la planification stratégique intercommunale (SCOT) et à la stratégie économique de diversification des filières.

L'office de tourisme du Pays de Montbéliard, association loi 1901, est principalement en charge de la mise en œuvre du schéma de développement touristique. Les dépenses concernant la promotion du tourisme entre 2017 et 2021 s'établissent à 2,3 M€ dont près de 2,1 M€ versés à l'office de tourisme du Pays de Montbéliard.

Tableau n° 14 : Bilan des dépenses dans le domaine du tourisme 2017-2021

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<i>Subvention de fonctionnement</i>	382 600	382 600	416 910	402 600	460 421	2 045 131
<i>Autres dépenses de fonctionnement (Etudes et cotisations)</i>	11 550	97 310	1 000	1 000	1 000	111 860
<i>Subvention d'investissement</i>	0	0	38 690	5 575	45 334	89 599
<i>Autres dépenses d'investissement (Etude)</i>	0	0	56 280	21 210	0	77 490
<i>Total</i>	394 150	479 910	512 880	430 385	506 755	2 324 080

Source : Pays de Montbéliard agglomération

3.6 Les domaines non investis par PMA

Parmi les compétences de plein droit d'une communauté d'agglomération dans le domaine du développement économique figurent au titre de l'article L. 2251-4 du CGCT les aides au cinéma et au titre de l'article L. 2251-3 du CGCT les aides au maintien de services en milieu rural.

Les services de PMA ont indiqué que ces champs de compétences n'ont pas donné lieu à des interventions sous la période sous revue.

S'agissant des aides en faveur d'organisations de producteurs des filières agricole, forestière et halieutique, si les interventions sont possibles en complément de la région (article L. 1511-2), PMA intervient indirectement (maraîchage, circuits courts, filière bois-énergie) et il n'existe pas de convention formalisée avec la région dans ce domaine de compétence.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La presque totalité des champs de compétences réglementairement possibles pour une communauté d'agglomération dans le domaine du développement économique sont investis par PMA dans le respect des orientations définies par la région Bourgogne-Franche-Comté dans le SRDEII.

L'immobilier d'entreprises, compétence de plein droit de l'agglomération, est le domaine dans lequel PMA investit très majoritairement ses moyens.

4 UNE STRATEGIE ECONOMIQUE TOURNEE VERS LA DIVERSIFICATION

4.1 Les modalités de construction et de validation de la stratégie de développement économique de PMA

L'élaboration par l'EPCI d'une stratégie de développement économique a pour objet de définir une vision prospective sur plusieurs années qui lui permet de partager une perception commune du développement économique à l'échelle de son territoire. En s'appuyant sur un diagnostic du territoire, la formalisation d'une stratégie de développement économique comporte des enjeux et des actions pouvant contribuer à renforcer l'attractivité du territoire et permet à l'EPCI de se positionner par rapport aux autres territoires. Elle contribue à améliorer l'efficacité et la lisibilité de la politique communautaire et facilite l'articulation du développement économique avec les autres politiques sectorielles de l'EPCI.

Pour l'agglomération, le développement économique et la transition écologique constituent les actions prioritaires du mandat 2020-2026. L'objectif est de maintenir un écosystème économique attractif sur le territoire de l'agglomération.

Elle n'a pas formalisé sa stratégie dans un document cadre, qui aurait pu prendre la forme d'un schéma de développement adopté par le conseil communautaire.

Cependant, la direction du développement économique a rédigé en 2020 une note relative à la stratégie de développement économique et aux enjeux des filières industrielles, destinée aux membres de l'exécutif.

Les trois axes de cette stratégie de développement sont :

- **La consolidation de la filière automobile** : accompagnement des projets du groupe PSA Peugeot et des équipementiers, accompagnement à l'excellence industrielle des PME, financement du pôle de compétitivité véhicule du futur, soutien à l'innovation dans les filières d'excellence (soutiens aux projets dans le cadre du fonds régional à l'innovation, projet MATTERN LAB, etc.) et financement des actions de diversification des entreprises ;
- **La confortation des filières de diversification** : développement des filières énergie et numérique et structuration des filières « maroquinerie travail du cuir » et agro-alimentaire locale ;
- **Le renforcement de l'économie résidentielle** : stimuler la création et la reprise d'entreprises, l'accompagnement de la structuration des activités liées au commerce et le développement du tourisme dans le cadre du schéma de développement touristique.

Le vice-président chargé du développement économique a élaboré une feuille de route « PMA 2026 – développement économique, immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion ». Elle a été présentée en conseil des maires en septembre 2020, puis aux membres de la 10^{ème} commission « développement économique - immobilier d'entreprise - économie sociale et solidaire – insertion » et elle a été diffusée à l'ensemble des élus communautaires.

Le projet de mandat 2020-2026 présenté en mars 2021 au conseil communautaire comporte une partie dédiée au développement économique.

Enfin, le document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Pays de Montbéliard agglomération, adopté le 16 décembre 2021, prévoit notamment que l'un de ses objectifs est d'accompagner la stratégie de diversification économique, en favorisant :

- la consolidation de l'activité industrielle et le déploiement de nouvelles filières productives,
- le développement d'une économie touristique,
- la valorisation des ressources naturelles du territoire,
- le renforcement de l'économie résidentielle des services à la population.

La chambre constate que la stratégie de l'agglomération est cohérente au regard des caractéristiques du territoire. L'ensemble de cette stratégie aurait pu cependant être formalisé dans un seul document cadre et prendre la forme d'un schéma de développement économique comportant des objectifs et des indicateurs pour suivre l'efficacité et l'impact de cette stratégie.

Recommandation n° 2 : Compléter la stratégie de développement économique par la déclinaison d'objectifs et d'actions évaluables.

4.2 Un travail de prospective approfondi

Une démarche prospective dans le domaine du développement économique s'articule autour de trois étapes :

- la réalisation d'un diagnostic portant sur l'analyse des dynamiques territoriales (état des lieux),
- l'élaboration de scénarios de trajectoires pour le futur à partir d'hypothèses,
- la construction d'une vision partagée entre acteurs retranscrite dans un projet de territoire.

La prospective repose donc sur l'articulation entre connaissances et actions concrètes.

Afin de favoriser l'installation et l'éclosion des entreprises sur son territoire, l'agglomération mène un travail de prospective, qui diffère selon les filières :

- PMA accompagne les filières automobile et énergie vers le décarboné ; la fin du moteur thermique à l'horizon 2035 menacerait un emploi sur deux selon les prévisions de la PFA (plateforme automobile) ; PMA s'est rapproché du groupe STELLANTIS, de l'État et du pôle du véhicule du futur pour l'accompagnement de la filière automobile ; la région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré une feuille de route régionale automobile adoptée par l'assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté les 26 et 27 janvier 2022 ;
- L'agglomération a été lauréate de l'appel à projets « *Territoires d'innovation* » pour le projet « *transformation d'un territoire industriel* » en septembre 2019 ;

- Dans le domaine du tourisme, l'agglomération a adopté le 17 mars 2022 un schéma de développement touristique 2022-2027 ;
- Elle a lancé une étude visant à établir une stratégie en matière de commerce à l'échelle communautaire.

L'agglomération a également indiqué que la prospective se réalisait dans le cadre de contacts permanents formels et informels avec les partenaires du développement économique, les universitaires et les entreprises du secteur. Elle s'appuie également sur l'agence de développement économique nord Franche-Comté.

L'agglomération a également réalisé plusieurs études :

- **Etude de potentiel de développement économique en centre-ville en novembre 2019 – Phase II et III de la stratégie pour le centre-ville** réalisée par un cabinet de conseil ; le document présente les enjeux stratégiques se déclinant en 6 axes et ayant pour objectif de freiner la périphérisation et la perte de polarité économique du cœur de l'agglomération. La stratégie de développement économique du centre-ville repose sur la diversification de l'offre en immobilier économique sur le centre-ville ainsi que sur, le renforcement du centre-ville comme espace de convivialité et de loisirs et sur le développement de nouvelles formes d'habitat ;
- **Etude de définition d'une filière industrielle « hydrogène » en Nord-Franche-Comté avec Grand Belfort** réalisée par un cabinet de conseil en mars 2019 dans le cadre du programme « *territoires d'innovation de grande ambition* » (TIGA). Le document développe les atouts du territoire, identifie les axes à renforcer pour structurer la filière hydrogène et définit un plan d'actions.
- **Le programme territorial du Pays de Montbéliard – le foncier propice à la diversification réalisée par l'ADU en 2022** ; « *Afin de créer une dynamique autour de la question du foncier destiné à l'agriculture de proximité, l'ADU a réalisé l'identification de potentiels favorables à une activité diversifiée, qui doit permettre d'initier une politique foncière intercommunale* » ;
- **Opportunité et contours d'une stratégie de développement économique dans le quartier de la Petite Hollande (Montbéliard)** par un cabinet conseil en 2018 ; elle comporte une présentation des grandes tendances économiques de l'agglomération, une analyse du marché de l'immobilier d'entreprises, un diagnostic du quartier de la petite Hollande, les enjeux de développement et la stratégie de développement pour ce quartier et un plan d'actions.
- **Schéma stratégique des zones d'activités économiques réalisé par l'ADU en 2018.**

4.3 L'absence d'une évaluation *ex-ante* de cette stratégie

L'évaluation *ex-ante* porte sur l'analyse du contexte à l'origine de l'intervention publique, sur le contenu de cette intervention, sur ses conditions de mise en œuvre et sur les réalisations, résultats et effets attendus. Il s'agit d'une évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une intervention publique qui explicite les impacts possibles des décisions qui s'inscrivent dans un projet. Différents scénarios sont comparés en effectuant une analyse coûts/bénéfices.

Pays de Montbéliard Agglomération a indiqué qu'à ce jour et compte tenu de la complexité du domaine de l'action économique, sa stratégie et les dispositifs qui en découlent n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation préalable.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dans le cadre du projet de mandat 2020-2026, PMA a formalisé sa stratégie de développement économique. Cette stratégie, bien que présentée très synthétiquement sans évaluation ex-ante, est cohérente au regard des mutations industrielles du territoire. La chambre souligne l'effort de prospective sur la filière automobile et dans la diversification de l'économie locale.

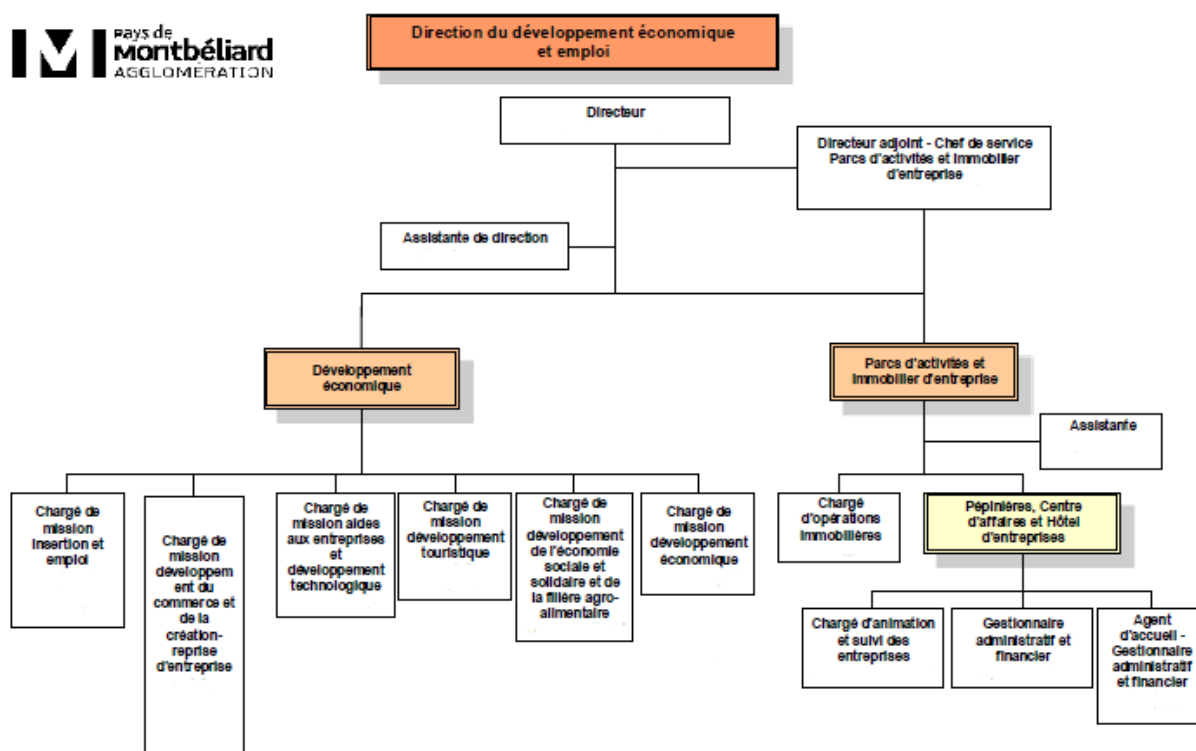
Ce travail pourrait gagner en force par une stratégie comportant des objectifs déclinés sur le court terme avec des plans d'actions chiffrés et des indicateurs de suivi.

5 LES MODALITES D'ORGANISATION DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE PMA

5.1 La structuration de la direction du développement économique

Composée de 14 personnes, la direction du développement économique et de l'emploi est organisée de manière fonctionnelle : les chargés de mission ont la responsabilité soit d'une filière au sens large (agriculture/agroalimentaire, automobile, commerce, tourisme), soit d'une thématique (insertion par l'activité économique), soit de procédures.

Organigramme n° 1 : Direction du développement économique et de l'emploi



Source : PMA

Selon les données communiquées par l'agglomération, le coût prévisionnel des dépenses de rémunérations et de charges sociales des quatorze agents s'élèverait à 0,795 M€ pour 2022.

5.2 Le processus décisionnel dans le domaine économique

L'agglomération a créé en 2009 un comité d'agrément, présidé par le vice-président chargé du développement économique. Il est composé de trois élus de la commission développement économique.

Il se réunit selon un rythme mensuel et examine une centaine de dossiers en moyenne par an.

Il donne son accord de principe sur les demandes d'aides, en proposant le niveau d'intervention, avant la validation par le bureau ou par le conseil communautaire. Il valide les demandes d'acquisition de parcelles des zones d'activités et de locations de bâtiments ou de bureaux appartenant à l'agglomération (pépinière et Hôtels d'Entreprises). Les entrées dans la pépinière d'entreprises gérée par la SEM NUMERICA sont également validées par ce comité. Ce dernier oriente également les recherches d'immobilier vers les agences immobilières.

5.3 Les structures satellites intervenant dans le développement économique sur le territoire de l'agglomération

5.3.1 Les relations avec l'association IDEIS

L'association IDEIS (institut de l'entreprise et de l'innovation sociale) est une association née en 2015 du rapprochement de la Maison de l'Emploi et de la Mission locale du Pays de Montbéliard pour la mise en place d'une programmation territorialisée autour de l'emploi, la formation et l'insertion.

En partenariat avec l'agglomération, elle mène des actions dans les domaines de la gestion des compétences et de l'insertion, au moyen :

- d'un pôle mission locale qui propose aux jeunes de 16 à 25 ans un accompagnement vers l'insertion professionnelle ;
- d'un pôle entreprises et territoires en relation avec les acteurs économiques du territoire : rencontre des entreprises, notamment les PME-PMI, accompagnement des stratégies de recrutement, identification des entreprises inclusives du territoire et promotion de l'achat local.

Le montant total des subventions versées sur la période 2017-2021 s'élève à 4,543 M€, soit 66 % du total des subventions allouées par l'agglomération à des associations intervenant dans le domaine de l'insertion.

L'association comprend une quarantaine de collaborateurs pour des charges de personnel de 1,94 M€ en 2020¹⁶ (y compris les remboursements des personnels mis à disposition de PMA).

¹⁶ Rapport du commissaire aux comptes 2020.

5.3.2 Les relations avec l'Agence de développement économique Nord Franche-Comté

Née du rapprochement de l'agence de développement économique Belfort Territoire et du pôle économique de l'agence de développement et d'urbanisme (ADU) Pays de Montbéliard, l'agence de développement économique Nord Franche-Comté (ADENFC) a été créée en 2015. Elle dispose en 2022 de 7 agents.

Outre PMA, sont membres titulaires de l'agence le Grand Belfort et les communautés de communes du Sud territoire et des Vosges du Sud. Sont membres associés 10 structures des mondes économique et universitaire.

L'agglomération et l'agence effectuent ensemble les visites d'entreprises et échangent hebdomadairement leurs comptes rendus de visites des entreprises qu'elles ont réalisées chacune de leur côté. C'est aussi avec l'ADENFC que les partenariats ou les projets d'implantation exogènes proposés par l'AER en lien avec Business France sont le plus souvent analysés et les réponses construites.

L'agglomération a confié à l'agence l'accompagnement des entreprises du bassin dans une logique prospective ainsi que le marketing du territoire. L'agence met en avant sa connaissance du tissu économique local et son intégration aux réseaux qui ont permis 6 implantations exogènes et endogènes en 2020 et 3 créations d'entreprises innovantes.

Le montant de la subvention versée en 2021 à l'ADENFC était de 0,475 M€.

5.3.3 Les relations avec la SEM PMIE

La SEM Pays de Montbéliard Immobilier d'entreprises (PMIE) a été créée en 2011. Au 31 décembre 2021, l'agglomération détenait 38,95 % du capital (10,550 M€ sur un total de 27,085 M€¹⁷). Le nombre total d'actionnaires était de 28 à la même date¹⁸.

Cette société a pour objet :

- la construction ou l'acquisition de tous immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux, notamment dans le domaine de l'économie locale,
- la location ou la vente de ces immeubles,
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ou acquis.

La SEM PMIE bénéficie de la mise à disposition d'un agent par l'agglomération donnant lieu à un remboursement à cette dernière ainsi que des services de la SEDIA, SAEM d'aménagement de construction au capital de 15 M€ pour les gestions patrimoniale, financière, administrative et locative. La SEDIA met à disposition 4 ETP.

¹⁷ Le montant initial du capital était de 7 M€.

¹⁸ Des sociétés privées sont actionnaires : Faurecia systèmes d'échappement, PSA Automobiles SA, Climent travaux publics, ID Verde, etc.

Elle a réalisé l'aménagement du parc d'activités industrielles (PAI) et la construction du MATTERN LAB sur l'ancien site de PSA Nord de Sochaux Montbéliard. Elle a construit également de nombreux bâtiments¹⁹ de sociétés sur la zone TECHNOLAND 2.

Selon le rapport d'activité 2020, dernier disponible, le montant total brut des immobilisations en service est de 52,3 M€ et sa surface patrimoniale est de 94 812 m², dont 75 798 m² sont loués.

5.3.4 Les relations avec la SEM NUMERICA

L'activité de la SEM NUMERICA, créée en mars 2008, est dédiée au développement des technologies de l'information et de la communication en région Bourgogne-Franche-Comté et dans le pays de Montbéliard.

NUMERICA « incarne la volonté de l'agglomération de diversifier l'économie locale et de diffuser les usages des TIC auprès des PME. L'un des objectifs est de concentrer les sphères de la formation, de la recherche et de l'entreprise sur un même site, appartenant à PMA et rassemblant des bâtiments et des infrastructures spécialement affectés à cette mission ».

Le montant de la participation de PMA au capital de la SEM est de 0,600 M€ au 31 décembre 2021 après l'augmentation adoptée par le conseil communautaire lors de la séance du 11 mars 2021. Le montant de son capital est de 1,83 M€. La région et l'agglomération détiennent des parts égales, soit 32,78 % chacune.

Par délibération du conseil communautaire du 20 février 2020, l'agglomération a délégué, pour une durée de 4 ans, à la SEM NUMERICA l'exploitation, l'animation et la gestion d'un ensemble immobilier dédié au numérique : hôtel tertiaire NUMERICA d'une superficie de 4 000 m² inauguré en 2003, hôtel tertiaire NUMERICA 1 inauguré en 2005 et le bâtiment NUMERICA 2²⁰ d'une superficie de 4 000 m² inauguré en 2007. La superficie dédiée à la location est de 6 363 m².

Au sein de l'activité location de l'hôtel d'entreprises, le taux d'occupation du service « pépinière » est de 0,94 % en 2021, le taux d'occupation de l'hôtel d'entreprises étant de 66,85 %. Il est précisé que la pépinière est labellisée « pépinière à haute valeur ajoutée » depuis fin 2018. Depuis la création de la pépinière, 5 entreprises se sont installées entre 2018 et 2021 et parmi elles, 3 entreprises ont cessé leur activité.

La SEM offre des services²¹ aux entreprises présentes et met à disposition des logiciels et des matériels performants.

¹⁹ Exemples : ZIMMER BIOMET MIDDLE TECH 1 et 2 puis 3 et 4.

²⁰ Bâtiment comprenant une scène numérique à vocation artistique, des studios de production audiovisuelle et des locaux pour des universités, des laboratoires de recherche et des entreprises.

²¹ Accueil téléphonique et des visiteurs, hot spot wifi public, reprographie mutualisée, mise en relation avec le réseau de partenaires issus du mode économique local de la pépinière, accès à des informations actualisées sur les locaux tertiaires disponibles en vue de la poursuite des activités au terme du contrat, etc.

L'agglomération verse chaque année à la SEM NUMERICA une subvention visant à compenser les contraintes de service public imposées à la société²². Le montant cumulé de ces subventions versées sur la période 2017-2021 s'élève à 2,276 M€.

La SEM emploie une douzaine de salariés. Les locaux accueillent une trentaine de structures (associations, entreprises et laboratoires) pour environ 350 emplois sur site²³.

5.4 Les modalités de coordination avec la région et l'AER

5.4.1 Les relations avec la région Bourgogne-Franche-Comté

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII 2017-2021, la région a ouvert aux EPCI la possibilité d'intervenir en complément des dispositifs régionaux de soutien aux entreprises.

L'agglomération et la région ont signé en 2017 une convention permettant à l'agglomération d'intervenir sur les dispositifs régionaux suivants : l'aide à l'investissement matériel, l'aide à la performance environnementale et le fonds régional d'innovation.

S'agissant des aides à l'investissement matériel, l'agglomération applique le règlement d'intervention de la région mais peut décider de retenir des conditions plus restrictives. Les aides prennent la forme de subventions.

Les modalités d'instruction et de suivi des dossiers ont évolué depuis la loi NOTRe.

Avant 2017, l'agglomération était le seul EPCI à abonder les dispositifs de l'ex région Franche-Comté, aux côtés des départements qui étaient encore compétents dans le domaine du développement économique.

L'agglomération assistait aux comités régionaux. Cette participation lui permettait :

- de disposer des fiches d'instruction des dossiers indiquant tous les éléments juridiques et techniques nécessaires à l'instruction : la date d'accusé réception du dossier de demande, la nature de la demande et de l'investissement, l'impact sur l'emploi, l'activité, la diversification ou l'innovation de l'entreprise concernée ;
- d'avoir en séance l'avis et le montant prévisionnel de l'intervention régionale ;
- de pouvoir communiquer l'accord de principe du comité d'agrément de PMA (s'il avait déjà été consulté sur la demande), sous réserve bien entendu de la validation de l'intervention régionale ;
- d'être destinataire des comptes rendus de ces séances, ainsi que d'un état récapitulatif des décisions de la commission permanente à l'issue de ses réunions.

²² L'accueil des structures de développement économique, l'accueil des laboratoires de recherche, l'accueil de l'incubateur DECA BFC et le développement de l'audiovisuel et des arts numériques.

²³ Rapport d'activités 2020 de la SEM NUMERICA.

Depuis 2017 et compte tenu d'un conventionnement plus important entre la région et les EPCI, la région a modifié la procédure.

Désormais, les partages des informations sur les demandes d'aides s'effectuent, soit dans le cadre d'échanges réguliers entre les techniciens des deux collectivités, soit lors des réunions mensuelles du réseau économique territorial du nord Franche-Comté.

Ces échanges permettent à l'agglomération de connaître la date d'accusé réception des demandes ainsi que l'avis et le montant de l'aide de la région, éléments qui sont ensuite repris dans le rapport de la délibération du conseil communautaire et dans la convention signée avec l'entreprise bénéficiaire.

L'agglomération a souligné qu'elle avait établi un partenariat avec les services de la région et que les relations avec les chargés de mission étaient très étroites, notamment la transmission par l'agglomération des comptes rendus des visites des entreprises en amont du dépôt des dossiers.

5.4.2 Les relations avec l'Agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté

La société publique locale Agence économique régionale (AER) de Bourgogne-Franche-Comté est issue du rapprochement en 2017 de l'association ARDIE Bourgogne et de la SPL ARD Franche-Comté.

La région a autorisé les EPCI qui le souhaitent à prendre une participation au capital de la SPL ainsi qu'à sa gouvernance.

L'agglomération a pris une participation à hauteur de 5 000 € dans le capital de cette SPL (montant correspondant à la valeur d'une action) et le vice-président chargé du développement économique représente l'agglomération à son conseil d'administration.

Les missions de l'Agence sont les suivantes :

- Promotion et communication pour développer l'attractivité économique de la grande Région ;
- Intelligence territoriale (maîtriser l'information territoriale et la mutualiser) ;
- Prospection d'investisseurs sur des filières prioritaires (luxe, dispositifs médicaux, nouvelles mobilités, énergie...) ;
- Développement des entreprises et des filières ;
- Promotion et accompagnement de l'innovation et de la transition écologique.

L'agglomération a indiqué que les relations avec l'AER étaient étroites et permanentes sur plusieurs sujets :

- Participation collective au Salon de l'Immobilier d'Entreprises à Paris : l'Agence organise pour le compte de ses EPCI actionnaires qui le désirent un stand commun à ce Salon, qui est la référence française pour ce type de manifestation. Les coûts sont mutualisés (7 500 € pour PMA).

- Visites d'entreprises communes : de nombreuses visites d'entreprises sont réalisées avec le chargé de mission AER en charge du nord Franche-Comté. Les comptes-rendus de visite font l'objet d'échanges systématiques entre les deux structures. PMA et l'AER organisent un point mensuel d'échange sur les entreprises et les prévisions de visite.
- La Région et l'AER échangent en direct avec PMA sur le devenir de la filière automobile pour une plus grande efficacité des actions engagées, l'État n'ayant pas souhaité associer les EPCI à la force d'intervention mutations automobiles (FIMA).
- Échanges avec les sectoriels : ils sont très nombreux avec le sectoriel automobile et avec la sectorielle Luxe. PMA a été associée aux actions conduites par l'Agence sur le développement de la filière Hydrogène.
- Recherche de prospects : PMA reçoit chaque semaine les recherches de partenariats ou les projets d'implantation exogènes de la part de l'AER. Le point à améliorer dans ce domaine selon l'agglomération est de pouvoir disposer des suites données aux offres territoriales qu'elle a adressées à l'AER.
- Labellisation Pépinière à haute qualité de service : l'AER en lien avec la région a conduit une action de labellisation des pépinières d'entreprises présentes sur le territoire de la région, avec une subvention liée au développement de l'entrepreneuriat en échange d'actions portées par la structure. La procédure de labellisation est conduite par l'AER ; les pépinières TECHNOLAND et NUMERICA ont été les premières à être labellisées en 2018 en Bourgogne-Franche-Comté.
- Veille documentaire et revue de presse : l'AER rédige une revue de la presse quotidienne, locale et nationale, et diffusée aux EPCI. PMA a accès aux diverses publications éditées par l'Agence et notamment à la base de données DECIDATA.

5.5 Les modalités de coordination avec les services déconcentrés de l'État et les autres acteurs intervenant dans le domaine du développement économique

L'agglomération a indiqué qu'elle entretenait des relations permanentes avec les services déconcentrés de l'État, sans être toutefois informée directement et systématiquement des montants attribués par l'État auprès des entreprises relevant de son périmètre :

- **La préfecture et la sous-préfecture** : participations aux cellules de veille organisées par le sous-préfet, contacts avec ses services et échanges d'informations sur les entreprises (projets, problématiques) et suivi des dossiers de redéploiement des grandes entreprises locales (STELLANTIS, FAURECIA...). Les réunions de la cellule de veille ont toutefois été interrompues depuis la crise sanitaire.
- **La DREETS** : PMA échange avec les sectoriels de la DREETS (automobile et énergie notamment) des informations (comptes rendus de visites, etc.). Elle participe au réseau économique territorial du Nord Franche-Comté co-animé par la DREETS et la Région. Ce réseau est un lieu d'échanges sur la situation des filières, des entreprises et des procédures d'accompagnement des projets.

- **La direction départementale des territoires du Doubs** est un partenaire important pour l'agglomération. Elle a participé à l'élaboration du SCoT et elle apporte des réponses sur des questions liées au foncier agricole notamment.
- **La Direction départementale des finances publiques** : les relations se sont renforcées depuis la crise sanitaire pour suivre les dispositifs mis en place au début de la crise et ceux de sortie de crise.

L'agglomération a des relations avec la BPI dans le cadre de la gestion du fonds régional pour l'innovation par cette dernière, fonds permettant de soutenir des projets d'innovation des entreprises du territoire sous la forme d'octroi d'avances remboursables et de subventions (Cf. 3.1.1). Les chargés d'affaires de la BPI détectent les projets éligibles à ce fonds, en lien avec les agents de la direction du développement économique lors des visites des entreprises. Ils instruisent les dossiers potentiels et les présentent à la région et à l'agglomération pour leur financement. Les dossiers ayant reçu une aide du fonds sont ensuite suivis conjointement par l'agglomération et par la BPI. La branche financement de la BPI peut également se rapprocher des banques des entreprises lorsque des problématiques de trésorerie sont détectées lors des visites.

L'agglomération a indiqué que ses relations avec Business France étaient limitées, cette structure étant en effet l'interlocuteur exclusif de l'AER.

La Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations) se présente comme un acteur majeur de l'agglomération dans ses projets de développement. Elle est actionnaire de la SEM PMIE en détenant 25,11 % du capital ainsi que des sociétés créées par cette SEM : SAS Immobilier Clinique Pays de Montbéliard, SCI Le Nouvel Hexagone et SAS Foncière hydrogène Pays de Montbéliard.

La Banque des territoires entend « *soutenir le développement industriel et les nouvelles filières comme l'hydrogène sur le secteur du Nord-Franche-Comté* » et son soutien dans le projet de FAURECIA CLEAN MOBILITY « *s'inscrit dans le cadre du plan de relance de la caisse des dépôts pour la relocalisation et l'aménagement industriels* ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La compétence développement économique fait intervenir de très nombreux acteurs sur un même territoire. Sur le territoire du Pays de Montbéliard, la chambre a relevé la présence d'une douzaine d'institutions ou organismes intervenant de manière directe dans ce domaine. La direction du développement économique de PMA compte, pour sa part, quatorze personnes sur un effectif de 583 agents pour l'ensemble des services communautaires.

Compte tenu de processus complexes dans un environnement national et international particulièrement fluctuant, le nombre d'acteurs n'apparaît pas, dans le cas du Pays de Montbéliard, contre-productif. La répartition des compétences et des rôles entre eux est conforme aux dispositions issues de la loi NOTRe de 2015. L'organisation des relations montre par ailleurs une volonté de faire converger les efforts pour la promotion du territoire et sa réussite économique.

La coordination pourrait toutefois être améliorée par la mise en place d'outils communs favorisant un meilleur partage des informations.

6 LE POIDS FINANCIER DE L'ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE PMA

Sur la base des champs investis par PMA dans le domaine du développement économique, la chambre a dressé pour la période sous revue le poids financier de ses interventions qu'elle a mis en perspective avec sa surface financière globale (partie 6.1). Son niveau d'intervention est ensuite mis en relation avec celui de ses deux principaux partenaires que sont la région Bourgogne-Franche-Comté (6.2) et l'État (6.3). Pour ce dernier, au regard des informations disponibles et de la temporalité de l'enquête, sont présentés les récents allègements d'impôts de production.

Pour PMA, il s'agit des aides directes à l'exploitation et à l'investissement. Ne sont pas pris en compte les montants relevant des champs de l'emploi et de l'insertion. Les données correspondent par ailleurs aux sommes effectivement décaissées sur la période 2017-2021. Les importants engagements de PMA en 2022 au titre de PSA Sud ne sont ainsi pas pris en compte. En outre, les effets « *leviers* » ou « *multiplificateurs* » des investissements réalisés par PMA n'ont pu être cernés, faute de données actuellement disponibles.

6.1 Les moyens déployés par PMA

Sur la base des données communiquées par l'agglomération, la chambre a réalisé un bilan des dépenses imputées par la collectivité sur son budget principal en faveur du soutien aux entreprises et à l'innovation par grands dispositifs tant en fonctionnement (hors dépenses de personnels) qu'en investissement. Ces dépenses recouvrent principalement les aides versées aux entreprises (présentées en partie 3) et les subventions allouées à d'autres structures (associations, chambres consulaires, etc.). Ce bilan intègre également l'augmentation de la prise de participation de capital à la SEM NUMERICA, les dépenses de fonctionnement (exemple : participations à l'animation de dispositifs, entretien des espaces verts des zones d'activités, etc.) et les travaux réalisés par l'agglomération pour les zones d'activités.

Ces dépenses ont représenté en moyenne 2 % de la section de fonctionnement et 12 % de la section d'investissement du budget principal.

Tableau n° 15 : Bilan des aides et autres dépenses consacrées par l'agglomération au développement économique sur la période 2017-2021 à partir de son budget principal

En K€	2017		2018		2019		2020		2021		Cumul 2017-2021	
	Fonctt	Invest	Fonctt	Invest	Fonctt	Invest	Fonctt	Invest	Fonctt	Invest	Fonctt	Invest
Aides générales à la création ou à l'extension d'activités économiques	708	62	651	162	585	142	616	234	770	1 341	3 330	1 941
Aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises	37	0	38	0	37	0	37	0	36	0	184	0
Aides à l'immobilier	471	0	470	117	441	83	443	44	482	208	2 307	452
Gestion des zones d'activités économiques	82	2 705	64	1 787	91	1 765	82	2 909	134	2 494	452	11 660
Promotion du tourisme	394	0	480	0	418	95	404	27	461	45	2 157	167
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	3	0	0	0	24	0	355	0	162	0	544	0
Aides aux professionnels de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	52	100	52	100
Aides en faveur des producteurs des filières agricole, forestière et halieutique	30	0	22	0	25	0	21	0	45	0	142	0
Total des aides et autres dépenses liées au développement économique	1 724	2 767	1 725	2 066	1 620	2 085	1 957	3 214	2 142	4 188	9 169	14 320
Total des dépenses réelles du budget principal	116 241	21 037	114 970	19 429	114 471	25 269	115 839	22 036	118 301	28 113	579 823	115 884
<i>Part des aides et autres dépenses liées au développement économique / au total des dépenses réelles</i>	<i>1%</i>	<i>13%</i>	<i>2%</i>	<i>11%</i>	<i>1%</i>	<i>8%</i>	<i>2%</i>	<i>15%</i>	<i>2%</i>	<i>15%</i>	<i>2%</i>	<i>12%</i>

Source : CRC à partir des données communiquées par l'agglomération et des comptes administratifs

Ces dépenses du budget principal doivent être complétées par celles du budget annexe « *immobilier d'entreprises* ». Les dépenses d'investissement de ce budget annexe s'élèvent au total à 4,227 M€ pour la période 2017-2021, dont 3,5 M€ correspondant à des augmentations de capital de la SEM PMIE au titre des opérations de construction de bâtiments réalisées sur le territoire de zones d'activités communautaires. Les dépenses de gestion courante du budget annexe « *immobilier d'entreprises* » s'élèvent au total à 4,170 M€ pour la période 2017-2021.

Les dépenses de fonctionnement imputées sur la période 2017-2021 sur les budgets annexes ZAE de TECHNOLAND et ZAE Charmontet à hauteur de 0,350 M€ doivent également être prises en compte.

Par conséquent et tous budgets confondus, les dépenses totales de fonctionnement et d'investissement en faveur du soutien aux entreprises et à l'innovation s'élèvent respectivement à 13,689 M€ et à 18,547 M€ en cumul pour la période 2017-2021.

Ce bilan ne prend pas en compte les dépenses réalisées par l'agglomération avant 2017 sur des opérations majeures pour son territoire, notamment celles réalisées pour les zones d'activités TECHNOLAND 1 et 2 (par exemple : pour l'aménagement de la zone d'activité de TECHNOLAND 2, l'agglomération a prévu d'apporter une participation à l'équilibre d'un montant total de 28 M€ en complément des équipements primaires, de l'acquisition des ouvrages et de l'apport en foncier), ni celles à venir dans le cadre de l'opération PSA Sud, pour laquelle la collectivité a notamment prévu de participer à l'équilibre de l'opération à hauteur de 11,4 M€, montants prévisionnels présentés lors du conseil communautaire du 23 juin 2022.

6.2 Les moyens déployés par la région

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII, la région a organisé un dispositif d'accompagnement des particuliers, des entreprises et des organismes qui œuvrent en faveur du développement économique.

La chambre a recensé le montant des aides versées sur la période 2017-2021, hors primes à la création-reprise dans les territoires fragilisés (PCRTF) et actions en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour lesquelles les données ne permettaient pas une domiciliation des montants sur l'agglomération de Montbéliard. Les montants de ces dernières aides apparaissent néanmoins subsidiaires par rapport à la totalité des aides de la région sur le territoire de PMA.

La région a versé sur la période 8,8 M€ avec un soutien particulier en faveur de la reconversion des terrains Stellantis (zones PSA nord et sud) issue de l'opération de compactage de son site et de la création du centre d'expertise mondiale autour de l'hydrogène de Faurecia à Bavans.

Tableau n° 16 : Montants des aides économiques versées par la région Bourgogne-Franche-Comté 2017-2021

Référence ou structure	Objet	Montant en €
ECO-PEPLAB	Pépinières labellisées haut niveau de service	65 500
ECO-CIBLE	Conseil ciblé	41 668
ECO-ENV	Croissance performance environnementale	209 710
ECO-IMMO	Aide à l'immobilier d'entreprise	896 328
ECO-IMPLAN	Aide aux projets structurants	60 000
ECO-DIGIT	Accompagnement des petites entreprises dans leur transformation numérique	46 826
ECO-FRTED	Fonds de relocalisation et de transition vers une économie décarbonée	373 965
ECO-EXPORT	Pass'Export	30 900
ECO-STRAT	Conseil stratégique	145 600
ECO-VIE	Volontariat international en entreprise	22 417
ECO-INNOV - Projets d'envergure	Entreprise Faurecia - Centre d'expertise mondial Hydrogène de Bavans	2 296 113
SEM NUMERICA	Programme Go Innovation	156 987
ADNFC	Prisme 2017 Solde prorata	142 597
PSA Sochaux 2022	Avance 20 %	1 825 423
PMA	Etude zone sud PSA	39 219
Contrat métropolitain	Cœur paysan magasin producteurs	281 385
Territoire 25	Friche industrielle PSA nord	960 000
PMIE	Friche industrielle PSA nord	1 200 000
Total		8 794 638

Source : région Bourgogne-Franche-Comté

À ces 8,8 M€, il convient d'ajouter les aides allouées par la région, aux côtés de PMA, au titre du soutien à l'investissement matériel, du FARCT et du FRT (cf. point 3.1), soit un montant cumulé de 3,345 M€ pour la période 2017-2021.

6.3 Les interventions de l'État

Dans le but de renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires, l'État a engagé en 2020, dans le cadre du plan de relance, la réduction des impôts de production qui ne sont pas en lien avec leurs performances économiques.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est réduite de moitié de même que la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe sur les propriétés bâties (TFPB). Le taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) est abaissé de 3 à 2 %.

La chambre a établi le montant des bases de CFE abattues par la réforme. Le montant total sur 2021 et 2022 est de 54,6 M€ sur un montant total de bases taxables de 163,5 M€, soit un peu plus de 33 % tous secteurs d'activités confondus. Les allègements fiscaux qui en découlent atteignent 6,814 M€ en 2021 et 7,117 M€ en 2022 (cf. infra tableau n° 18).

Les entreprises de l'industrie automobile sont les principales entreprises bénéficiaires de la réforme de la CFE : elles représentent près des deux-tiers des bases nettes abattues. Les deux autres principaux secteurs bénéficiaires, dans une proportion nettement moindre toutefois, sont la « fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et équipements » et la métallurgie.

Tableau n° 17 : Impact de la réforme de la CFE pour les entreprises du secteur de l'industrie

	Bases abattues 2021	Bases abattues 2022	Cumul 2021-2022	Part
Montant total	26 728 355	27 921 174	54 649 529	
Dont industrie automobile	17 431 761	17 702 520	35 134 281	64%
Dont fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 886 058	3 191 850	6 077 908	11%
Dont métallurgie	969 401	1 022 775	1 992 176	4%

Source : CRC à partir des données communiquées par la DDFiP du Doubs

Les autres aides de l'État, notamment dans le cadre du volet compétitivité (34 Md€) du plan de relance de 100 Md€ pour redresser l'économie et créer de nouveaux emplois, ne sont disponibles que pour l'ensemble du département du Doubs. Le site France Relance indique ainsi que 80 entreprises du département ont bénéficié depuis 2020 de 36,7 M€ pour réaliser 163,3 M€ d'investissement.

Si les informations concernant la région sont partagées avec Pays de Montbéliard Agglomération, cette dernière a indiqué en revanche n'avoir aucune information sur les choix de soutien à l'économie locale opérés par l'État et les montants attribués.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre fait le constat qu'il n'existe pas de recollement des données concernant l'ensemble des aides économiques sur le territoire, chacun des acteurs, tout en se coordonnant au quotidien, disposant de ses propres moyens et ressources qui ne sont pas mis en rapport avec ceux des autres.

Une première approche du poids financier des interventions directes en faveur du développement économique sur la période 2017-2021 sur le territoire de l'agglomération de Montbéliard par les principaux acteurs permet de l'évaluer à 51,2 M€ (dont 32,2 M€ pour PMA, 12,2 M€ pour la région et 6,8 M€ pour l'État au seul titre de la réduction des bases de CFE 2021).

7 L'EVALUATION DE L'IMPACT DES ACTIONS DE PMA

Au-delà des impératifs budgétaires sur la bonne utilisation des deniers publics, l'évaluation permet de mesurer les résultats obtenus et, sur la durée, d'en améliorer l'efficacité en identifiant les interventions les mieux adaptées par rapport aux objectifs fixés.

La chambre s'est intéressée aux outils dont dispose PMA pour suivre ses actions au quotidien (7.1) et évaluer la pertinence de ses choix stratégiques au titre de sa compétence dans le développement économique (7.2 et 7.3).

En l'absence d'éléments concrets à ce jour, elle a utilisé les données à sa disposition pour établir une première mesure, nécessairement partielle, de l'impact de l'action des différents acteurs du développement économique à travers les retombées fiscales (7.4) et l'évolution du nombre d'emplois sur le territoire de PMA (7.5).

7.1 Des outils perfectibles de suivi de la situation économique du territoire

La connaissance du tissu économique tant sur le plan fiscal qu'en ce qui concerne ses caractéristiques juridiques, liens capitalistiques, transferts intra-groupes (prix de cessions) est un facteur de progrès essentiel pour appréhender le lien entreprise / territoire et penser des stratégies d'ancrage territorial de l'activité.

L'agglomération n'a pas communiqué de données statistiques pour la période 2017 à 2021 sur les créations d'entreprises et d'emplois ou sur les défaillances. Elle aurait pu rassembler ces données soit dans le cadre d'une évaluation *ex-ante* du tissu économique local, soit dans le cadre d'une évaluation de ses dispositifs.

Afin de suivre les évolutions du tissu économique local, elle utilise principalement sa connaissance des entreprises, des structures d'insertion par l'activité économique et des partenaires économiques de son territoire. Cette connaissance est le résultat notamment des visites d'entreprises qu'elle réalise chaque année, en moyenne 220 par année hors années de crise sanitaire. Les visites d'instruction, de contrôle des investissements ou spontanées (prospection) font l'objet systématiquement d'un compte-rendu. Les comptes rendus établis permettent selon l'agglomération « *d'avoir une vision précise de l'état des entreprises et des filières locales et de contribuer à piloter l'action publique au plus près des besoins* ».

Ces comptes rendus ne sont pas rassemblés dans un système d'information ou dans une application informatique spécifique pour suivre le développement économique.

La direction du développement économique dispose de trois tableurs EXCEL :

- **Un tableau de suivi des conventions** présenté comme étant « *l'outil de gestion quotidienne des conventions de PMA avec ses partenaires ou les entreprises* ». Il constitue selon l'agglomération un outil de contrôle de gestion et intègre la chaîne complète des dossiers financés par la direction du développement économique (aides aux entreprises, subventions aux partenaires et aux associations, dispositif ECHOP, études, etc.), de leur dépôt au versement des soldes ;
- **Un tableau des visites des entreprises** : il récapitule les visites réalisées chaque année par l'agglomération. Il comporte des liens vers le serveur de PMA où sont stockés les comptes rendus des visites. Ces comptes rendus sont repris lorsque des entreprises font l'objet d'une nouvelle visite et permettent aux chargés de mission de la direction du développement économique de préparer des notes sur la situation des entreprises en fonction des besoins.
- **Un tableau des référents** : il a pour fonction d'organiser entre l'agglomération, l'ADNFC et l'association IDEIS « *la présence sur le terrain et le suivi des entreprises, dans une logique d'efficacité et de cohérence* ».

Par ailleurs, l'agglomération s'appuie sur les publications de l'ADU (Agence de développement et d'urbanisme), en particulier les portraits intercommunaux qu'elle réalise chaque année pour l'agglomération et comportant différentes données : le nombre d'actifs, le taux de chômage, les conditions d'emploi, le temps de travail, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, etc. Néanmoins, la chambre a relevé que les données les plus récentes, mentionnées dans le dernier portrait réalisé par l'ADU en octobre 2021 pour l'agglomération, étaient celles de l'INSEE pour 2018.

7.2 Une évaluation partielle de l'impact des actions portées par PMA

L'agglomération ne dispose pas d'outils d'évaluation permettant de mesurer les résultats de ses actions dans le domaine économique : emplois créés, retombées fiscales, créations d'entreprises, taux de croissance généré (variation du produit intérieur brut correspondant à la somme des valeurs ajoutées brutes nouvellement créées).

Elle effectue une évaluation ponctuelle des aides apportées lorsqu'elle visite les entreprises.

Ces visites lui permettent notamment de contrôler le respect des critères d'éligibilité prévus pour les dispositifs « *aide à l'investissement matériel* » et « *aides à l'investissement immobilier* » et les obligations pesant sur les entreprises bénéficiaires.

La chambre a noté que les attributions de ces aides ne comportaient pas d'indicateurs de suivi, ni d'engagements précis imposés aux bénéficiaires en matière de création d'emplois ou de valeur ajoutée pour le territoire.

Selon les règlements intérieurs, les objectifs de ces deux dispositifs sont identiques : « *permettre l'implantation ou le développement d'activités génératrices d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire de l'agglomération. Il doit constituer pour l'entreprise un saut significatif en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs, d'innovation, de process...* ».

L'agglomération accorde des subventions, versées dans leur intégralité à l'issue des programmes d'investissement décrits dans les articles des conventions présentant leur objet, le plus souvent l'article 1^{er}.

Les conventions attributives d'aide à l'investissement matériel comprennent des dispositions relatives aux modalités de contrôle, notamment celles prévues pour le versement des subventions (contrôle au vu des justificatifs produits) et celles relatives aux contrôles sur place et sur pièces avant et après le versement des aides. Ces clauses ne sont pas présentes dans les conventions relatives aux aides à l'investissement immobilier.

L'agglomération a évalué en 2021 les dispositifs ECHOP, FRT investissement et FRT trésorerie par la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires. Selon les résultats communiqués, ces aides ont constitué un réel soutien aux entreprises durant la crise sanitaire (80 % des bénéficiaires ont jugé les aides « *assez importantes* » à « *très importantes* ») et les entreprises ont jugé satisfaisants les services proposés par la direction du développement économique au niveau de l'écoute et des délais de réponse aux demandes d'aides apportés. Les services ont été jugés efficaces, réactifs et compréhensifs par près de 94 % des bénéficiaires.

Les demandes d'amélioration portaient sur une simplification de la constitution des dossiers et la possibilité d'effectuer des demandes en ligne pour les aides FRT.

7.3 Le lancement récent d'un appel d'offre en vue de la construction d'outils numériques de suivi et de mesure de l'efficience

PMA a reconnu que l'exploitation de sa base documentaire par des techniques traditionnelles avait atteint ses limites.

Dans le cadre du dossier « *territoire intelligent* » remis à la région, l'agglomération a déposé un projet DATA Mining. L'objectif est de disposer de tableaux de bords et d'indicateurs permettant de visualiser l'efficience des aides accordées.

Selon le cahier des clauses techniques particulières de l'appel d'offre lancé en janvier 2022 et remporté par la SEM NUMERICA, le Data Mining appliqué aux données entreprises « *consiste à transformer des informations fondamentalement diverses : presse, comptes-rendus de visites, notes, documents bureautique interne, bases de données économiques (dont la base régionale Décidata) en informations utiles* ».

Cette transformation sera assurée, d'une part, via des algorithmes d'intelligence artificielle sous forme de matrices AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et d'autre part, via des analyses prédictives voire prescriptives.

La valorisation des données des services publics est un objectif ambitieux. La démonstration appliquée aux données multiformes des entreprises sera un modèle d'actions déclinable pour les autres informations de l'entrepôt de données.

Les attentes de la direction du développement économique sont de :

- « *disposer d'une cartographie précise des entreprises et des filières du territoire,*
- *développer le tissu économique en conduisant des actions d'accompagnement au plus près des besoins des entreprises,*
- *disposer de préconisations d'organisation et d'évolution des méthodes de travail,*
- *évaluer la maturité numérique des entreprises et la manière dont elles appréhendent l'usine numérique,*
- *disposer de tableaux de bords et indicateurs permettant de visualiser l'efficience des aides accordées, ainsi que le maillage existant entre les entreprises,*
- *offrir aux citoyens des informations relatives aux filières et aux entreprises locales. »*

Recommandation n° 3 : Finaliser le dispositif de suivi et d'évaluation des aides au développement économique afin de mesurer, dans la durée, leur efficience.
--

7.4 La stabilité des bases fiscales économiques locales

7.4.1 L'évolution des impôts locaux sur la période 2017-2022

Le produit total des impôts économiques locaux a connu une progression modérée de 0,9 % en moyenne par an jusqu'en 2020 avant l'entrée en vigueur de la réforme de la cotisation foncière des entreprises (CFE) intervenue en 2021. En prenant en compte la compensation allouée par l'État au titre de la réforme de la CFE, la progression de l'ensemble de ces ressources est également de 0,9 % en moyenne par an sur la période 2017-2022.

Tableau n° 18 : Évolution du produit des impôts locaux et de la compensation de la réforme de la CFE

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (montant prévisionnel)	Variation annuelle moyenne 2017-2020	Variation annuelle moyenne 2017-2022
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20 109	20 386	19 972	20 167	13 740	14 002	0,1%	1,0%
Compensation réforme CFE					6 814	7 117		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	11 379	11 129	13 227	12 606	10 423	12 331	3,5%	1,6%
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	2 331	1 883	1 915	1 912	1 847	1 782	-6,4%	-5,2%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	1 273	1 243	1 312	1 331	1 413	1 400	1,5%	1,9%
Total	35 092	34 641	36 426	36 016	34 237	36 632	0,9%	0,9%

Source : CRC à partir des comptes de gestion et des données communiquées par la DDFIP du Doubs

Le produit de la CFE est globalement stable sur la période 2017-2020. Les évolutions intervenues en 2019 et 2020 sont étroitement liées à celles des bases nettes, qui avaient diminué en 2019 puis augmenté en 2020. Le conseil communautaire avait adopté par délibération du 30 mars 2017 le principe d'une intégration fiscale des taux de CFE sur 7 ans. Le taux de convergence inchangé sur la période 2017-2022 est de 25,47 %.

Le produit diminue en 2021 sous l'effet de l'application pour les bâtiments industriels d'une exonération introduite par l'article 29 de la loi n° 2020-1271 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Les bases nettes de CFE des bâtiments industriels subissent en effet un abattement de 50 %.

En contrepartie, l'État alloue une compensation financière calculée par application du taux intercommunal de 2020 au montant des bases nettes de CFE abattues pour les bâtiments industriels.

Les bases nettes de CFE ont connu une progression modérée entre 2017 et 2022 malgré les difficultés rencontrées par la filière automobile, passant de 78,927 M€, soit un montant de

550 €/habitant à 82,897 M€ (montant cumulé : bases taxables et bases abattues), soit un montant de 580 €/habitant. Le dynamisme des bases qui s'est accentué en 2021 et 2022 est pris en compte dans le calcul de la compensation précitée.

Le produit de la CVAE est très fluctuant d'une année sur l'autre. Son évolution dépend des déclarations des entreprises sur leur chiffre d'affaires et leurs effectifs. Le rebond de 2022 s'explique par les conséquences de la crise sanitaire sur la filière automobile.

Le produit de la CVAE est localisé à plus de 50 % sur les territoires des communes de Montbéliard, de Sochaux, de Valentigney et de Voujeaucourt, où sont localisés les grands groupes et leurs salariés.

Tableau n° 19 : Répartition du produit de la CVAE entre les communes sur la période 2017-2022

En €	Produit CVAE 2017	Produit CVAE 2018	Produit CVAE 2019	Produit CVAE 2020	Produit CVAE 2021	Produit CVAE 2022	Cumul 2017-2022	Part
Montant total	11 386 162	11 128 998	13 226 902	12 606 434	10 423 099	12 331 083	71 102 678	
Dont Montbéliard	3 242 072	2 984 622	3 610 173	3 194 063	2 499 971	3 169 132	18 700 033	26%
Dont Sochaux	1 171 933	1 267 625	1 611 527	1 438 663	1 288 226	1 356 643	8 134 617	11%
Dont Valentigney	1 149 288	1 010 872	1 342 144	1 218 240	775 958	1 299 121	6 795 623	10%
Dont Voujeaucourt	863 378	816 852	1 114 434	1 035 133	872 731	1 142 903	5 845 431	8%
Dont Exincourt	806 018	699 666	833 197	855 213	711 632	1 028 579	4 934 305	7%
Dont Etupes	796 511	775 764	820 546	914 904	779 328	679 500	4 766 553	7%
Dont Audincourt	774 170	751 879	774 652	897 239	793 549	734 735	4 726 224	7%

Source : CRC à partir des données communiquées par la DDFiP du Doubs

La taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail²⁴. Le montant de l'année 2017 s'explique par l'institution pour cette même année d'une majoration de 50 % du montant de la TaSCom due par les établissements dont la surface excédait 2 500 m². Ces établissements ont dû verser cette majoration en 2017 ainsi qu'un acompte sur la TaSCom et sur la majoration dues au titre de 2018. Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a voté un coefficient multiplicateur de 1,2 du montant de la taxe à compter de 2018 ainsi qu'un lissage sur 4 ans de ce coefficient.

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) est issue principalement des transformateurs électriques et des stations électriques. Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année sur la base du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

²⁴ Le montant de la taxe est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

7.4.2 Un dynamisme des bases de contribution foncière des entreprises semble s'amorcer depuis 2020

La DDFiP du Doubs a transmis à la chambre les données relatives aux bases brutes et nettes de CFE par commune et par activité principale selon la nomenclature NAF (Nomenclature d'activités française).

Sur le territoire de l'agglomération, les bases de CFE sont principalement situées (pour près de 50 %) sur les communes de Montbéliard, de Sochaux et d'Exincourt.

Tableau n° 20 : Répartition des bases nettes de CFE entre les communes sur la période 2017-2022

En €	Bases CFE 2017	Bases CFE 2018	Bases CFE 2019	Bases CFE 2020	Bases CFE 2021 (bases taxables + bases abattues bâtiments industriels	Bases CFE 2022 (bases taxables + bases abattues bâtiments industriels	Cumul 2017-2022	Part
Montant total	78 927 705	79 994 812	78 346 860	79 117 314	80 615 236	82 897 342	479 899 269	
Dont Montbéliard	19 832 031	19 800 254	18 526 069	18 490 634	18 984 781	19 405 200	115 038 969	24%
Dont Sochaux	10 741 144	10 726 031	10 418 327	10 112 581	10 509 043	10 773 993	63 281 119	13%
Dont Exincourt	9 629 522	9 860 241	9 714 201	9 762 625	10 090 205	9 835 740	58 892 534	12%
Dont Valentigney	5 150 593	5 184 551	4 390 802	4 576 108	4 645 281	4 706 983	28 654 318	6%
Dont Voujeaucourt	3 760 078	3 975 268	4 098 424	4 168 722	4 067 607	4 171 687	24 241 786	5%
Dont Etupes	4 380 495	4 392 650	4 478 920	4 611 680	4 422 489	4 560 705	26 846 939	6%
Dont Audincourt	4 152 796	4 198 695	4 154 104	4 234 171	4 280 954	4 427 739	25 448 459	5%

Source : CRC à partir des données communiquées par la DDFiP du Doubs

Pour 2022, les bases taxables ont été évaluées à hauteur de 55 M€ par la DDFiP du Doubs, après prise en compte notamment de la revalorisation forfaitaire de 3,4 % de la valeur locative des locaux professionnels et d'une légère augmentation des bases des établissements principaux.

Les principales entreprises contributrices à la CFE sur le territoire sont celles du secteur de l'industrie (62,8 %) et du secteur tertiaire (34,5 %). Cette prédominance du secteur de l'industrie est liée à la forte présence des entreprises de l'industrie automobile, qui représentent en moyenne près de 43 % du total des bases nettes de CFE.

**Tableau n° 21 : Évolution des bases nettes en € de CFE par secteur d'activité
sur la période 2019-2022**

Secteur d'activité	Bases nettes CFE 2019	Bases nettes CFE 2020	Bases nettes CFE 2021 (bases taxables + bases abattues)	Bases nettes CFE 2022 (bases taxables + bases abattues)	Evolution 2022-2019
Activités inconnues	372 828	391 455	2 606	2 645	-370 183
Agriculture, sylviculture et pêche	36 935	31 359	33 420	34 848	-2 087
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	8 658 195	8 545 643	9 792 613	9 123 253	465 058
Constructions et travaux de construction	1 792 388	1 785 548	1 957 084	2 137 818	345 430
Electricité, gaz, vapeur et air conditionné	1 266 103	1 471 950	1 476 226	1 613 833	347 730
Industrie manufacturière	46 542 061	45 165 184	48 752 643	50 259 833	3 717 772
<i>Dont industrie automobile</i>	<i>33 767 308</i>	<i>32 163 604</i>	<i>35 261 496</i>	<i>35 807 936</i>	<i>2 040 628</i>
Industries extractives	244 387	199 970	175 442	194 911	-49 476
Production et distribution d'eau : assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 017 976	1 027 984	986 629	1 017 876	-100
Activités extra-territoriales	115 088	142 254	172 485	190 233	75 145
Arts, spectacles et activités récréatives	1 791 996	1 849 850	2 089 625	2 077 600	285 604
Autres services	847 789	916 890	998 772	1 142 386	294 597
Enseignement	145 378	143 972	163 077	194 324	48 946
Santé humaine et action sociale	1 134 839	1 118 776	1 149 589	1 132 022	-2 817
Services administratifs et d'assistance	476 064	591 776	583 381	675 326	199 262
Services d'administration publique et de défense ; services de sécurité sociale obligatoire	1 043	1 049	1 042	1 057	14
Services de transport et d'entreposage	3 850 044	4 013 593	4 246 558	4 711 146	861 102
Services d'hébergement et de restauration	943 207	907 779	1 278 981	1 363 303	420 096
Services d'information et de communication	258 957	269 303	286 862	296 201	37 244
Services financiers et assurances	731 272	731 991	777 751	791 762	60 490
Services immobiliers	2 451 934	3 738 646	1 754 089	1 861 464	-590 470
Services professionnels, scientifiques et techniques	5 668 376	6 072 342	3 936 361	4 075 501	-1 592 875
Total	78 346 860	79 117 314	80 615 236	82 897 342	4 550 482
Dont industrie	49 070 527	47 865 088	51 390 940	53 086 453	4 015 926
Dont tertiaire	27 074 182	29 043 864	27 231 186	27 635 578	561 396

Source : CRC à partir des données communiquées par la DDFiP du Doubs

Les bases nettes de l'industrie automobile ont été dynamiques entre 2019 et 2022 (en cumulant pour les deux dernières années les bases taxables et les bases abattues). Afin de disposer d'un indicateur de l'impact du soutien apporté par l'agglomération aux entreprises de la filière automobile, la chambre a examiné les évolutions des bases nettes des trois activités de cette filière automobile présentes sur le territoire : la construction de véhicules automobiles, la

fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles et la fabrication d'autres équipements automobiles (cf. annexe n° 2 pour l'évolution par commune).

Tableau n° 22 : Évolution des bases nettes de CFE des entreprises de la filière automobile

Activités	Base nettes CFE 2019	Bases nettes CFE 2020	Bases nettes CFE 2021 (bases taxables et bases abattues)	Bases nettes CFE 2022 (bases taxables et bases abattues)
Construction de véhicules automobiles	28 575 009 €	26 894 647 €	28 852 551 €	29 415 852 €
Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	182 251 €	184 410 €	184 789 €	191 022 €
Fabrication d'autres équipements automobiles	5 010 048 €	5 084 547 €	6 224 156 €	6 201 062 €
Total industrie automobile	33 767 308 €	32 163 604 €	35 261 496 €	35 807 936 €

Source : CRC à partir des données communiquées par la DDFiP du Doubs

Les bases nettes de CFE des établissements de construction automobile ont augmenté principalement sur le territoire de Montbéliard.

Les bases nettes de CFE des entreprises intervenant dans la fabrication d'équipements automobiles ont également été dynamiques (+ 24 % entre 2019 et 2022), en particulier sur le territoire de Bavans (cf. annexe n° 2). La progression est liée à l'installation sur le territoire de cette commune de l'activité recherche et développement d'une entreprise soutenue par l'agglomération.

La chambre invite l'agglomération à maintenir le suivi, en lien avec la DDFiP du Doubs, des évolutions des bases nettes de CFE par d'activité afin de disposer d'un indicateur de l'efficacité de ses interventions dans le domaine du développement économique.

7.5 L'évolution de l'emploi sur le territoire de PMA

L'évolution de l'emploi sur la période 2010-2021 est défavorable au territoire de Pays de Montbéliard puisque sur dix ans 8 244 emplois salariés ont été perdus (cf. annexe n° 3) dont près de 5 000 dans le seul secteur automobile. La baisse d'un tiers des effectifs salariés de la filière sur Montbéliard correspond à la tendance nationale. En 2019, les effectifs du secteur en France étaient de 210 000 salariés contre 333 000 en 2004²⁵.

²⁵ Les Echos – Edition du 23 août 2019.

L'impact de la stratégie de consolidation de la filière automobile et de diversification entreprise par Pays de Montbéliard Agglomération apparaît difficilement lisible à travers les chiffres de l'évolution de l'emploi, d'autant que les effets d'une politique dans ce domaine ne se traduisent pas immédiatement par des résultats. Certains secteurs gagnent en emplois comme les industries alimentaires (+ 66), l'industrie du cuir (+ 335), la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, (+ 68), la restauration (+ 63), l'entreposage et les services auxiliaires des transports (+ 369), les activités sièges sociaux et conseils en gestion (+ 53), les services relatifs aux bâtiments et à l'aménagement paysager (+ 355), l'administration publique et de défense (+ 108) et l'hébergement médico-social et social (+ 161). Pour l'industrie du cuir, les résultats sont très nettement en lien direct avec une diversification réussie entreprise dès le début des années 80.

Sur la base de l'effet multiplicateur des emplois dans l'automobile évalué entre 2,5 et 3²⁶, le nombre d'emplois détruits du fait de la baisse des effectifs de la filière aurait dû se faire ressentir plus lourdement (la baisse de 5 000 emplois aurait pu en effet se traduire par une baisse totale d'emplois de l'ordre de 12 à 15 000 au lieu des 8 244 constatés) ; pour partie au moins, les interventions publiques ont ainsi pu permettre de limiter les effets des mutations industrielles.

Tableau n° 23 : Évolution des effectifs de l'industrie automobile par secteur d'activité sur le territoire de l'agglomération

Secteur	Activités principales exercées	Effectifs salariés 2010	Effectifs salariés 2017	Effectifs salariés 2018	Effectifs salariés 2019	Effectifs salariés 2020	Effectifs salariés 2021	Evolution 2010/2021
Industrie automobile	Construction de véhicules automobiles	11 853	8 470	7 915	7 360	6 919	6 336	-47%
	Fabrication équipements électriques et électroniques automobiles ²⁷	65	70	375	350	63	65	0%
	Fabrication d'autres équipements automobiles	2 734	3 139	3 296	3 351	3 196	3 262	19%
Total industrie automobile		14 652	11 679	11 586	11 061	10 178	9 663	-34%

Source : CRC à partir des données publiées par l'URSSAF

Dans l'accompagnement de l'entreprise Faurecia en 2020²⁸, le nombre d'emplois consolidés avait été chiffré à 800.

²⁶ Comités des constructeurs français d'automobiles – Edition 2021 analyse et statistiques.

²⁷ Les effectifs étaient situés principalement sur la commune de Valentigney en 2018 et en 2019.

²⁸ Transfert de la fabrication des échappements de son site de Mandeure vers celui de TECHNOLAND 2 à Allenjoie compte tenu des contraintes du site, soutien à l'installation du centre d'expertise mondial hydrogène de Bavans, aide à la préparation de la ligne industrielle de la génération 2 des réservoirs H2, projet de construction d'un autre bâtiment sur TECHNOLAND II destiné à accueillir FAURECIA SEATINGS, fabricant des sièges automobiles.

La chambre invite l'agglomération à poursuivre ses efforts de comptabilisation des emplois (perdus, maintenus, créés) dans la perspective de la création prochaine d'un outil permettant de mieux mesurer l'efficacité de son action.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les outils de suivi et d'évaluation des interventions de Pays de Montbéliard Agglomération nécessitent d'être complétés pour un meilleur pilotage de ses interventions et investissements au regard des forts enjeux du territoire, en lien avec ses partenaires. Un outil novateur reposant sur le data mining devrait pouvoir à moyen terme combler les carences constatées.

L'évaluation partielle réalisée par la chambre de l'impact des politiques de développement économique sur le territoire permet d'établir des retombées de la fiscalité économique convenables pour l'agglomération dans le contexte difficile du bassin industriel montbéliardais. Il semble en être de même pour l'emploi malgré l'absence de données détaillées.

8 LES DISPOSITIFS PARTICULIERS DE SOUTIEN A LA FILIERE AUTOMOBILE DANS UN CONTEXTE DEFAVORABLE AU TERRITOIRE

8.1 Les mutations de la filière automobile

La filière automobile est fortement représentée en région et a un poids important dans l'emploi régional. La zone de Belfort-Montbéliard-Héricourt concentre 50 % de la filière régionale autour du centre historique de Peugeot. Pour le bassin de Montbéliard, l'industrie automobile représente 24 % de l'emploi salarié en 2020 et plus de 2/3 de l'emploi dans le secteur de l'industrie. Depuis 2010, la filière automobile a perdu près de 5 000 emplois sur ce bassin.

La filière automobile est aujourd'hui confrontée à des difficultés d'ordre structurel et conjoncturel multiples : baisse des volumes produits et commercialisés, amplifiée par la crise sanitaire, course à l'innovation, pression environnementale de la part de la réglementation et de l'opinion publique, émergence de nouveaux acteurs (chinois notamment) et vulnérabilité des approvisionnements (composants électroniques en particulier).

En outre, dans ce contexte difficile, le Parlement européen a confirmé par un vote adopté le 8 juin dernier l'interdiction de la vente de voitures à moteur thermique en Europe dès le 1^{er} janvier 2035, proposée par la Commission européenne dans le cadre du Pacte vert européen (European green deal) de 2019. La filière doit ainsi changer de technologie, augmenter ses gains

de productivité et transformer son outil industriel dans une conjoncture de sortie de crise qui lui est peu favorable. En effet, les véhicules électriques nécessitent près de quatre fois moins de pièces en acier (pièces moteurs et boîte de vitesse) que les véhicules à moteur thermique. Les spécialistes du secteur automobile estiment qu'un véhicule électrique présente une valeur de 59 % plus élevée qu'un véhicule thermique. La transition vers le véhicule électrique à 2030 pourrait aussi s'accompagner de la création de 23 000 emplois dont 50 % chez les constructeurs et leurs joint-ventures (pack batterie et moteurs électriques) et 50 % chez les fournisseurs (électronique, extrusion et fonderie HPDC alu). Ces créations sont conditionnées à des actions d'accompagnement du développement de ces sous-filières²⁹.

Les métiers liés à l'automobile vont connaître des mutations, notamment ceux liés à la conception/recherche, à la production et à la maintenance. Des compétences vont émerger et se développer à l'horizon 2026 (développement de logiciel et sécurité, intelligence artificielle, culture numérique, etc.)

La disparition d'établissements industriels de la filière automobile fragilise et dans certains cas déstabilise les territoires et leur cohésion sociale.

Localement et au plan national, la perte des activités automobiles, surtout quand elles mobilisent des compétences spécifiques, remet en cause les débouchés des formations professionnelles et supérieures qui leur sont associées. C'est l'ensemble de l'économie industrielle et de la population active qui en pâtissent et perdent alors rapidement la maîtrise de compétences-clés³⁰.

Selon les projections réalisées par l'observatoire de la métallurgie, dans l'étude « *impacts des mutations de la construction automobile sur l'emploi et les compétences* » d'avril 2021 et dans l'hypothèse où des inflexions stratégiques majeures seraient apportées rapidement à l'environnement économique des entreprises³¹ et des rapatriements de volume de production interviendraient, la région Bourgogne-Franche-Comté pourrait être l'une des régions qui subirait les plus fortes pertes d'effectifs salariés dans la construction automobile de près de 4 000 entre 2020 et 2025. Pour la zone d'emploi de Montbéliard, les effectifs pourraient diminuer de 11,6 % d'ici 2025³².

²⁹ Etude multisectorielle « *accompagner la filière automobile dans la transition énergétique, connectée et partagée* » d'AlixPartners et PFA.

³⁰ Etude de l'observatoire de la métallurgie « *impacts des mutations de la construction automobile sur l'emploi et les compétences* » - Avril 2021.

³¹ Diminution du coût de la compétitivité, amélioration de la performance industrielle et de la qualité perçue, coopération inter-entreprises.

³² De 10 982 en 2020 à 9 704 emplois en 2025.

8.2 La dépendance du territoire à l'égard des décisions prises par le groupe STELLANTIS

La constitution au 1^{er} janvier 2021 de STELLANTIS a créé un acteur mondial dont les liens avec la France sont nécessairement appelés à évoluer. Elle accroît les compétitions entre les fournisseurs de PSA et ceux de Fiat-Chrysler. PEUGEOT n'est désormais qu'une marque parmi les 14 que compte le groupe. Les objectifs de STELLANTIS sont d'uniformiser et de rationaliser les modes de production et de produire des véhicules à forte valeur ajoutée.

La production sur le site de Sochaux a fortement chuté entre 2019 et 2021, passant de 500 000 voitures à 265 000, baisse résultant de la crise d'approvisionnement des composants électroniques et du transfert de la production de la nouvelle Peugeot 308 sur le site de Mulhouse.

Le territoire du Nord-Franche-Comté comprend non seulement un site de production, mais également un site de développement et un site d'expérimentation à Belchamp, ce qui lui confère un atout.

Les effectifs du groupe STELLANTIS des sites de Sochaux et de Belchamp sont passés de 12 500 en 2008 à 6 000 en mars 2022 (auxquels il convient d'ajouter 850 intérimaires à cette date).

Dans le cadre du projet PSA 2022, le groupe envisage de transformer l'usine en usine 4.0 grâce à des investissements importants (de l'ordre de 200 M€), prévoyant une nouvelle ligne montage (passage en monoflux) et un nouvel atelier d'emboutissage.

En outre, les relations du groupe STELLANTIS avec ses sous-traitants ont évolué vers une demande accrue de flexibilité. La situation de FAURECIA qui a récemment perdu son contrat avec le groupe STELLANTIS pour la production de réservoirs à hydrogène illustre ce nouveau rapport de force :

- La crise d'approvisionnement des composants électroniques a eu pour conséquences une absence de visibilité sur le plan de charges des sous-traitants et la hausse des matières premières n'a pu être répercutée par ces derniers au groupe STELLANTIS ;
- La délocalisation de la production de véhicules aux prix accessibles et les réinternalisations de certains procédés de production, comme le découpage et l'emboutissage, ont eu des répercussions sur l'activité des sous-traitants et donc sur leurs effectifs (exemple : perte de la charge d'une vingtaine ETP pour un sous-traitant du territoire spécialisé dans l'emboutissage).

8.3 La feuille de route régionale automobile

L'assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté lors de la séance des 26 et 27 janvier 2021 une feuille de route régionale 2022-2024 pour la filière automobile.

Les engagements de la région portent sur :

- la mise en place d'une force d'intervention pour les mutations automobiles (FIMA) pour proposer un accompagnement adapté à chaque sous-traitant,
- l'anticipation et l'accompagnement des mutations de l'emploi sur les territoires,
- la coopération avec les acteurs publics et privés et par le dialogue social,
- l'accompagnement des actifs et des territoires par l'orientation, la reconversion et la formation,
- la consolidation des entreprises par le soutien des plus fragiles et par l'attribution d'aides leur permettant de demeurer compétitives,
- l'accompagnement des entreprises afin qu'elles puissent se positionner sur les marchés d'avenir.

La FIMA, composée d'une quinzaine d'agents des services de l'État, de la région et de l'AER, a prévu de visiter l'ensemble des sous-traitants de la filière automobile afin d'identifier leurs besoins. L'objectif est de s'assurer que chaque sous-traitant dispose d'un plan stratégique et se voit proposer des outils adaptés.

Par ailleurs, l'État a lancé en décembre 2021 (clôture en septembre 2022) un appel à projets « *soutien à la diversification des sous-traitants* » doté de 300 M€.

Il s'agit de soutenir les projets de diversification et d'investissement, portés par des sous-traitants de la filière automobile, qui souhaitent :

- « *diversifier leurs activités au sein de la filière automobile pour produire des solutions qui seront essentielles à la mobilité de demain,*
- *diversifier leurs activités pour se positionner sur d'autres secteurs hors automobile (aéronautique, ferroviaire, construction navale, médical, nucléaire, défense, bornes de recharge électrique ou hydrogène, machines industrielles, etc.).* ».

8.4 Les dispositifs d'accompagnement mis en place par l'agglomération

8.4.1 Le soutien direct aux entreprises par les aides financières et par l'accompagnement opérationnel des entreprises de la filière

Les aides allouées par l'agglomération à des PME de la filière automobile, au titre des soutiens à l'investissement matériel et l'immobilier d'entreprises, ont représenté 34 % du total des aides allouées depuis 2017, soit 0,512 M€ sur un total de 1,526 M€.

L'agglomération a également indiqué qu'elle informait les chefs d'entreprises des dispositifs mis en place par d'autres institutions, en particulier l'appel à projets du fonds de soutien à la diversification des sous-traitants doté de 300 M€ et lancé par l'État après la crise sanitaire.

L'agglomération suit au quotidien la filière automobile. Elle s'est constituée une liste des entreprises de la filière automobile et le suivi de ces entreprises a été attribué à des référents de la direction du développement économique.

En lien avec la région, elle a engagé en fin d'année 2021 un cycle de visites des entreprises afin d'établir un premier diagnostic de la situation des entreprises, compte tenu des événements ayant affecté la filière automobile (cf. les points 8.1 et 6.2) et des évolutions à venir (électrification et décarbonation). Elle a réalisé entre décembre 2021 et janvier 2022 15 visites d'entreprises et les comptes rendus ont été transmis à la FIMA.

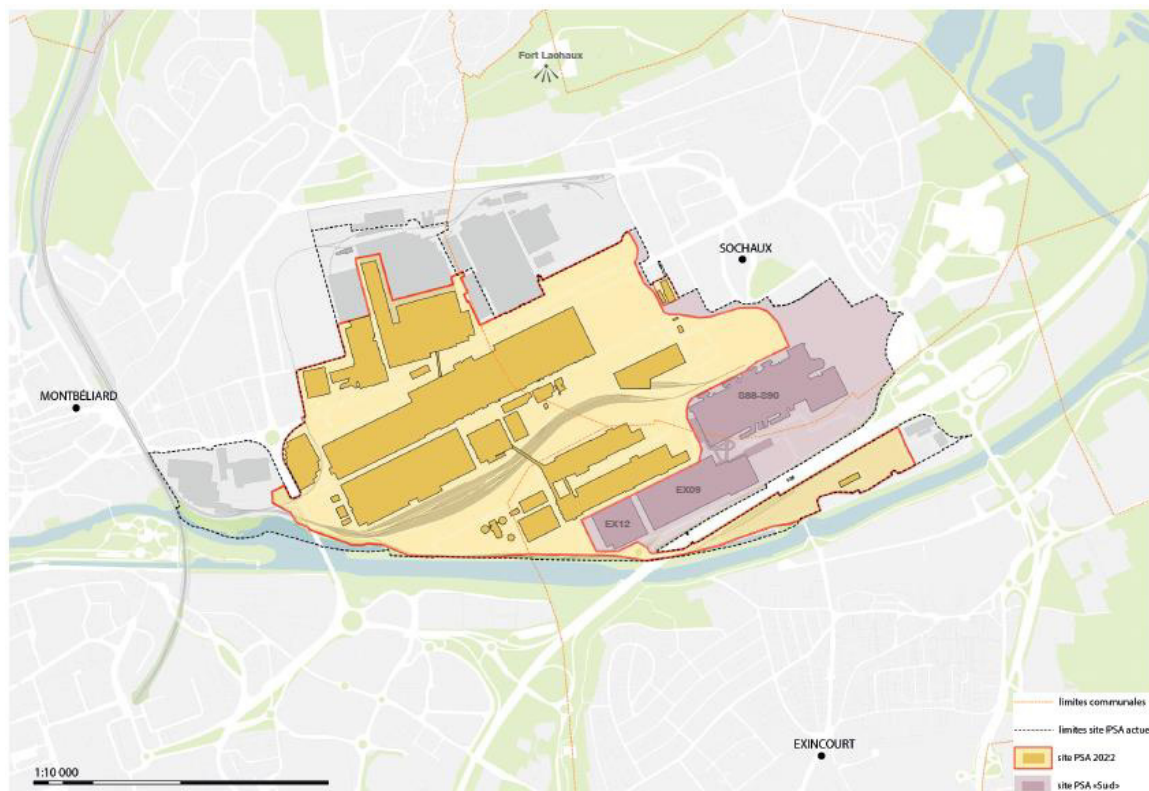
8.4.2 Le rachat de foncier et la mise à disposition de locaux

L'agglomération a racheté des bâtiments et des terrains des grands groupes industriels automobiles (constructeurs et équipementiers), qui s'étaient engagés dans des processus de rationalisation de leurs emprises afin de gagner en productivité pour répondre à la concurrence internationale.

Elle a ainsi acquis auprès du groupe PSA le site de Bart en 2000 (devenu la zone d'activité de la Roche à Bart) et en 2009 le bâtiment situé à Etupes de la société PCI³³.

Elle a aussi confié en 2015 à la SPL Territoire 25, dans le cadre d'une concession, l'aménagement du site de PSA Nord, soit 23 hectares et dont le coût est de 15,058 M€ au 31 décembre 2021 (versement par PMA d'une participation à l'équilibre d'un montant de 3,3 M€). Par délibération du 23 juin 2022, elle a confié à cette même SPL l'aménagement du site de PSA Sud, d'une superficie de 42 hectares et dont le coût a été évalué à 26,6 M€, financé à hauteur de 8,4 M€ par des recettes de cessions, de 6,8 M€ de subventions et de 11,4 M€ de participation de PMA à l'équilibre de l'opération.

³³ Process Conception Ingénierie : SA créée en 1999 par le groupe PSA et spécialisée dans la conception et la fabrication d'outillages ; elle a été dissoute en 2006.

Carte n° 4 : Plan de localisation du site PSA Sud

Source : Etude d'opportunité et de faisabilité dans la perspective d'une réappropriation des espaces dits PSA sud, par Reichen et Robert & Associés

Afin d'accompagner l'équipementier FAURECIA dans sa restructuration, elle avait procédé à l'acquisition en 2009 d'une première parcelle de 4 hectares du site de Mandeure pour lui permettre d'installer la recherche et le développement à Bavans. L'agglomération a acquis, via un portage immobilier de l'établissement public foncier Doubs BFC, le site de Mandeure au prix de 2 M€.

La SEM PMIE gère des bâtiments loués à des entreprises de la filière automobile, notamment ceux du parc d'activités de PSA Nord et de la société PCI. Elle est intervenue dans la relocalisation des deux plus importants équipementiers de PMA : SIEDOUBS et FAURECIA CLEAN MOBILITY.

8.4.3 La participation au Pôle véhicule du futur

L'agglomération verse chaque année une subvention de fonctionnement au pôle véhicule du futur. Le montant total des subventions versées sur la période 2017-2022 est de 0,415 M€.

Il fédère un écosystème de 500 membres sur les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est : entreprises, structures de recherche publique, organismes de formation et territoires

« autour de projets collaboratifs d'innovation, de programmes d'amélioration de la performance industrielle, de nouvelles formations et compétences, avec un objectif Business ».

Ce pôle a servi de support au cluster de l'automobile de l'est lancé en 2013 à l'initiative de PMA et de PSA. Il a permis de mettre en place une nouvelle organisation dans la filière afin de générer plus de solidarité et des échanges entre les entreprises sous-traitantes et les donneurs d'ordre, dont le constructeur PSA.

Dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité 2019-2022, les quatre domaines d'actions stratégiques du pôle sont : énergie et propulsion, cycles de vie des produits, infrastructures et communication et services de mobilité.

Le Pôle est partenaire du projet TIGA Territoire d'Innovation Nord Franche-Comté, et impliqué sur 2 composantes : Industrie 4.0 avec le MATTERN LAB et l'hydrogène pour structurer une filière industrielle hydrogène. Le Pôle est également partenaire du Territoire d'Industrie Nord Franche-Comté.

Son siège est situé sur la commune d'Etupes, qui fait partie de l'agglomération.

8.4.4 Le soutien à la filière hydrogène

Le Plan de déploiement national de l'hydrogène pour la transition écologique de 2018 structure la filière hydrogène autour de trois axes :

- Développement de la production d'hydrogène par électrolyse (Faibles émissions de GES) avec un objectif de part d'hydrogène décarboné dans les usages industriels entre 20 et 40 % en 2028 ;
- Développement des usages de la mobilité en complémentarité des filières batterie ;
- Stabilisation des réseaux énergétiques sur le moyen et long terme : stockage de l'électricité sous forme d'hydrogène pour l'injecter ensuite dans les réseaux de gaz naturel.

La filière industrielle de l'hydrogène est en lien avec la filière de l'énergie et celle de la mobilité et constitue, à ce titre, un axe fort du nouveau modèle pour accompagner la mutation du territoire industriel du Pays de Montbéliard.

Sur la base d'un coût total (coût d'achat, recharge et maintenance) des véhicules hydrogène qui devrait se rapprocher d'ici 2030 de celui des véhicules à moteur traditionnel et d'un contexte favorable au développement de la filière, une analyse des spécificités du territoire Nord-Franche-Comté a été réalisée pour évaluer les conditions de développement d'un écosystème autour de l'hydrogène pour chacun des chaînons : production d'hydrogène par électrolyse, conditionnement (compression et stockage) et transport d'hydrogène, station de recharge et applications finales avec un zoom sur la mobilité. Pour chaque chaînon, ont été analysés les principales technologies, les principaux fournisseurs, les principaux enjeux et les éléments de coût et dans un second temps, pour le territoire nord Franche-Comté, la cartographie des segments avec les enjeux.

Cette analyse a montré que le territoire Nord Franche-Comté dispose d'atouts spécifiques qui confirment la pertinence de la structuration d'une filière hydrogène en lien étroit avec la dynamique régionale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La filière automobile sur le territoire de PMA représente encore 25 % des emplois salariés avec une forte baisse sur les dix dernières années (perte de près de 5 000 emplois depuis 2010). Ces emplois sont fortement concentrés puisqu'ils relèvent de 6 % seulement des établissements.

Cette filière est confrontée à des défis majeurs. L'agenda environnemental avec la fin du moteur thermique annoncée pour 2035, la transformation des processus économiques sous l'influence des technologies numériques (véhicule connecté, intelligent et autonome), les nouvelles offres de mobilité et les évolutions sociétales du rapport à la voiture, la délocalisation des décisions cruciales pour l'avenir, impliquent une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour maintenir les avantages compétitifs de la filière automobile sur le bassin de Montbéliard et son volume d'emplois.

La chambre relève que Pays de Montbéliard Agglomération est impliquée de longue date à défendre cette filière par des actions qui relèvent de ses compétences de plein droit sur l'immobilier d'entreprises. La capacité d'action toutefois limitée du territoire face à des défis de dimension internationale nécessitait l'intervention des niveaux étatique et régional. La chambre note la pleine participation de PMA aux organisations et dispositifs nationaux et régionaux construits ces dernières années, et la cohérence de l'articulation des différents acteurs.

9 LES ACTIONS INNOVANTES DE PMA EN FAVEUR DE LA DIVERSIFICATION ECONOMIQUE ET DE L'INDUSTRIE DU FUTUR

La diversification du tissu économique local constitue un enjeu capital pour l'agglomération au regard des incertitudes qui pèsent sur la filière automobile d'ici 2030/2035 malgré les moyens actuellement développés. Les actions innovantes qu'elle développe ou qu'elle promeut visent également à accompagner le territoire dans les mutations économiques et industrielles en cours en France et en Europe.

9.1 La diversification du tissu économique local

Outre la consolidation de la filière automobile, la stratégie de diversification est orientée vers les filières suivantes :

- **Le développement de la filière énergie** en finançant les actions de la vallée de l'énergie³⁴ et des rendez-vous des acteurs de l'énergie (0,050 M€ versés sur la période 2017-2021). Cette filière regroupe près de 20 entreprises sur le pays de Montbéliard. Elle est appelée à se développer sur les énergies renouvelables ; développement par une entreprise d'une « *market place* » dédiée à la production, au stockage et à la distribution des énergies renouvelables (éolien, hydrogène, etc.) ;
- **Le développement de la filière numérique** autour de la SEM NUMERICA, en lien avec les besoins du territoire. L'agglomération s'appuie sur des partenaires spécialisés (banque publique d'investissement, Incubateur DECA BFC) pour notamment faire émerger des startups, diffuser les bonnes pratiques ou accompagner les très petites entreprises dans l'introduction des nouvelles technologies. Elle a accompagné la fédération des commerçants dans la mise en place de plateformes locales sur internet ;
- **La structuration de la filière « maroquinerie travail du cuir »** en s'appuyant sur l'écosystème existant (Ecole Boudard de sellerie et de maroquinerie d'art, lycée des Huisselets). Des entreprises majeures se sont développées comme les créations Perrin ou se sont implantées, comme Hermès en 1996. Une plateforme technologique, dispositif de l'Education nationale a été créée (Académie du cuir) pour faciliter la mise en œuvre d'opérations de transferts technologiques en y associant l'enseignement supérieur et en donnant aux entreprises du secteur les moyens de leur développement futur.
- **La structuration de la filière agro-alimentaire locale** avec la création des marchés paysans (marchés estivaux promouvant les acteurs locaux) ; elle a répondu à l'appel à candidatures 2021 lancé par l'État et la région au titre des projets alimentaires territoriaux³⁵ ; les projets

³⁴ La Vallée de l'énergie est une association loi 1901 créée en 2011 qui se présente comme le cluster industriel de la filière énergie. Il est un activateur de réseau pour amplifier les synergies et incarne une passerelle stratégique entre les entreprises industrielles, l'univers de la recherche et le milieu académique.

³⁵ La finalité des PAT est :

présentés par PMA dans le cadre de cet appel à candidatures sont : la création d'outils de transformation mutualisés pour la viande, la création d'une filière de production issue des vergers du Pays de Montbéliard, le projet de développement d'un espace agricole pluri-sites en lien avec l'étude sur le foncier agricole de l'ADU (Etude « *Le projet alimentaire territorial : le foncier propice à la diversification* »). 755 hectares ont été identifiés dont 139 facilement mobilisables pour accompagner des porteurs de projets pour des productions locales, diversifiées et durables sur le territoire.

9.2 La mutation du territoire face à la révolution industrielle

9.2.1 Le projet « *transformation d'un territoire industriel* »

Dans le cadre de France 2030, l'État a souhaité déployer des expérimentations à grande échelle pour accélérer les grandes transitions et faire de la France un modèle de transition écologique, d'innovation industrielle et d'adaptation des compétences aux évolutions du marché du travail.

PMA et l'agglomération du Grand Belfort ont été désignées lauréates de l'appel à projet « *Territoires d'innovation* » comme 23 autres territoires en France pour le projet « *transformation d'un territoire industriel* » en septembre 2019. PMA est chef de file et s'appuie sur un consortium de 17 acteurs publics et privés.

Le projet comprend trois axes et 29 actions se développant sur ces deux territoires pour un budget global de 69 M€ :

- 13 bénéficient de subventions du PIA3³⁶ (montant total jusqu'à 2028 de 4,8 millions d'euros),
- 6 ont été ciblées pour recevoir des fonds propres du PIA3, (montant ciblé de 11,1 millions d'euros), et,
- 10 ne bénéficient d'aucun moyen financier du PIA3 mais participent à la dynamique engagée sur le territoire en lien avec les trois axes du projet.

L'ambition du dispositif Territoire d'industrie est de faire du Nord-Franche-Comté un écosystème économique dynamique, attractif et résilient, acteur des révolutions industrielles, environnementales et humaines, en cours et à venir.

Les quatre objectifs sont :

- Consolider l'emploi industriel : maintenir l'emploi industriel au moins au niveau de 2015,

- d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité, en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous,

- de générer des projets favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

³⁶ PIA 3 – Programme d'investissements d'avenir, troisième vague lancée en novembre 2019 avec une attribution de 10 milliards d'euros aux porteurs de projets.

- Renforcer l'attractivité du territoire : atteindre une croissance de la population de la zone d'emploi équivalente à la moyenne nationale,
- Développer l'usage de l'hydrogène en soutien à la filière : viser un taux d'usage de l'hydrogène supérieur à la moyenne nationale ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants : passer d'un classement 4-5-6 à 8 pour la zone d'emploi, selon le barème de qualité de vie de l'INSEE.

Il se décline en trois axes complémentaires entre eux pour répondre aux trois grandes accélérations : mondialisation, numérisation généralisée et réchauffement climatique :

- **L'axe n° 1 « industrie 4.H »** vise à créer un environnement propice à la mutation des entreprises du territoire vers l'Industrie 4.0 ou Industrie 4.H en partenariat avec les grands groupes installés sur le territoire. Il s'agit de consolider puis de développer l'emploi industriel en adaptant l'appareil de production territorial et de favoriser l'agilité des acteurs économiques en contribuant à la reconfiguration de leur outil de production pour gagner en compétitivité.

Parmi les actions, figure le soutien au MATTERN³⁷ LAB, tiers lieu industriel et centre d'accélération de l'industrie du futur en Nord-Franche-Comté³⁸. L'agglomération reverse chaque année à l'association de gestion la part de subvention de l'État au titre du PIA 3 d'un montant total de 767 151 € sur la période 2020-2025 ; l'agglomération a reversé en 2020 et 2021 au total 260 814 €³⁹.

- **L'axe n° 2 « Hydrogène-énergie »** : le développement d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie prend en compte les changements environnementaux qui impliquent de produire autrement en profitant des savoir-faire du territoire pour structurer et développer une filière de l'hydrogène énergie, filière d'avenir de l'énergie durable et de la mobilité propre. Il s'appuie sur l'écosystème territorial historique développé depuis 20 ans à Belfort par la Fédération de Recherche FC Lab et par la Région, labellisée Territoire d'Hydrogène. Celui-ci a été dynamisé par les échanges opérés entre industriels, universitaires et énergéticiens, dans le cadre de la construction du projet.

Les premières actions vont permettre d'installer les fondements d'une filière industrielle H2 avec la création d'une station-service multimodale de production/distribution d'hydrogène décarboné, le développement d'un réseau de bus H2 de grande ampleur (avec une première livraison de 7 bus fin 2022), les essais de solutions « *piles à combustible* » pour locomotives de fret, la création de l'Institut National du Stockage d'Hydrogène (ISTHY) préconisé dans le Plan national de déploiement de l'hydrogène ainsi que la construction de deux ensembles de logements sociaux identiques tirant leur énergie, l'un d'une pile à combustible, l'autre du gaz de ville.

- **L'axe n°3 « acculturation des citoyens / développement des compétences »** : il vise à adapter les compétences des femmes et des hommes du territoire, notamment au regard des enjeux

³⁷ En hommage à Monsieur Ernest MATTERN, père de l'organisation industrielle de Sochaux.

³⁸ Situé entre le site historique de PSA à Sochaux et la commune de Montbéliard, le MATTERN LAB, qui ouvrira en septembre 2022, sera tiers lieu de rencontre d'entreprises établies, de startups, d'acteurs académiques et de centres de formation composant l'écosystème de la transition numérique de l'industrie dans l'esprit d'un centre d'accélération pour l'industrie 4.0.

³⁹ 68 300 € en 2020 et 192 514 € en 2021.

liés à la transition numérique et à diffuser largement la culture de l'innovation, garante de la régénération continue du territoire et donc de sa résilience. Les deux agglomérations ont mis en place depuis septembre 2020 l'action « E-PERI&SCHOOL » qui est un programme d'acculturation numérique à destination des enfants.

9.2.2 Le bilan et l'évaluation du projet « *transformation d'un territoire industriel* »

Un bilan intermédiaire à deux ans du projet a été dressé par PMA en mars 2022, avec la volonté de mettre en place un processus d'évaluation des actions du projet. La construction d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs est en cours avec le recrutement d'un personnel dédié afin de mesurer leur impact une fois la phase des études et de préparation des actions passées. Une plateforme nationale « *Explorateur Territoires d'Innovation* » a été déployée au niveau national en septembre 2021 par la Banque des territoires et le secrétariat général pour l'investissement mais PMA souhaite mettre en place en complément des indicateurs locaux plus en adéquation avec les besoins des porteurs de projet.

Le bilan fait état pour les 13 actions entrant dans le champ PIA de dépenses éligibles à hauteur de 20,24 M€. 47 % des subventions PIA (4,8 M€) auront été versées à la fin de 2022 soit 2,2 M€. Chacune des actions fait l'objet de précisions sur son état d'avancement.

Un état d'avancement est également donné pour les actions en investissement bénéficiant de fonds propres et des actions non financées mais qui sont incluses dans le projet. Toutefois, pour ces dernières, le montant global du budget par action n'est pas précisé ni, le cas échéant, le montant de la subvention, ce qui ne permet pas de faire le lien avec le budget global du projet établi à 69 M€. L'impact de ces actions n'est pas non plus évalué (emplois créés ou maintenus, chiffre d'affaire généré...).

La chambre relève la volonté de l'équipe projet « *territoire d'innovation* » d'accompagner son déploiement par une évaluation exhaustive des actions. Elle invite PMA, alors que les actions ont débuté, à mettre rapidement en place des outils de mesures stables.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Pays de Montbéliard Agglomération, au regard des fortes mutations de son territoire avec, en particulier, des pertes d'emplois importantes dans la filière automobile, a été particulièrement attentive à se mobiliser et mobiliser ses partenaires en faveur d'une diversification des fondamentaux de son économie. Le projet « territoire d'innovation-transformation d'un territoire industriel » en lien avec l'État est de nature à produire un effet multiplicateur. Les actions sont en cours de déploiement, pour des objectifs que PMA devra suivre et mesurer avec précision.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire	70
Annexe n° 2. L’impact des actions de Pays de Montbéliard Agglomération dans le domaine du développement économique – Le dynamisme de la fiscalité économique locale.....	71
Annexe n° 3. L’évolution de l’emploi par secteur d’activités depuis 2010	72

Annexe n° 1. Glossaire

ADNCF : agence de développement du nord Franche-Comté
ADU : agende de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard
AER : agence économique régionale Bourgogne-Franche-Comté
ARS : agence régionale de santé
BPI : banque publique d'investissement
CFE : cotisation foncière des entreprises
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DDFIP : direction départementale des finances publiques
DREETS : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
ECHOP : éclosion de commerce hébergé à objectif pérenne
ETP : équivalent temps plein
FAL : fonds d'aide aux loyers
FARCT : fonds d'avances remboursables consolidation de trésorerie des TPE
FEMTO-ST : Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique – sciences et technologie
FIMA : force d'intervention pour les mutations automobiles
FRT : fonds régional des territoires
GES : gaz à effet de serre
IAE : insertion par l'activité économique
IDEIS : institut de l'entreprise de l'innovation sociale
ISTHY : institut national du stockage d'hydrogène
PAT : projet alimentaire territorial
PIA : programme d'investissement d'avenir
PFA : plateforme automobile
PMA : pays de Montbéliard agglomération
NOTRé : (Loi portant) nouvelle organisation territoriale de la République
SCOT : schéma de cohérence territoriale
SEM PMIE : société d'économie mixte pays de Montbéliard immobilier d'entreprises
SPL : société publique locale
SRDEII : schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales
TIC : technologies de l'information et de la communication
TIGA : territoire d'innovation de grande ambition
TPE /PME : très petites entreprises / petite et moyennes entreprises
ZAE : zone d'activité économique

Annexe n° 2. L'impact des actions de Pays de Montbéliard Agglomération dans le domaine du développement économique – Le dynamisme de la fiscalité économique locale

**Tableau n° 24 : Évolution des bases nettes de CFE des entreprises de la filière automobile
par commune**

Activités	Libellé communes	Base nettes CFE 2019	Bases nettes CFE 2020	Bases nettes CFE 2021 (bases taxables et bases abattues)	Bases nettes CFE 2022 (bases taxables et bases abattues)
Construction de véhicules automobiles	BROGNARD	151 738 €	153 485 €	0 €	0 €
	ETUPES	487 406 €	493 130 €	494 127 €	510 956 €
	EXINCOURT	7 050 317 €	6 985 089 €	6 973 208 €	7 221 980 €
	HERIMONCOURT	443 939 €	449 452 €	450 213 €	465 516 €
	MONTBELIARD	9 254 392 €	9 187 128 €	9 425 192 €	9 796 638 €
	SOCHAUX	7 578 094 €	5 945 127 €	7 869 281 €	7 672 624 €
	VALENTIGNEY	2 019 768 €	2 072 353 €	2 081 719 €	2 155 402 €
	VOUJEAUCOURT	1 589 355 €	1 608 883 €	1 558 811 €	1 592 736 €
Total Construction de véhicules automobiles		28 575 009 €	26 894 647 €	28 852 551 €	29 415 852 €
Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	DAMPIERRE LES BOIS	178 878 €	181 027 €	181 379 €	187 584 €
	MONTBELIARD	3 373 €	3 383 €	3 410 €	3 438 €
Total Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles		182 251 €	184 410 €	184 789 €	191 022 €
Fabrication d'autres équipements automobiles	ALLENJOIE			0 €	11 710 €
	AUDINCOURT	1 039 917 €	1 052 587 €	1 054 582 €	1 090 720 €
	BAVANS	810 766 €	820 432 €	1 248 211 €	1 290 864 €
	BROGNARD	435 904 €	450 170 €	451 049 €	470 210 €
	DAMPIERRE LES BOIS			155 313 €	160 670 €
	ETUPES	13 701 €	17 819 €	17 908 €	17 978 €
	HERIMONCOURT			0 €	0 €
	MANDEURE	1 436 693 €	1 457 697 €	1 463 289 €	1 301 192 €
	MONTBELIARD		3 624 €	0 €	0 €
	REMONDANS VAIVRE	34 066 €	34 409 €	36 740 €	39 477 €
	SELONCOURT	888 049 €	898 808 €	900 332 €	931 418 €
	SOCHAUX	216 867 €	218 051 €	526 121 €	537 645 €
	SAINTE SUZANNE	3 605 €		0 €	0 €
	VALENTIGNEY	49 038 €	49 372 €	49 505 €	19 758 €
	VIEUX CHARMONT	81 442 €	81 578 €	81 713 €	81 848 €
	VOUJEAUCOURT			239 393 €	247 572 €
Total Fabrication d'autres équipements automobiles		5 010 048 €	5 084 547 €	6 224 156 €	6 201 062 €
Total Industrie automobile		33 767 308 €	32 163 604 €	35 261 496 €	35 807 936 €

Source : CRC à partir des données communiquées par la DDFiP du Doubs

Annexe n° 3. Évolution de l'emploi par secteur d'activités depuis 2010

Secteurs d'activités NA88	Effectifs salariés 2010	Effectifs salariés 2021	Différence
08 Autres industries extractives	32	27	-5
10 Industries alimentaires	416	482	66
11 Fabrication de boissons	4	4	0
13 Fabrication de textiles		11	11
14 Industrie de l'habillement	50	26	-24
15 Industrie du cuir et de la chaussure	233	568	335
16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	27	39	12
17 Industrie du papier et du carton	101	96	-5
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements	36	16	-20
19 Cokéfaction et raffinage	1	2	1
20 Industrie chimique	33	21	-12
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	309	285	-24
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	59	43	-16
24 Métallurgie	554	488	-66
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 283	1 766	-517
26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	33	69	36
27 Fabrication d'équipements électriques	27	7	-20
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	106	117	11
29 Industrie automobile	14 652	9 663	-4 989
30 Fabrication d'autres matériels de transport	639	304	-335
31 Fabrication de meubles	37	7	-30
32 autres industries manufacturières	74	59	-15
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	436	313	-123
35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	337	286	-51
36 Captage, traitement et distribution d'eau	124	105	-19
37 Collecte et traitement des eaux usées	7	12	5
38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	179	247	68
GS1 Industrie	20 789	15 063	-5 726
41 Construction de bâtiments	238	172	-66
42 Génie civil	162	159	-3
43 Travaux de construction spécialisés	2 316	2 109	-207
GS2 Construction	2 716	2 440	-276
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	939	703	-236
46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1 285	1 075	-210
47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	3 520	3 054	-466
GS3 Commerce	5 744	4 832	-912
55 Hébergement	186	143	-43
56 Restauration	964	1 027	63
GS4 Hôtellerie-restauration	1 150	1 170	20
49 Transports terrestres et transport par conduites	1 104	1 159	55
51 Transports aériens	2		-2

Secteurs d'activités NA88	Effectifs salariés 2010	Effectifs salariés 2021	Différence
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	340	709	369
53 Activités de poste et de courrier	396	269	-127
58 Edition	37	18	-19
59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	43	27	-16
60 Programmation et diffusion	15	17	2
61 Télécommunications	52	88	36
62 Programmation, conseil et autres activités informatiques	135	128	-7
63 Services d'information	5	2	-3
64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	446	418	-28
65 Assurance	34	38	4
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	182	170	-12
68 Activités immobilières	610	527	-83
69 Activités juridiques et comptables	406	365	-41
70 Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	122	175	53
71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	1 055	962	-93
73 Publicité et études de marché	219	185	-34
74 autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	25	18	-7
75 Activités vétérinaires	18	30	12
77 Activités de location et location-bail	69	45	-24
78 Activités liées à l'emploi	202	169	-33
79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	36	24	-12
80 Enquêtes et sécurité	363	335	-28
81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	1 090	1 445	355
82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	516	311	-205
90 Activités créatives, artistiques et de spectacle	268	271	3
91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles		42	42
93 Activités sportives, récréatives et de loisirs	388	411	23
94 Activités des organisations associatives	401	385	-16
95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	44	57	13
96 autres services personnels	334	290	-44
GS5 Autres services marchands hors intérim	8 957	9 090	133
78 Activités liées à l'emploi	3 205	1 726	-1 479
GS6 Intérim	3 205	1 726	-1 479
84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	374	482	108
85 Enseignement	369	322	-47
86 Activités pour la santé humaine	1 093	922	-171
87 Hébergement médico-social et social	947	1 108	161
88 Action sociale sans hébergement	1 550	1 495	-55
GS7 Services non marchands	4 333	4 329	-4
Total général	46 894	38 650	-8 244

Source : CRC à partir des données du site OPEN URSSAF



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>

Le Président

Madame la Présidente
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE
28-30 RUE PASTEUR
CS 71199
21011 DIJON CEDEX

Montbéliard, le 01 DEC. 2022

Objet : Notification des observations définitives – Enquête Développement Economique
N/Réf. Départ : BS/250995
Ref : V/envoi du 09 novembre 2022

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec grande attention des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes, relatives à l'enquête développement économique qu'elle a diligentée sur PMA, ainsi que des recommandations formulées à cette occasion.

Comme indiqué dans mon courrier du 15 septembre dernier et faisant suite à vos observations provisoires, cette enquête a permis à Pays de Montbéliard Agglomération de réfléchir à ses processus, ainsi qu'aux axes d'amélioration de ses interventions en matière de développement économique, sur un territoire en constante mutation. L'action de PMA est plus que jamais tournée vers l'accompagnement le plus efficient possible du territoire et de ses entreprises.

Les recommandations formulées faisaient déjà pour certaines d'entre elles l'objet d'actions en cours de mise en oeuvre avant le contrôle diligenté par vos services, actions qui seront menées à leur terme. Je veux citer d'abord l'action DATA MINING en partenariat avec la SEM NUMERICA, dans le cadre de notre dossier TERRITOIRE INTELLIGENT. Cette plate-forme numérique va nous permettre de suivre avec précision les entreprises du territoire, leur évolution dans le temps (effectifs, activités) et de pouvoir disposer d'un suivi des aides et de leur impact sur ces deux critères. Les travaux seront prochainement présentés aux élus de PMA lors d'un comité de pilotage, les premiers retours sont particulièrement prometteurs en termes de perspectives d'évaluation de l'action communautaire.

Je veux citer également le travail engagé dans le cadre de la loi Climat et Résilience sur la gestion de nos Zones d'Activités Economiques. En partenariat avec notre Agence de Développement et d'Urbanisme, une étude portant sur les 61 zones d'activités concernées est engagée, portant sur le recensement des occupants et des propriétaires, et sur la détermination des unités foncières disponibles. En complément de ces données, PMA y adjoint par une enquête de terrain, la collecte de données plus qualitatives comme le chiffre d'affaires ou les effectifs, permettant ainsi de répondre à la recommandation que vous avez formulée sur le suivi de nos ZAE.

Vous relevez à juste titre dans votre rapport que PMA s'est doté d'objectifs stratégiques cohérents au regard des défis majeurs de son territoire. Il me semble ici important de vous présenter de manière détaillée à la fois cette stratégie et ces résultats, en complément et à l'appui de votre rapport.

Ce secteur connaît et connaîtra encore de profonds bouleversements :

- contraintes environnementales et sociétales : fin du thermique, électrification des véhicules, hydrogène...
- stratégies d'achat, avec le risque de transferts en pays à plus faible coût de main d'œuvre qui seront de plus en plus forts sur les véhicules à venir,
- impact de l'inflation et de ses conséquences, avec l'impossibilité de la répercuter sur le client,
- problématiques RH (proximité de la Suisse, difficultés de recrutements...),
- révolution technologique de l'Usine du Futur : digitalisation, nouveaux matériaux...

Afin de répondre à ces mutations, PMA a mis en œuvre une stratégie ambitieuse (I) et s'est dotée d'outils (II) lui permettant d'intervenir sur différents leviers.

I. Une stratégie de développement ambitieuse et cohérente

a. Consolider la filière automobile

PMA a depuis de très nombreuses années investi pour permettre l'ancrage et le développement de cette filière, véritable poumon économique, via plusieurs leviers :

- *L'accompagnement des projets du constructeur* : c'est dans cette optique que PMA a racheté en 2015 le site Nord délaissé par STELLANTIS (23 ha), et bien évidemment les 44 ha de PSA Sud dont l'acquisition est prévue à la fin de cette année. Auparavant, PMA était intervenue sur les dossiers ex-PCI et le Site de la Roche à Bart, l'histoire récente étant jalonnée d'investissements très importants (détournement de l'Allan par exemple).
- *L'accompagnement des projets des équipementiers* : comme leur client STELLANTIS, les équipementiers doivent s'adapter aux évolutions technologiques, mais aussi adapter leur immobilier dans une logique de sobriété et de productivité. Cela a concerné les sites FAURECIA (Echappement et Sièges), dont les projets ont été portés par le bras immobilier de PMA, à savoir la SEM PMIE, mais aussi le site PEUGEOT JAPY dès 2009.
- *L'accompagnement à l'excellence industrielle des PME*, via nos interventions en matière d'aides à l'investissement, d'aides à l'innovation, de maillage technologique. Les PME, principales cibles de ces outils financiers sont les bénéficiaires des subventions accordées. Une attention toute particulière est portée au soutien des projets s'inscrivant dans la logique de sobriété énergétique et de transition environnementale (dispositif Performance Environnementale par exemple, soutien au projet de Recyclerie territoriale...).
- *Le financement du Pôle de Compétitivité Véhicule du Futur* dont le siège social est à Etupes, et qui travaille notamment sur l'innovation et l'accompagnement de la filière vers les nouvelles mobilités (électrique, hybride, hydrogène), et sur l'excellence industrielle.
- *Soutien à l'innovation dans les filières d'excellence* : PMA s'appuie sur des partenaires qu'elle finance directement ou indirectement, tels que l'Incubateur DECA BFC, le MATTERNLAB, BPI... Il s'agit bien évidemment d'un axe fort des actions engagées par PMA notamment dans le cadre du dossier TERRITOIRE D'INNOVATION.

b. Conforter les filières de diversification

PMA, bien consciente de sa dépendance et donc de son exposition à une filière dominante, a engagé depuis plusieurs années une stratégie de diversification elle aussi ambitieuse vers d'autres filières.

- *Le développement de la filière Energie*, en finançant notamment les actions de la Vallée de l'Energie. Cette filière regroupe près de 20 entreprises sur le pays de Montbéliard et même si elle traverse aujourd'hui des turbulences sur les énergies fossiles, est appelée à se développer sur les énergies renouvelables, le nucléaire et l'Hydrogène,
- *Le développement de la filière Hydrogène*: PMA s'investit dans le cadre de Territoire d'Innovation pour structurer et développer cette filière stratégique, trait d'union entre la filière automobile et l'énergie, mais aussi fer de lance de la décarbonation et de la transition écologique. Deux projets PIEECC ont été validés sur PMA (sur les 15 retenus au plan national), portant sur les projets du groupe FAURECIA à Bavans (R&D) et Allenjoie (fabrication de réservoirs). C'est également dans cette perspective de développement de filière que PMA a accueilli les 8 et 9 novembre dernier le Forum « Hydrogen Business for Climate », et qu'elle va accueillir en 2023 la société GEN-HY sur la zone d'activités de Technoland II.
- *Le développement de la filière numérique* autour de la SEM NUMERICA, en lien avec les besoins du territoire (maquette numérique, développement du télétravail, accueil de start ups). Les actions de formation et d'acculturation sont également un axe fort de cette stratégie, en direction des entreprises et des citoyens, dans Territoire d'Innovation.
- *La structuration de la filière « Maroquinerie Travail du Cuir »*, en s'appuyant sur l'écosystème existant (Ecole Boudard, Huisselets, Plateforme SEMPA). Cette filière emploie aujourd'hui près de 700 salariés et connaît un nouveau développement avec la construction d'un bâtiment dédié à la formation par HERMES sur Allenjoie, qui vient renforcer cet écosystème
- *La structuration de la filière agro-alimentaire locale* avec la création des Marchés du soir qui ont permis de travailler sur l'offre, puis le Projet Alimentaire Territorial, validé par l'Etat, afin de permettre l'implantation d'activités agricoles nouvelles notamment en matière de maraîchage.

Pour faire face aux nombreux enjeux et défis auxquels sont confrontées les filières, des actions sont conduites dans une logique de transversalité et de synergie entre les acteurs.

C'est dans ce cadre que PMA a porté en collaboration avec le Grand Belfort le dossier TERRITOIRE D'INNOVATION (TI) dont les axes forts sont le développement de l'Industrie du Futur, la création d'une filière industrielle de l'hydrogène, et le développement des compétences. Il s'agit de conduire la transformation de notre territoire industriel, sous toutes ses composantes et pour ses filières d'excellence. Lauréat de cet appel à projet national, avec PMA comme cheffe de file du consortium, ce programme qui représente 59 M€ d'investissement a permis d'obtenir 4,8 M€ en subventions et 11 M€ en fonds propres du PIA3 (Plan d'Investissement d'Avenir).

C'est également dans ce cadre que PMA apporte une attention particulière aux actions de diversification des entreprises (financement de conventions d'affaires, du Pôle de Compétitivité des Microtechniques...), à la prévention des entreprises en difficultés (action Casques Bleus), ou encore en matière d'insertion (financement des structures d'insertion par l'activité économique, participation au SPIE...). Elle est également en première ligne sur le dossier REBOND INDUSTRIEL porté par l'Etat et la Région, qui a permis la mise en contact d'une trentaine d'entreprises (ETI et PME) avec le dispositif pour accompagner des projets d'investissements matures, grâce à sa bonne connaissance des entreprises locales.

c. Renforcer l'économie résidentielle.

Parce que ces activités sont un élément fort d'attractivité, l'agglomération apporte une attention toute particulière à quatre grandes actions :

- *La création/reprise d'entreprises* par le financement de structures dédiées à l'accompagnement des créateurs d'entreprises (Boutique de Gestion, Initiative Doubs...) et via un outil immobilier fortement différenciateur, la Pépinière d'Entreprises de PMA. Cette dernière a été labellisée Pépinière à Haute Valeur Ajoutée par la Région et bénéficie de ce fait de financements pour des actions en direction de nos entreprises.
- *La structuration des activités liées au Commerce*, en lien avec les communes. Avec la crise sanitaire mais aussi du fait des nouveaux modes de consommation (e-commerce notamment), ce secteur a connu une crise sans précédent, que PMA accompagne avec le dispositif d'aide aux loyers Echop et avec le financement d'actions portées par la Fédération des Commerçants du Pays de Montbéliard.
- *Le développement du tourisme*, dans le cadre du Schéma de Développement Touristique. Diverses actions ont été engagées : aires de stationnement de camping-cars, itinéraires de randonnées, d'autres actions sont en cours dans le cadre du Contrat de Canal...
- *Le soutien à l'insertion par l'activité économique* : PMA soutient une quinzaine de structures employant environ un millier de salariés, dans le cadre d'une enveloppe de 502 k€ en 2022. Les interventions contribuent à la mise en place, par chaque structure, d'un accompagnement individualisé de leurs salariés et/ou au financement d'une action qui permet aux personnes en difficultés de lever les freins périphériques à l'emploi.

PMA met donc en œuvre une stratégie ambitieuse, cohérente au regard des défis majeurs du territoire comme vous le relevez dans votre synthèse. Ce travail est conduit dans le cadre d'un partenariat fort et constant avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, cheffe de file du développement économique, avec son Agence Economique, les Consulaires, puis avec l'Etat. Pour la mener à bien, PMA a su se doter d'outils qui lui permettent de la décliner au plus près du territoire.

II. Des outils au service de cette stratégie

a. La création de structures dédiées au développement économique

Pour conduire cette stratégie volontariste qui s'inscrit dans la durée, PMA s'est dotée au fil des années d'outils ayant en charge des thématiques bien précises :

- **IDEIS** : il se charge notamment des questions relatives à la gestion des compétences dans les entreprises, qu'il s'agisse de difficultés de recrutements, d'innovation sociale, de responsabilité sociale et environnementale. Ces éléments sont devenus stratégiques compte tenu des évolutions technologiques (numérisation, digitalisation...) et sociales (insertion par l'activité économique dont la clause d'insertion pilotée par IDEIS)
- **la SEM NUMERICA** : créée avec l'appui de la Région, cet outil unique se voit confier par PMA à la fois le développement des usages numériques dans les entreprises, l'Usine 4.0 mais aussi l'acculturation aux nouvelles technologies dans le cadre de Territoire d'innovation,
- **la SEM PMIE** : elle est le bras armé de PMA pour porter les projets immobiliers des entreprises, dans un contexte de fortes tensions sur le coût de l'énergie. Elle a porté récemment des dossiers très importants tels que la relocalisation des usines de FAURECIA, les solutions trouvées ayant permis de conforter cet équipementier sur notre territoire.

- l'ADNFC : l'Agence créée en partenariat avec les autres EPCI du Nord Franche-Comté a pour mission de développer le marketing territorial et de trouver des investisseurs et des entreprises exogènes susceptibles de s'implanter sur le territoire,
- l'Office de Tourisme : depuis la loi NOTRe il est l'outil de la collectivité pour la mise en œuvre de sa compétence Promotion du Tourisme.

b. Des outils financiers au plus près des besoins des entreprises

Dans le cadre de ses compétences, renforcées par la loi NOTRe, PMA met en œuvre des dispositifs d'aides aux entreprises, pour certains d'entre eux depuis près de 15 ans, principalement les aides à l'investissement matériel en complément de la Région (84 dossiers pour environ 3 M€), et les subventions à l'immobilier d'entreprise (55 dossiers pour 1,68 M€). PMA intervient également en matière d'amélioration de la performance environnementale et d'aides à l'innovation dans le cadre du Fonds Régional à l'Innovation.

Une aide spécifique aux loyers pour aider les commerces lors du démarrage a également été mise en œuvre avant la crise COVID. Pendant la crise sanitaire, et afin d'accompagner les entreprises du commerce et de l'artisanat durement impactées par la crise, PMA a mis en place un dispositif spécifique d'aides aux loyers. 150 entreprises ont pu ainsi être aidées.

D'autres dispositifs ont été mis en œuvre notamment le Fonds Régional des Territoires et le Fonds d'Aide à la Trésorerie, abondés par PMA. Ces procédures ont permis d'accompagner :

- 315 entreprises pour un montant cumulé de 1,286 M€ au titre de l'investissement,
- 96 entreprises pour un montant de 193 k€ au titre de l'aide à la trésorerie,

Grâce à une présence forte sur le terrain des équipes du développement économique (200 visites d'entreprises par an), ces outils ainsi que ceux proposés par la Région ou l'Etat sont diffusés au plus près des besoins des entreprises.

c. Des Zones d'Activités à haute valeur environnementale

PMA a engagé depuis les années 90 une stratégie forte en matière de création de zones d'Activités afin de répondre aux besoins de l'industrie automobile dans un premier temps, puis de la stratégie de diversification dans un second temps. C'est ce qui a prévalu à la création de Technoland I, puis des parcs secondaires et enfin de Technoland II. Je m'arrêterai sur cette dernière car elle reflète le volontarisme politique de PMA en matière économique.

Technoland II est une zone de 177 ha dont 80 cessibles, décomposée en 3 phases d'aménagement et de commercialisation. Initié en 2007, le parc compte aujourd'hui une vingtaine d'implantations diversifiées avec des entreprises intervenant dans le domaine du médical (ZIMMERBIOMET), de la mécanique tous secteurs (METALHOM), l'ingénierie (CEGELEC, SEGULA, SERDEV), la robotique (SYSAXES), la Maroquinerie (HERMES, CREATIONS PERRIN), l'énergie (GRDF), l'automobile (FAURECIA), le Bâtiment (CLAIR & NET, CALI&CO...)... Ces implantations ainsi que les projets en cours (H2, agro-alimentaire) témoignent de l'attractivité de cette zone à haute qualité environnementale, qui accueillera en 2023 près de 1 500 emplois.

Je rappelle que Technoland II accueillera prochainement une unité de fabrication de réservoirs H2, et la société GEN-HY, positionnée sur la fabrication de membranes H2 pour électrolyseurs.

d. Une stratégie de reconquête des friches

L'évolution des stratégies des grandes entreprises en matière d'immobilier les pousse à quitter leurs sites historiques pour rechercher une implantation en greenfield, générant ainsi à terme des friches au cœur des territoires. L'agglomération qui est amenée à intervenir massivement pour la réappropriation de ces sites, veille à ne pas grever ses moyens d'interventions sur d'autres thématiques, en sollicitant

des subventions auprès des fonds publics pour assurer l'équilibre financier des projets de reconversion de friches industrielles.

PMA a su relever le défi de FAURECIA MANDEURE (rachat du site), de PSA Nord (réappropriation des 23 ha concernés avec 500 emplois sur site, et plus récemment de PSA Sud (42 ha dont le rachat devrait être effectif en décembre 2022).

La limitation de la consommation foncière, obtenue grâce à une priorisation de ces espaces urbains, est une évolution qui s'inscrit pleinement dans le cadre d'une politique volontariste de transition écologique, en lien notamment avec la loi Climat & Résilience.

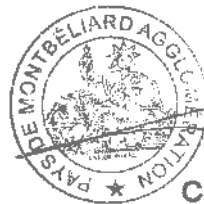
Comme vous avez pu le constater, c'est sur la transformation, l'adaptation et la diversification du tissu économique que l'agglomération porte ses efforts, et elle conduit une stratégie ambitieuse et adaptée, qu'il s'agisse de transformation technologique, environnementale, énergétique et sociétale.

Je tenais à vous faire part de ces éléments qui démontrent la cohérence et l'ambition des politiques de développement économique que l'agglomération mène, au plus près des entreprises et des besoins du territoire, tout en prenant en compte les enjeux de protection de l'environnement. Les équipes de PMA sont pleinement mobilisées pour accompagner ces dernières dans ce contexte de très fortes mutations.

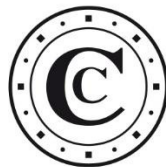
Je tiens à nouveau à remercier la Chambre pour le travail réalisé et à souligner la grande qualité des échanges avec les magistrats ayant conduit cette enquête.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président




Charles DEMOUGE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

ENQUETE EAU (Département du Doubs)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 28 septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 L'ORGANISATION ET L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE	7
1.1 Évolution de la gestion de la compétence sur le territoire	7
1.1.1 La situation 2017-2020.....	7
1.1.2 La prise de compétence par l'agglomération au 1 ^{er} janvier 2020	8
1.2 De l'organisation actuelle à l'objectif 2023 - les contrats en cours.....	10
1.2.1 Le contrat d'affermage de PMA « historique » en cours jusqu'au 31 décembre 2022 (29 communes + Ecot rentrée au 1 ^{er} janvier 2020).....	12
1.2.2 La convention de délégation de compétence avec le SIE d'Abbévillers jusqu'au 31 décembre 2030 (10 communes).....	12
1.2.3 La nouvelle DSP « Société des Eaux du Pays de Montbéliard » jusqu'au 28 février 2030 (61 communes à terme).....	13
1.3 Les budgets annexes de l'eau (M49)	15
1.3.1 Le budget annexe eau de la DSP « périmètre historique ex PMA 29 ».....	15
1.3.2 Le budget annexe eau « DSP de 2020 SEPM »	17
2 LA PERFORMANCE DES SERVICES, LES OBJECTIFS ATTENDUS ET LEUR IMPACT SUR LA GESTION QUANTITATIVE	18
2.1 La performance des réseaux sur les différents services	18
2.1.1 Disponibilité et choix des indicateurs.....	18
2.1.2 La performance du service PMA29.....	19
2.1.3 Les performances des autres services	21
2.1.4 Les objectifs attendus avec le nouveau contrat.....	23
2.2 Les outils mobilisés ou programmés.....	25
2.2.1 Le schéma directeur d'alimentation et la politique d'investissement	25
2.2.2 La tarification.....	31
2.2.3 La sensibilisation des usagers.....	32
2.2.4 La protection et la disponibilité de la ressource.....	33
3 LES AUTRES LEVIERS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE	35
3.1 L'impact des activités économiques et résidentielles sur la ressource en eau	35
3.1.1 La compatibilité du SCoT avec le SDAGE et le SAGE Allan	35
3.1.2 La gestion des eaux pluviales	36
3.2 Les solutions alternatives : la réutilisation des eaux usées	37
ANNEXES	39

SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'enquête thématique des juridictions financières sur « la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique », la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle de la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) regroupant 72 communes et 142 732 habitants.

L'organisation et l'exercice de la compétence eau potable

PMA a fait le choix de se doter des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Il a opté, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour un exercice différencié de ces compétences sur son territoire. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2019, 28 services gestionnaires différents assuraient l'exercice de la compétence eau potable.

L'objectif de PMA a été de regrouper les différents services, tout en définissant un niveau de performance élevé. Ainsi, le nouveau contrat de DSP SEPM prévoit des objectifs de gestion et de performance assortis de pénalités de retard pour le concessionnaire en cas de non-respect. Le nouveau contrat concernera, au 1^{er} janvier 2023, 61 communes. Dix autres communes réunies dans le syndicat intercommunal des eaux d'Abbévillers poursuivent leur service en régie et une commune, Brétigny, est membre du syndicat des eaux de l'Abbaye des 3 Rois dans lequel PMA agit par représentation-substitution.

Le transfert de la compétence eau potable à PMA et la volonté de cet EPCI d'améliorer les performances du réseau via des dispositions contractuelles contraignantes devraient permettre une gestion quantitative de l'eau plus efficace qu'elle ne l'était jusqu'alors.

L'amélioration de la gestion quantitative et l'objectif de sécurisation de la ressource

La performance des services actuels est globalement moyenne et les indicateurs ont eu tendance à se dégrader ces dernières années du fait d'un moindre investissement dans le renouvellement des réseaux et d'une recherche plus limitée des fuites du fait des périodes de confinement.

Le contrat de DSP SEPM devrait permettre d'améliorer les performances du service et générer des économies d'eau évaluées à 800 000 m³ à échéance 2028¹.

Le nouveau contrat de DSP SEPM prévoit une politique d'investissement à hauteur de 20,09 M€ à la charge du délégataire sur la période 2020-2030. PMA n'a pas encore arrêté le niveau de son intervention, dans l'attente des préconisations du schéma directeur.

¹ Évaluation par rapport à la quantité consommée en 2020.

Globalement, le niveau d'investissement est supérieur à celui constaté sur l'ensemble des services pour les périodes antérieures. Avec une programmation pluriannuelle des investissements, PMA dispose des outils devant contribuer à l'amélioration des performances du service, sous réserve de s'assurer de la mise en œuvre effective des investissements programmés.

Le Nord Franche-Comté est identifié comme un territoire en déséquilibre quantitatif pour les ressources en eau. La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Nord Franche-Comté constitue un enjeu du SAGE de l'Allan.

PMA dispose pour sa part de 36 ressources différentes dont la prise d'eau de Mathay, sur le Doubs, qui couvre à elle seule 85 % des besoins et participe également à l'alimentation en eau potable d'autres territoires du Nord Franche-Comté. Le captage de Mathay, dont il est nécessaire de pérenniser le fonctionnement en concluant des conventions avec les barrages amont qui soutiennent l'étiage du Doubs, s'avère être l'unique ressource pour plus de 200 000 habitants en période de sécheresse sévère.

PMA a donc engagé, à l'instar d'autres EPCI du territoire, la recherche de ressources alternatives. L'une des pistes est la constitution d'une réserve par utilisation d'une gravière qui permettrait d'assurer un approvisionnement d'environ 15 jours pour les territoires de Montbéliard et de Belfort.

La recherche et la mise en œuvre de nouvelles ressources au seul niveau de chaque EPCI représente un risque pour l'équilibre global de la ressource. Il est nécessaire d'engager une étude stratégique à l'échelle plus large du territoire Nord Franche-Comté, plus pertinente pour penser la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la chambre encourage l'agglomération à engager une réflexion sur une tarification progressive éco-solidaire, un des leviers pour inciter les consommateurs à économiser l'eau. De même, les solutions alternatives de type réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pourraient être étudiées.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Rechercher la participation des autres acteurs publics locaux pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire Nord Franche-Comté en s'appuyant sur la CLE de l'Allan.

INTRODUCTION

Procédure

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard pour les exercices 2017 jusqu'à aujourd'hui.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières relative à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique.

Il a été ouvert le 16 décembre 2021 par lettre de la présidente à M. Charles DEMOUGE, ordonnateur en fonctions depuis 2015. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 3 juin 2022.

Lors de sa séance du 14 juin 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à M. DEMOUGE.

Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 28 septembre 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Présentation

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), créé le 1^{er} janvier 2017 résulte de la fusion de la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard (CAPM) et de plusieurs communautés de communes (Balcon du Lomont, Pays de Pont de Roide, Trois cantons) ainsi que de 9 communes de la communauté de communes de la vallée du Rupt.

Située au nord du département du Doubs, PMA regroupe 72 communes et 142 732 habitants². La majorité des communes constituant PMA ont moins de 1 000 habitants (76 pour la plus petite) et seules 3 communes comptent plus de 10 000 habitants.

Le territoire de PMA est un territoire urbain avec une densité de 317 habitants au km² (celle du département est de 103,5 hab/km²)³, qui regroupe plus du quart des habitants du Doubs. La population est en baisse (- 0,2 % en variation annuelle entre 2013 et 2018) contrairement à la population globale du département (+ 0,3 % sur la même période).

Avec le Pays d'Héricourt et l'agglomération du Grand Belfort, PMA constitue un pôle économique majeur en nord Franche-Comté.

² Population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022, millésime 2019.

³ Source : insee.fr, comparateur de territoire.

La population de l'agglomération de Montbéliard est moins aisée que celle de l'ensemble du département (le revenu médian annuel sur PMA est de 20 730 € contre 22 590 € sur le département et le nombre de ménages imposés atteint 48,2 % des ménages contre 53,7 % sur l'ensemble du département du Doubs).

PMA est membre de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ont été transférées à l'agglomération Pays de Montbéliard au 1^{er} janvier 2020.

L'exercice de la compétence est, au 1^{er} janvier 2022, organisé en quatre services distincts. Le nombre de services a évolué au gré des transferts. De 2016 à 2019, 28 services exerçaient la compétence eau potable dont une grande partie à l'échelle communale (cf. tableau joint en annexe).

En 2020, PMA est compétent en matière d'eau sur un territoire regroupant un total de 72 communes.

1 L'ORGANISATION ET L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

1.1 Évolution de la gestion de la compétence sur le territoire

1.1.1 La situation 2017-2020

Lors de la création de la communauté d'agglomération PMA au 1^{er} janvier 2017 par fusion-extension, la question de la gestion des compétences eau et assainissement s'est posée, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyant l'exercice des compétences transférées à titre optionnel⁴ par le nouvel EPCI dans un délai d'une année⁵ sur l'ensemble de son périmètre.

Au 1^{er} janvier 2018, PMA devait donc, soit restituer la compétence eau potable, soit l'exercer sur l'ensemble de son territoire. L'agglomération a diligenté, au cours de l'année 2017, une étude technique, financière et juridique afin d'analyser les conséquences et les enjeux de l'exercice des compétences eau et assainissement dès 2018 et d'éclairer le choix des élus.

Outre un délai très court pour appréhender la mise en œuvre de ces compétences sur les 72 communes dès le 1^{er} janvier 2018, l'étude a montré un impact immédiat et négatif pour l'usager sur le prix de l'eau.

Dès lors, à l'appui de l'analyse juridique, le conseil communautaire a fait le choix de différer la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 et d'opter pour un exercice différencié des compétences eau et assainissement sur le territoire dans la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Cette décision a impliqué une modification statutaire afin d'inscrire les compétences concernées au rang des « compétences librement consenties », modification entérinée par délibération du 28 septembre 2017 et arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Parallèlement à la question du transfert, l'étude conduite en 2017 a dressé un état des modes de gestion de ces compétences sur le territoire et énoncé les premiers enjeux pour la communauté d'agglomération.

Le niveau de service de chacune des entités gestionnaires de l'eau potable (20) a été évalué⁶ ainsi que la vulnérabilité des ressources présentes sur le territoire. Ces éléments ont permis d'esquisser une première projection des investissements nécessaires sur 10 ans et des moyens humains et matériels à mobiliser.

⁴ L'arrêté de création de la communauté d'agglomération en date du 17 septembre 2016 prévoit l'eau et l'assainissement comme des compétences optionnelles.

⁵ Le délai prévu par la loi est de 3 mois sauf pour les EPCI issus de fusions opérées sur le fondement de l'article 35 de la loi NOTRe qui prévoit un délai de 1 année.

⁶ L'évaluation du niveau de service a porté notamment sur l'état réglementaire de la ressource, l'état qualité et quantité de la ressource, le rendement du réseau, l'âge du réseau, l'âge du parc de compteurs et l'existence d'une sectorisation.

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de l'agglomération était ainsi réparti en 28 services :

Tableau n° 1 : Liste des services gestionnaires de l'eau potable pour les 72 communes entre 2017 et 2019

<i>Communes</i>	Nombre de services gestionnaires 2017-2019
<i>29 communes PMA historique</i>	1
<i>2 communes SIVOM Berche-Dampierre</i>	1
<i>7 communes SE Vallée du Rupt</i>	1
<i>10 communes SIE Abbéville</i>	1
<i>Commune de Brétigny</i>	1
<i>Commune de la Feule</i>	1
<i>5 communes en DSP</i>	5
<i>17 communes en régie</i>	17
Total 72 communes	28

Source : Gest'eau

1.1.2 La prise de compétence par l'agglomération au 1^{er} janvier 2020

Afin de préparer la mise en place de la compétence au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération a lancé une nouvelle étude rendue en décembre 2018 avec comme objectifs d'aider au choix du mode de gestion, de déterminer les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence et de fixer le niveau de performance attendu pour le futur service.

L'étude s'est attachée à dresser un état des lieux de la situation sur l'ensemble du territoire et à déterminer les principaux enjeux à prendre en considération. Elle relève notamment, en matière de performance et de gestion quantitative de la ressource :

- l'absence de schéma directeur à l'échelle de PMA ;
- des performances globales plutôt moyennes : le réseau est qualifié de « bon » sur de nombreux services ruraux mais de « presque acceptable » sur le territoire historique de PMA (29 communes)⁷ dit PMA29 ;
- un taux de renouvellement des réseaux assez faible ;
- l'absence de protection sur certaines ressources.

⁷ L'évaluation a été effectuée selon la grille de l'agence de l'eau RMC qui qualifie la qualité du réseau en fonction de l'indicateur « indice linéaire de perte » (ILP) et de la configuration géographique (rural, semi-rural et urbain).

À partir de ce constat, un niveau de performance attendu pour le futur service a été proposé. Pour ce qui concerne les indicateurs ayant un impact sur la gestion quantitative de la ressource, les objectifs de performance sont présentés ci-dessous :

**Tableau n° 2 : Niveau de performance attendu par le futur service
(indicateurs impactant la gestion quantitative de la ressource)**

Indicateurs	Niveau actuel		Objectif à atteindre	
	Minimum observé	Maximum observé	Fourchette basse	Fourchette haute
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	0	80	100	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	90	106	100	120
Rendement (%)	< 50	> 90	70 périurbain et 80 sur PMA29	75 périurbain et 85 PMA29
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	0,36	6,48	5,77	4,52
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0	2,84	0,48	de 0,8 à 1,2
Age moyen du parc de compteurs (an)			7	12

Source : Étude d'assistance pour l'organisation et la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement sur PMA – décembre 2018.

La chambre constate que la préparation de la prise de compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 a donné lieu à une étude technique et financière approfondie qui a déterminé le niveau de service attendu permettant aux élus communautaires de fixer des objectifs de performance liés à la gestion quantitative de l'eau.

La seconde partie de la mission confiée aux cabinets d'étude a consisté à évaluer les différents modes de gestion possibles et a abouti au choix d'une délégation de service public. La communauté d'agglomération a ainsi lancé en octobre 2018 une consultation en application des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Les éléments de ce contrat sont présentés dans la partie 2.1 du présent rapport.

Parallèlement aux études, le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 a été adossé à un projet politique porté par les élus communautaires.

La mise en place d'une commission thématique « eau et assainissement » dans le cadre d'un comité préfigurateur dès l'année 2016 puis la rencontre avec l'ensemble des services gestionnaires organisée par le président et le vice-président en charge durant l'été 2019 ont permis de définir et de présenter les enjeux stratégiques et les contours du futur service.

Plusieurs délibérations du conseil communautaire ont jalonné le processus conduisant à la conclusion de la nouvelle DSP.

Le conseil de développement a été saisi et a produit un rapport en juin 2019 intitulé « l'eau, un enjeu pour notre territoire » déclinant 20 propositions « citoyennes » relatives à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement. Les propositions ont été analysées et débattues avec l'ensemble des élus communautaires et chacune a fait l'objet d'un avis et d'un niveau de priorité fixé par la communauté d'agglomération.

Un certain nombre de propositions du conseil de développement sont relatives à la gestion quantitative et visent à sécuriser l'alimentation en eau potable, économiser la ressource et sensibiliser les usagers⁸. Plusieurs de ces propositions ont été reprises dans le futur contrat de DSP (cf. *infra* 1.2).

La chambre note que l'élaboration de l'organisation des compétences eau et assainissement a donné lieu à une information régulière et complète des élus des communes ainsi que des représentants de la société civile regroupés dans le conseil de développement. La communauté d'agglomération a ainsi eu la volonté de partager largement les enjeux et les objectifs liés à la question de l'eau et en particulier à la gestion de la ressource.

1.2 De l'organisation actuelle à l'objectif 2023 - les contrats en cours

L'objectif de la communauté d'agglomération est de disposer à terme d'un seul service à l'échelle de son territoire. Le contrat de DSP passé avec le délégataire a été bâti dans cette optique.

La situation des différents services au 1^{er} janvier 2020 a nécessité d'intégrer dans le contrat de DSP une montée en charge progressive, au rythme de l'arrivée à terme des anciens contrats. Par ailleurs, les 10 communes réunies dans le SIE d'Abbévillers, syndicat qui gère la compétence eau potable en régie, ont émis le souhait de garder leur structuration actuelle. En application des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019⁹, PMA a fait droit à la demande des communes du SIE d'Abbévillers par délibération du 30 janvier 2020.

⁸ Propositions pour sécuriser l'alimentation en eau potable : mettre en place une coopération à l'échelle du Nord Franche-Comté, interconnecter les communes en situation de déficit important, soutenir le débit du Doubs via des conventions avec les gestionnaires des barrages hydro-électriques, créer une réserve d'eau brute dans les gravières de Mathay, explorer d'autres ressources ;

Propositions pour économiser la ressource : utiliser des ressources non potables pour d'autres usages, améliorer le rendement des réseaux de distribution, expérimenter le stockage des eaux pluviales à l'échelle des quartiers ;

Propositions pour inciter aux économies d'eau : mettre en place une tarification sociale, développer la télérelève, intégrer un volet information du public dans le futur contrat, créer une structure citoyenne consultative permanente.

⁹ Relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, elle a ouvert la possibilité pour les communautés d'agglomération de confier par convention à un syndicat, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans son périmètre, l'exercice de la compétence.

Enfin, la commune de Brétigny est membre du syndicat des eaux de l'Abbaye des 3 Rois qui gère la compétence « eau potable » via une DSP dont le terme est le 31 décembre 2029. PMA agit au sein du SIE de l'Abbaye des 3 Rois par représentation-substitution.

La configuration des services de l'eau potable du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2030 est donc la suivante :

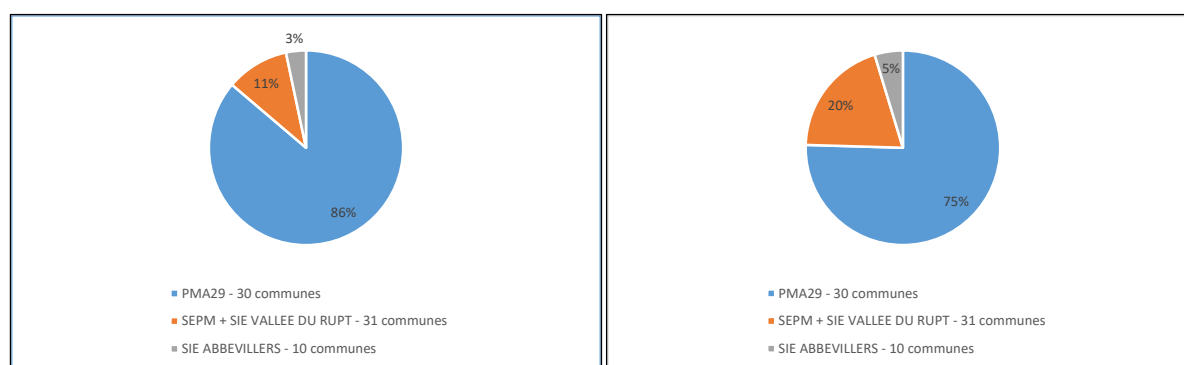
**Tableau n° 3 : Organisation de la compétence « eau potable »
du 30 mars 2020 au 28 février 2030¹⁰**

Communes	2020	2021	2022	2023 à 2030
29 communes PMA historique + Ecot	PMA historique DSP			SEPM DSP
23 communes SEPM mars 2020	SEPM DSP			
Feule au 30 juin 2020	SEPM DSP			
7 communes SE Vallée du Rupt	SIE RUPT DSP	SEPM DSP		
10 communes SIE Abbévillers	SIE ABBEVILLERS REGIE			
Brétigny	SIE ABBAYE DES 3 ROIS DSP			

Source : CRC à partir des contrats de DSP « PMA29 », SEPM et de la convention SIE d'Abbévillers.

Le territoire « historique » PMA29 regroupe la grande majorité des abonnés et des consommations d'eau :

**Graphique n° 1 : Part des services sur le volume facturé (1)
et le nombre d'abonnés (2) en 2020¹¹**



Source : tableur excel « Eau potable – gestionnaire » renseigné par PMA

¹⁰ Le tableau avec la liste intégrale des communes est en annexe 1.

¹¹ Les deux services SEPM et SIE Vallée du Rupt ont été cumulés ; de même les données de la commune d'Ecot sont agrégées avec celles de PMA29 (situation au 01/01/2021).

1.2.1 Le contrat d'affermage de PMA « historique » en cours jusqu'au 31 décembre 2022 (29 communes + Ecot rentrée au 1^{er} janvier 2020)

Le contrat en vigueur pour les 29 communes de PMA « historique » est une délégation de service public sous forme d'affermage signée entre le district urbain du Pays de de Montbéliard et le fermier à effet au 1^{er} janvier 1993 pour une durée de 30 ans. Il arrive à terme le 31 décembre 2022.

Seuls deux avenants, venant modifier le cahier des charges, ont introduit des éléments qualitatifs de nature à mesurer les performances du réseau :

- L'avenant n° 11 au cahier des charges du 9 février 2004 introduit la nécessité d'individualiser les compteurs de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs suite à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Les avenants n° 13 au cahier des charges et n° 6 à la convention ont imposé au fermier le contenu du rapport annuel qui doit comprendre des indicateurs de performance suite à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public.

La principale modification au contrat a été introduite par l'avenant n° 7 à la convention en date du 12 décembre 2014.

Le fermier se voit charger, par cet avenant, de prendre en charge une partie du renouvellement des réseaux via la création d'un fonds spécifique (« fonds spécifique pour travaux patrimoniaux ») doté de 12,8 M€ sur la période 2015-2022. Parallèlement, la garantie d'entretien et de renouvellement est transformée en « fonds de renouvellement fonctionnel » doté de 10,4 M€ sur la même période¹².

Cet avenant a donc introduit une obligation contractuelle d'investissement dans la gestion du patrimoine du service.

La chambre constate que ce contrat d'affermage ne contient que très peu d'éléments relatifs à la performance des réseaux d'eau potable, qu'il ne pose aucun objectif au fermier dans ce sens. Il n'a donc pas, à l'échelle du territoire PMA29, d'impact positif sur la gestion quantitative de la ressource.

1.2.2 La convention de délégation de compétence avec le SIE d'Abbévillers jusqu'au 31 décembre 2030 (10 communes)

Le choix de la communauté d'agglomération de déléguer au SIE d'Abbévillers la compétence en matière d'eau potable a donné lieu à la signature d'une convention suite à une délibération de PMA du 19 novembre 2020.

L'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la convention doit préciser la durée, les modalités et les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu.

¹² Les deux fonds concernent l'eau potable et l'assainissement.

La convention de délégation de compétence a été conclue pour une durée de 10 ans, avec un terme au 28 février 2030.

Outre des objectifs de continuité de service, de conformité de la qualité des eaux distribuées, de mise aux normes de sécurité des équipements, cette convention introduit des valeurs cibles à atteindre pour les indicateurs dits règlementaires dont plusieurs permettent de mesurer l'impact de la performance du service sur la gestion de la ressource :

Tableau n° 4 : Objectifs à atteindre pour certains indicateurs à échéance de la convention

Indicateurs	Valeur 2018	Objectif à atteindre	
		2025	2030
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	100	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	71	100	115
Rendement (%)	76	76,5	
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	2,7	2,7	
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	1,13	0,5	

Source : convention de délégation de la compétence eau potable entre le SIE d'Abbévillers et PMA

Le SIE d'Abbévillers doit fournir annuellement à PMA un bilan comprenant l'ensemble des indicateurs règlementaires présents dans les rapports sur le prix et la qualité du service. En cas de non-respect des objectifs fixés, le syndicat devra alerter la communauté d'agglomération pour pouvoir mettre en œuvre des mesures correctives.

La chambre constate que la convention respecte dans son contenu les termes de l'article L. 5214-16 du CGCT. Elle note qu'elle prévoit des objectifs en matière de qualité de service et de performance de nature à améliorer la protection et la préservation de la ressource.

1.2.3 La nouvelle DSP « Société des Eaux du Pays de Montbéliard » jusqu'au 28 février 2030 (61 communes à terme)

Depuis le 1^{er} mars 2020, PMA exerce la compétence « eau potable » pour 23 communes ayant rejoint l'agglomération en 2017 via une délégation de service public conclue avec un délégataire (transférée depuis à une société dédiée, la société des eaux du Pays de Montbéliard SEPM) pour une durée de 10 ans.

Cette délégation rentre en vigueur progressivement. Une commune supplémentaire a rejoint ce contrat au 1^{er} juin 2020, 7 au 1^{er} janvier 2021 et une dernière au 1^{er} janvier 2022. Les 29 communes de PMA « historique » et Ecot le rejoindront au terme de leur affermage, au 1^{er} janvier 2023.

Ce contrat confie à la SEPM la gestion du service de production, d'achats, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable.

Ce contrat permet de créer un service unique pour les 32 communes, auparavant dispersé en 25 services (22 communes étant gestionnaires de leur service eau potable en délégation ou en régie et 3 syndicats des eaux regroupant 10 communes adhérentes de PMA).

L'article 30 du contrat de concession « exploitation des installations du service de l'eau potable » introduit des objectifs de gestion et de performance du service dont un certain nombre contribuent à la protection et à la bonne gestion de la ressource :

- Mise en œuvre des prescriptions édictées dans les arrêtés préfectoraux instaurant les périmètres de protection des points de ressource ;
- Engagement à respecter un rendement minimum : le rendement de chaque unité de gestion ne pourra être inférieur au rendement local calculé pour le Grenelle II à partir de 2022 et jusqu'au terme du contrat. Par ailleurs, le rendement global du service devra atteindre *a minima* 73,5 % pour le périmètre périurbain en 2022 puis 76,5 % en 2028 et 82 % pour le périmètre PMA29 en 2022 et 85 % en 2028 ;
- Un niveau minimum d'indice linéaire de perte (ILP) est également fixé : 5,85 m³/j/km (2022) et 4,74 m³/j/km (2028) pour le périmètre PMA29 et 3,43 m³/j/km (2022) et 2,92 m³/j/km (2028) pour le périurbain.

Au-delà de ces valeurs cibles, le contrat précise les objectifs de performance (ILP et rendement) pour chacune des unités de distribution ayant rejoint le service.

Le défaut de respect de ces objectifs de performance entraîne des sanctions pécuniaires pour le délégataire, définies à l'article 59 (pénalité n° 5 : en cas de non-respect du rendement du réseau et de dépassement des indices linéaires de perte).

Le contrat prévoit également un plan pluriannuel de renouvellement dont l'inexécution est soumise à pénalité (pénalité 13).

Le nouveau contrat avec la SPEM se substitue donc à de nombreux services dont la plupart, circonscrits à l'échelle d'une commune, n'étaient pas soumis à des objectifs de performance quant à la préservation et à la protection de la ressource. Le contrat introduit des objectifs quantifiés et soumis à pénalités financières pour le délégataire.

En définitive, la chambre conclut que le transfert de la compétence « eau potable » à la communauté d'agglomération et la mise en place à terme de 2023 d'un service unique pour 61 communes est contractuellement de nature à promouvoir une meilleure gestion quantitative de l'eau. La commune de Bretigny devrait pour sa part rejoindre la gestion de PMA en 2030. Pour les 10 communes adhérentes au SIE d'Abbévillers, cette question n'est pour l'heure pas tranchée.

1.3 Les budgets annexes de l'eau (M49)

Les dépenses réelles totales du budget principal et des budgets annexes de PMA se sont élevées en 2020 à 173 M€ en fonctionnement et investissement. Les recettes réelles sont de 190 M€ sur ce même exercice. Les deux budgets annexes de l'eau représentent environ 1 % des dépenses et recettes réelles de l'EPCI. En raison de la prépondérance du service gestionnaire PMA 29 au regard du poids du nombre d'abonnés 2020 (75 % du total des services) et du volume d'eau facturé (86 % du total des services), l'analyse financière se concentre sur le budget relatif à ce service. Une brève présentation du service SEPM est également proposée sur les deux exercices existants (2020 et 2021).

1.3.1 Le budget annexe eau de la DSP « périmètre historique ex PMA 29 »

Les ressources d'exploitation¹³ sont majoritairement composées des ventes d'eau et leur fluctuation s'explique essentiellement par la variation de la consommation des abonnés, la redevance communautaire n'ayant pas été modifiée sur la période¹⁴.

Les charges se composent des consommations dites intermédiaires, des impôts et taxes et des charges de personnel. Ces deux dernières sont assez stables sur la période. Les consommations intermédiaires apparaissent plus fluctuantes du fait des dépenses d'honoraires et études (études pour la prise de compétence et pour le schéma directeur eau potable).

Les indicateurs d'excédent brut d'exploitation et de CAF brute sont marqués par la baisse sur la période 2017 à 2021 des ressources d'exploitation issues des ventes d'eau, notamment en raison de l'inclusion en 2017 des recettes antérieures. Ils se maintiennent à un niveau largement positif.

En raison de l'importance de l'amortissement des réseaux d'adduction d'eau potable, le résultat de la section d'exploitation apparaît déficitaire sur trois exercices. Néanmoins, cette situation n'induit pas de recommandations particulières.

¹³ Tableau en annexe 2.

¹⁴ À l'exception de l'exercice 2017 pour lequel le montant est très important (1,8 M€). Cela s'explique par l'inclusion en 2017 des recettes correspondant à l'exercice 2016 à hauteur de 844 448 € ; la création de la nouvelle agglomération au 1^{er} janvier 2017 n'ayant pas rendu possible le rattachement de produits à l'exercice 2016.

Tableau n° 5 : La CAF brute et le résultat de la section d'exploitation

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Chiffre d'affaires</i>	2 247 631	1 449 930	1 357 963	1 185 137	1 213 212
= Ressources d'exploitation	2 247 631	1 449 930	1 357 963	1 185 137	1 213 212
= Produit total	2 247 631	1 449 930	1 357 963	1 185 137	1 213 212
- Consommations intermédiaires	193 731	183 334	98 098	38 210	85 334
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	94 660	95 427	91 706	92 487	97 293
= Valeur ajoutée	1 959 240	1 171 170	1 168 159	1 054 439	1 030 584
- Charges de personnel	263 904	231 335	218 231	216 049	220 157
+ Subvention d'exploitation perçues	141 252	0	0	0	0
+ Autres produits de gestion	0	0	1	1	2
- Autres charges de gestion	0	0	1	3	1
= Excédent brut d'exploitation	1 836 587	939 835	949 928	838 388	810 427
+/- Résultat financier	-17 975	-13 944	-13 544	-22 799	-14 816
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	0	0	0	0	0
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-15 000	-16 003	8 062	-4 467	-61 125
= CAF brute	1 803 612	909 888	944 447	811 122	734 486
- Dotations nettes aux amortissements	1 249 629	1 206 046	935 100	990 852	877 078
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	3 049	3 049	8 684	3 049	3 049
= Résultat section d'exploitation	557 032	-293 109	18 030	-176 681	-139 543

Source : ANAFI

Le financement propre disponible cumulé sur la période permet de couvrir largement les dépenses d'équipement totales réalisées, ce qui est globalement satisfaisant. La situation financière n'est donc pas un élément qui pourrait justifier une sous-réalisation 2017-2021 de la programmation pluriannuelle de PMA29 (cf. 2.2.1.2).

Tableau n° 6 : Le financement des investissements

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Cumul sur les années</i>
CAF brute	1 803 612	909 888	944 447	811 122	734 486	5 203 555
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	124 605	104 365	34 414	47 578	45 206	356 168
= CAF nette ou disponible (C)	1 679 007	805 523	910 033	763 544	689 280	4 847 387
+ Subventions d'investissement	0	0	-28 891	35 666	64 088	70 863
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	0	0	-28 891	35 666	64 088	70 863
= Financement propre disponible (C+D)	1 679 007	805 523	881 142	799 210	753 368	4 918 250
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	199,0%	116,5%	150,8%	89,8%	69,5%	6
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	843 700	691 224	584 121	890 032	1 084 068	4 093 145
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-34 760	-178 074	-114 962	-89 472	-159 160	-576 428
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	870 068	292 372	411 982	-1 349	-171 540	1 401 534
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	870 068	292 372	411 982	-1 349	-171 540	1 401 534

Source : ANAFI

En outre, le ratio de la durée de désendettement (une année sur toute la période) est largement soutenable.

1.3.2 Le budget annexe eau « DSP de 2020 SEPM »

Ce budget annexe est très récent, il a été créé en 2020 dans le cadre de la nouvelle DSP gérée par SEPM (eau du Pays de Montbéliard, société dédiée). Par conséquent, il est difficile d'apprécier ses indicateurs financiers et leur tendance.

Le résultat de la section d'exploitation¹⁵ est positif sur les deux exercices (174 726 € en 2020 ; 565 970 € en 2021), l'exercice 2021 bénéficiant de produits exceptionnels liés à la reprise des excédents fin 2019 des communes anciennement organisatrices du service eau, et du reversement du FCTVA pour les travaux 2018-2019 par les communes.

En 2020, la CAF brute était entièrement absorbée dans le remboursement en capital de la dette¹⁶, ce qui a conduit à une CAF nette négative. Le fonds de roulement a donc été mobilisé pour financer les investissements.

Enfin, en 2023, les deux budgets annexes eau potable seront fusionnés, la délégation de service public sur le périmètre historique ex PMA 29 arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2023.

¹⁵ Tableau en annexe 3.

¹⁶ Tableau en annexe 4.

2 LA PERFORMANCE DES SERVICES, LES OBJECTIFS ATTENDUS ET LEUR IMPACT SUR LA GESTION QUANTITATIVE

2.1 La performance des réseaux sur les différents services

2.1.1 Disponibilité et choix des indicateurs

Les indicateurs permettant de mesurer la performance des réseaux sont extraits des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS). Les derniers RPQS disponibles au moment du contrôle de la chambre sont relatifs à l'exercice 2020. Compte tenu de l'évolution des services sur la période 2017-2020, la disponibilité des données par service est hétérogène : l'ensemble des données est disponible sur PMA29 pour la période sous revue, les RPQS 2019 et 2020 pour le SIE d'Abbevillers ont été produits mais certaines données sont manquantes, les données sur le territoire SEPM sont disponibles pour l'exercice 2020 (SEPM 24 communes et SIE Vallée du Rupt 7 communes).

Plusieurs indicateurs permettent de mesurer la performance des services d'eau potable. Ils couvrent l'ensemble du périmètre du service (de la production à la distribution) et permettent d'avoir une vision globale de sa qualité et de sa performance¹⁷.

L'indicateur de rendement du réseau de distribution¹⁸ mesure le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé à consommation constante, moins les pertes par fuite sont importantes. Les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, a établi un rendement seuil conformément aux engagements pris dans le Grenelle II de l'environnement. En cas de non-respect de ce seuil, l'élaboration d'un plan d'actions visant à résorber les fuites est obligatoire sous peine de pénalité financière.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable mesure le niveau de connaissance par le gestionnaire de son réseau et l'effort de renouvellement (adoption d'un plan pluriannuel d'investissement par exemple).

¹⁷ Ces indicateurs sont obligatoirement présents dans les RPQS conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la présentation du RPQS. La liste des indicateurs à faire figurer dans le rapport est détaillée à l'annexe V de l'article D. 2224-1 du CGCT et dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS qui précise les indicateurs communs entre les services d'eau potable et d'assainissement.

¹⁸ Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

L'indice linéaire de pertes en réseau évalue les pertes par fuite sur le réseau rapporté à la longueur du réseau hors branchements.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau par rapport à sa longueur totale hors branchements.

2.1.2 La performance du service PMA29

Les indicateurs de performance sont présentés dans le tableau ci-dessous, certains indicateurs faisant l'objet d'une comparaison avec les données nationales et départementales :

Tableau n° 7 : Indicateurs de performance PMA29 2017-2020

Indicateurs	2017			2018			2019			2020	
	PMA29	France	Doubs	PMA29	France	Doubs	PMA29	France	Doubs	PMA29	Doubs
Taux renouvellement compteurs (%)	5,70	-	-	5,20	-	-	4,20	-	-	2,20	
Rendement du réseau (%)	82,20	79,80	80,03	81,50	79,90	78,97	82,20	80,40	80,34	76,56	79,51
Rendement corrigé des ventes en gros CAGB (%)	78,90			76,90			78,90			72,11	
Nombre de fuites détectées et réparées	645			512			526			368	
Taux renouvellement réseaux 5 dernières années (%)	0,48	0,61	0,69	0,50	0,63	0,71	0,44	0,66	0,71	0,39	0,93
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	106	96	88,9	106	100	100,72	106	100	106,75	106	99,04
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /j/km)	5,78	3,2	8,3	6,13	3,2	3,41	5,19	3,2	3,89	7,32	4,01

Source : RPQS PMA29 2017 à 2020 et Observatoire des services publics de l'eau 2017, 2018 et 2019 (EAUFRANCE)

Globalement, les indicateurs de performance du service PMA29 se sont légèrement dégradés sur la période, cette dégradation étant plus marquée sur l'exercice 2020. Sur la période, PMA29 a un indice linéaire des pertes en réseau moins performant que l'indice moyen national ou départemental. Par ailleurs, le taux de renouvellement du réseau sur PMA29 est inférieur à la moyenne départementale.

Le taux de rendement a notamment diminué en moyenne annuelle de 2,28 % pour s'établir à 76,6 % en 2020. Sur l'ensemble de la période, les taux sont largement supérieurs à l'objectif de rendement des réseaux du secteur urbain du Grenelle 2 (rendement seuil fixé à 69,8 % en 2020).

La dégradation de l'indice linéaire de perte en réseau est plus marquée (10,6 % en moyenne annuelle sur la période) avec notamment une très forte augmentation des pertes entre

2019 (valeur la plus basse de l'indice sur la période) et 2020. À titre indicatif, cette dégradation correspond à la perte en réseau de 635 000 m³ supplémentaires entre 2019 et 2020¹⁹.

Cette situation est liée à deux facteurs :

- Le premier résulte d'une diminution sur la période de l'investissement dans le renouvellement des réseaux et des équipements de comptage. Les taux de renouvellement sont en diminution constante depuis 2017 pour les compteurs et 2018 pour les réseaux.

L'évolution des montants d'investissement consacrés au renouvellement des réseaux par PMA et le concessionnaire sur la période illustrent cette baisse des taux de renouvellement :

Tableau n° 8 : Montant des travaux consacrés au renouvellement des réseaux 2017 à 2020

En € HT	2017	2018	2019	2020	Evolution annuelle moyenne
Montant total des travaux	920 330	974 570	577 442	700 248	-4,53%
Dont montant des travaux de renouvellement des réseaux	703 870	630 054	397 418	491 628	-7,90%
Dont investissement PMA	530 508	489 412	282 335	372 814	-6,00%
Dont investissement fonds patrimonial Véolia	173 362	140 642	115 083	118 814	-11,27%

Source : RPQS PMA29 2017 à 2020

L'EPCI avait prévu un niveau d'investissement 2015-2022 sur la base d'un taux de renouvellement des réseaux de 0,55 %. Ce niveau n'a pas été atteint sur les exercices sous revue.

Le taux de renouvellement moyen constaté sur les 4 exercices se situe autour de 0,45 %. Sur la base de ce ratio, il faudrait environ 220 années pour renouveler l'ensemble du réseau. Selon la FNTP (fédération nationale des travaux publics), ce ratio est à l'échelle nationale de 172 ans, alors que la durée de vie théorique d'une canalisation est comprise entre 50 et 80 ans.

La chambre constate que, durant la période sous revue, la durée de renouvellement des immobilisations « eau potable » sur le territoire PMA29 est supérieur à la durée de vie théorique estimée des équipements.

- Le second est la conséquence de la crise sanitaire en 2020 qui a accentué le phénomène en impactant notamment fortement la recherche préventive de fuites.

L'activité de recherche de fuite est en effet en forte baisse entre 2019 (526 fuites détectées et réparées) et 2020 (368) du fait d'une suspension des recherches de fuite pendant les deux mois de confinement.

¹⁹ La valeur de l'IPL 2019 de 5,19 m³/j/km correspond, pour 805,5 km de réseau hors branchement à une perte globale de 1 525 900 m³ par an ; l'IPL 2020 de 7,32 correspond à 2 161 219 m³ de perte sur l'année (longueur réseau 808,9 km).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux n'a pas progressé durant la période, restant stable à un niveau traduisant toutefois une bonne connaissance du réseau²⁰.

De manière générale, la chambre constate que les indicateurs de performance du service relatifs à la protection et la préservation de la ressource, notamment à travers l'amélioration du rendement, se sont légèrement dégradés sur la période. Le taux de rendement est néanmoins conforme aux exigences du Grenelle II de l'environnement.

La chambre note également que l'EPCI n'a pas été en mesure de respecter son objectif de renouvellement des réseaux. Par ailleurs, les RPQS proposent chaque année depuis 2017, dans les investissements et projets à venir, de réaliser un schéma directeur de renouvellement des réseaux d'eau potable afin d'assurer ce rythme de renouvellement. Ce schéma n'a pas été mis en œuvre sur la période (un schéma directeur est en cours d'étude, cf. partie 2.2.1.1).

2.1.3 Les performances des autres services

2.1.3.1 Le service du territoire périurbain

Comme exposé *supra*, ce service a été créé au 1^{er} janvier 2020 et la délégation de service public a pris effet au 1^{er} mars 2020.

Sur l'exercice 2020, un RPQS a été produit sur la base des 24 communes constituant le service. Les 7 communes du SIE de la Vallée du Rupt ont rejoint le service au 1^{er} janvier 2021.

Les éléments présentés dans le RPQS 2020 sont donc partiels et certains indicateurs non disponibles. Par ailleurs, les données du SIE Vallée du Rupt concernent les 10 communes adhérentes du syndicat dont seulement 7 font partie du périmètre de l'agglomération de Montbéliard et ont rejoint le service en 2021.

Le RPQS 2021 n'a pas été présenté à l'assemblée délibérante. Néanmoins, l'ordonnateur a fourni des éléments sur les indicateurs 2021 pour ce service SEPM qui comprend, au 1^{er} janvier 2021, 31 communes réparties dans 23 unités de distribution (UDI) : 20 UDI communales, 2 UDI intercommunales avec chacune 2 communes et l'UDI SIE vallée du Rupt (7 communes de PMA).

Globalement, ces services ont des niveaux de performance très disparates²¹ tant au niveau du rendement que de la connaissance de leurs réseaux et 5 d'entre eux ne respectaient pas, en 2021, le rendement seuil du Grenelle II de l'environnement (fixé entre 66 et 69 % selon les services). Par ailleurs, il peut être noté, pour plusieurs UDI, une forte variabilité des résultats des indicateurs d'un exercice à l'autre traduisant une faible maîtrise du fonctionnement du service.

Concernant particulièrement les 7 communes membres du SIE de la Vallée du Rupt qui ont rejoint le contrat de délégation SEPM en 2021, le syndicat a publié les indicateurs sur le

²⁰ Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux et de suivre l'évolution de la gestion patrimoniale. Il est calculé selon 3 parties (plans des réseaux, inventaire des réseaux et autres éléments de connaissance et de gestion) et se situe sur une échelle de 0 à 120 points.

²¹ Cf. annexe 5.

site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement à l'échelle de l'ensemble de son territoire (10 communes) pour les exercices 2017 à 2020²².

Globalement, le rendement du service du SIE de la Vallée du Rupt respecte le rendement seuil du Grenelle II de l'environnement malgré une tendance à la diminution assez nette au cours de la période. Le niveau de perte en réseau demeure relativement haut s'agissant d'un service qualifié plutôt de rural²³. La grille d'évaluation de l'agence de l'eau qualifie le réseau de « médiocre » lorsque l'indice linéaire de perte (ILP) est compris entre 2,5 et 4 m³/j/km pour un service « rural ».

2.1.3.2 Le service du SIE d'Abbévillers

Le SIE d'Abbévillers a produit des RPQS pour les exercices 2019 et 2020. Les rapports précédents n'ont pas été publiés sur l'observatoire des services de l'eau.

Les résultats de performance du service pour la période 2017-2020²⁴ montrent que le rendement du service respecte le rendement seuil du Grenelle II de l'environnement. Le taux de renouvellement des réseaux sur 5 ans tend à diminuer fortement sur la période. Ce taux est globalement inférieur au taux moyen départemental. Il demeure à un niveau élevé en 2017 et 2018 du fait d'un renouvellement important des réseaux intervenu en 2014, exercice au cours duquel 3 450 m linéaire de réseau avait été renouvelés.

Cette baisse du taux de renouvellement est en corrélation avec la diminution des moyens financiers en investissement consacrés au service :

Tableau n° 9 : Montant des investissements du service de l'eau du SIE d'Abbévillers 2017-2020

En € HT	2017	2018	2019	2020	Evolution annuelle moyenne
Montant des travaux de l'exercice	153 183	54 405	90 954	51 051	-13,73%

Source : RPQS du SIE d'Abbévillers 2020

Sur la période, s'agissant d'un service qualifié de « rural », l'indice linéaire de perte peut être qualifié de médiocre 3 années sur 4 d'après la grille d'analyse de l'agence de l'eau RMC.

Au regard des objectifs que PMA a fixés à échéance 2025 au SIE d'Abbévillers via la convention, le syndicat doit légèrement améliorer ses performances. Le taux de renouvellement doit notamment être augmenté d'autant que les niveaux bas de renouvellement 2019 et 2020 vont sans doute générer une diminution du taux pour les exercices à venir.

²² Les performances du SIE Vallée du Rupt sont présentées en annexe 6 pour les exercices 2017 à 2020. Le rendement calculé par PMA pour l'exercice 2021 sur les 7 communes adhérentes est de 69,05 % et l'ILPR de 7.70 m³/j/km

²³ La qualification du service est faite, d'après l'agence de l'eau, sur la base de l'indice linéaire de consommation (ILC). Un indice inférieur à 10 qualifie le service de rural ; un indice entre 10 et 30, de semi-rural. L'ILC pour le SIE de la Vallée du Rupt se situe, selon les exercices, autour de 10.

²⁴ Les performances du SIE d'Abbévillers sont présentées en annexe 7.

S'agissant de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, PMA a fixé l'objectif maximal de 100. L'indice actuel du SIE d'Abbévillers traduit un bon niveau de connaissance du réseau d'eau potable mais sanctionne plutôt sa gestion²⁵ : absence de plan pluriannuel de renouvellement des branchements et des canalisations.

2.1.4 Les objectifs attendus avec le nouveau contrat

Comme exposé *supra* (paragraphe 1.2.2 et 1.2.3), les contrats qui vont se poursuivre sur la période 2022-2030 (la convention avec le SIE d'Abbévillers et la DSP SEPM) intègrent des objectifs de performance supérieurs aux performances actuelles des services.

Ces objectifs concernent le rendement et l'indice linéaire de perte en réseau. À partir des données moyennes constatées sur les différents services, il est possible d'évaluer les volumes qui devraient ainsi être « économisés » :

- Par rapport à l'exercice 2020 :

Tableau n° 10 : Économies d'eau attendues par rapport aux performances 2020 des services²⁶

Secteur	Service	longueur réseau (km)	ILPR 2020 (m ³ /km/j)	Pertes moyennes estimées (m ³)	Objectif ILPR nouveau contrat (m ³ /km/j)		Economies d'eau annuelles attendues (m ³)	
					2023-2027	2028	2023-2027	2028
Urbain	PMA29	809	7,32	2 161 486	5,85	4,74	434 069	761 835
Périurbain	SEPM	267	3,5	341 093	3,43	2,92	6 822	56 524
	SIE Abbévillers	96	2,66	93 206	2,7	2,7	0	0
TOTAL		1 172		2 595 785			440 891	818 359

Source : CRC à partir des RPQS 2020 de PMA29 et SIE d'Abbévillers et PMA pour SEPM

²⁵ La note de 70 constate l'existence de plans du réseau, mis à jour régulièrement avec localisation des ouvrages et branchements. Pour obtenir une note supérieure, il conviendrait de disposer et de mettre en œuvre un PPI de renouvellement des branchements et des canalisations.

²⁶ Pour SEPM, la donnée de performance de l'ILPR est une donnée 2021 fournie par PMA.

- Par rapport à la moyenne des performances :

Tableau n° 11 : Économies d'eau attendues avec les objectifs fixés dans les contrats à compter de 2022²⁷

Secteur	Service	longueur réseau (km)	ILPR moyen (m ³ /km/j)	Pertes moyennes estimées (m ³)	Objectif ILPR nouveau contrat (m ³ /km/j)		Economies d'eau annuelles attendues (m ³)	
					2023-2027	2028	2023-2027	2028
Urbain	PMA29	809	6,1	1 801 239	5,85	4,74	73 821	401 588
Périurbain	SEPM	267	3,96	385 922	3,43	2,92	51 651	101 353
	SIE Abbévillers	96	2,67	93 557	2,7	2,7	0	0
TOTAL		1 172		2 280 717			125 472	502 941

Source : CRC à partir des RPQS SIE d'Abbévillers et PMA29 et du contrat SEPM

Il convient de noter qu'il s'agit ici d'une évaluation compte-tenu des périodes différentes retenues pour le calcul des moyennes des ILPR des services. Par ailleurs, la commune de Brétigny n'est pas intégrée dans les services étudiés.

Globalement, les pertes en réseau s'élèvent, en moyenne à 2,3 Mm³, même si elles sont sujettes à une assez importante variabilité (pour le seul service de PMA29, la perte moyenne 2017-2019 s'est élevée à 1,8 Mm³ et la perte 2020 à 2,2 Mm³). Ces chiffres sont conformes à l'évaluation réalisée dans le cadre de l'étude de préfiguration de 2018²⁸ qui chiffrait les pertes de l'année 2017 à 2,4 Mm³.

La mise en œuvre des objectifs prévus dans les deux contrats doit permettre d'aboutir à une économie d'eau, par rapport au volume moyen de pertes, de 500 000 m³ environ à échéance 2028²⁹.

Par ailleurs, les deux contrats susvisés prévoient également l'amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Le niveau de cet indice est actuellement très variable d'un service à l'autre (particulièrement sur les anciens services constituant le secteur périurbain).

Le contrat de DSP SEPM fixe comme objectif d'obtenir la valeur 100 la première année du contrat puis 115 en fin de contrat et présente les actions à mettre en œuvre : constitution d'une cartographie des réseaux sous forme de SIG, constitution de l'inventaire des installations et leur localisation, constitution de l'inventaire des compteurs et du carnet métrologique,

²⁷ Les données moyennes des ILPR pour PMA29 et SIE d'Abbévillers sont calculées à partir des RPQS (2017-2020 pour PMA29 et 2016-2020 pour SIE d'Abbévillers). La moyenne pour SEPM secteur périurbain est issue de l'annexe technique AEP E1 au contrat SEPM et calculée sur la période 2014-2018.

²⁸ Etude d'assistance pour la mise en place d'un futur mode d'organisation et de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2018-2023, *op cit*.

²⁹ PMA avance des chiffres légèrement différents car basés sur les rendements et les objectifs contractuels de rendements. La chambre a retenu l'indice ILPR pour ces estimations car il est plus pertinent pour mesurer les pertes de réseau. Néanmoins, les écarts ne sont pas significatifs s'agissant d'une évaluation.

constitution de la sectorisation du réseau. Afin d'atteindre le niveau 100, la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux sera également nécessaire (cf. infra, 2.2.1).

Sous réserve du caractère relativement disparate des données communiquées, les niveaux de performance observés pour les services de PMA en matière d'eau potable sont hétérogènes et ces écarts s'expliquent, outre la diversité des services regroupés, par l'absence, dans les anciens contrats de DSP, d'engagements en matière de performance.

Globalement, les indicateurs de performance affichent des résultats plutôt moyens, notamment le rendement qui permet de mesurer tout à la fois l'état patrimonial des installations au service et la qualité de l'exploitation. Le taux de renouvellement du réseau apparaît particulièrement bas pour l'ensemble des services.

La chambre note que la mise en œuvre du nouveau contrat de DSP SEPM, avec notamment l'intégration à compter de janvier 2023 de l'ex-service PMA29, est de nature à améliorer les performances et la connaissance du réseau.

2.2 Les outils mobilisés ou programmés

2.2.1 Le schéma directeur d'alimentation et la politique d'investissement

2.2.1.1 L'absence de schémas directeurs d'eau potable pour les anciens services

Aucun des services existants préalablement au transfert de la compétence en janvier 2020 ne disposait d'un schéma directeur d'eau potable et d'un schéma de distribution.

PMA a engagé en novembre 2020 une étude diagnostic pour la mise en place d'un schéma directeur d'eau potable. Un comité de pilotage de démarrage a eu lieu en janvier 2021 et la restitution de la tranche ferme de l'étude est attendue pour le mois de juin 2023.

Le schéma directeur a pour objet, sur la base d'un diagnostic de fonctionnement initial :

- de réaliser un schéma de distribution afin de réduire les dysfonctionnements, limiter les fuites et, de ce fait, les surcoûts d'exploitation, sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- d'initier une gestion patrimoniale des unités de distribution d'eau potable ;
- de mettre en place un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

À travers ce schéma directeur, l'objectif de PMA est également d'être en mesure d'assurer la distribution de l'eau potable sur tout son territoire dans un contexte où les épisodes de tension liés aux sécheresses sont plus fréquents et plus marqués.

Après avoir analysé l'adéquation entre les ressources et les besoins futurs, l'étude doit s'intéresser aux ressources potentielles, y compris celles dérivant des économies d'eau, déclinées autour de 5 axes dans le CCTP :

- Une réflexion sur les économies d'eau potable : adaptation des espèces pour le fleurissement, développement de sanitaires hydro-économes, utilisation de l'eau de pluie, développement d'actions auprès des acteurs économiques, auprès des particuliers ... ;

- Augmentation des prélèvements existants, dans le respect du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan et avec une étude de l'impact sur le milieu de cette augmentation ;
- Développement des maillages et interconnexions sur le territoire et avec les collectivités limitrophes ;
- Possibilité de prospection de nouvelles ressources ;
- Diversification des ressources par réactivation d'anciennes ressources qui ne sont plus exploitées.

Enfin, le schéma directeur doit permettre d'évaluer et de planifier les investissements notamment en ce qui concerne le renouvellement des réseaux et des ouvrages.

Ainsi que la chambre l'a relevé *supra*, le transfert de compétence et le regroupement de plusieurs services de l'eau aura possiblement un impact à terme sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource. Alors qu'aucun schéma directeur n'avait été établi par les anciens services gestionnaires, cette démarche mutualisée entre plusieurs unités de gestion d'eau potable vise à adopter une politique de long terme de gestion patrimoniale et d'investissement et à garantir la pérennité du service dans un contexte de changement climatique.

Le niveau de l'impact de la mise en œuvre du schéma directeur sur la gestion quantitative dépendra du scénario retenu par l'agglomération et son actualisation régulière en fonction de l'évolution du contexte local.

2.2.1.2 La politique d'investissement : l'apport du nouveau contrat

La DSP sur le territoire historique de PMA29 ne prévoyait pas, à l'origine, de plan pluriannuel d'investissement. S'agissant d'un contrat d'affermage, seuls les travaux d'entretien et de grosses réparations étaient à la charge du fermier. Les investissements de renouvellement de réseaux et de captage demeuraient à la charge de l'agglomération qui a par ailleurs perçu, en début de contrat, une aide à l'investissement sur quatre exercices (1993 à 1996).

L'avenant n° 7 conclu avec le fermier le 24 décembre 2014 a introduit, à compter de l'exercice 2015, la réalisation par le concessionnaire de renouvellements patrimoniaux avec la mise en place d'un fonds de renouvellement patrimonial.

Ce fonds doté de 12,8 M€ sur 8 ans est essentiellement affecté à l'assainissement, la part eau potable représente 2,8 M€ soit 0,35 M€ par an. Sur cette somme, 225 000 € annuels sont consacrés au renouvellement des réseaux.

En complément de ce fonds, la PPI définie pour la période 2015-2022 prévoyait un autofinancement de PMA à hauteur de 17,6 M€ dont 25 % consacrés à l'eau potable, soit 0,55 M€ par an.

Le dernier bilan de l'avancement de cette PPI 2015-2022 a été présenté lors du conseil communautaire du 17 mars 2022 et l'annexe à la délibération reprend le bilan de réalisation. Les données sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 12 : État d'avancement de la PPI 2015-2022 contrat PMA29

En € HT	Période 2015-2022	Période 2015-2021	Programmation 2022
Programmation eau potable			
<i>Usine et réservoirs</i>	970 000	528 500	441 500
<i>Renouvellement des réseaux</i>	7 376 000	6 396 600	979 400
<i>Réserve eau brute / ressources alternatives</i>	4 790 000	4 790 000	0
Programmation hors réserve eau brute	8 346 000	6 925 100	1 420 900
Financement			
<i>PMA</i>	4 400 000	3 850 000	550 000
<i>Fermier</i>	2 806 800	2 470 300	336 500
<i>Subventions</i>	1 139 200		
Réalisation			
	Objectif fin contrat	Réalisé	Objectif 2022
<i>PMA</i>	6 157 611	4 262 972	1 894 639
<i>dont nouvelles ressources + schéma directeur</i>	1 023 658	1 023 658	0
<i>Fermier</i>	2 224 513	1 304 832	919 681
<i>Subventions</i>	0	0	0
Total réalisé hors recherche nouvelles ressources	7 358 466	4 544 146	2 814 320
Taux de réalisation	88,17%	65,62%	198,07%

Source : PMA29 annexe à la délibération du 17 mars 2022 « Réalisation des investissements inscrits à la PPI 2015-2022 »

Lors de la signature de l'avenant, les financements engagés via le fonds patrimonial et PMA n'incluaient pas les travaux de recherche de ressources alternatives. Par ailleurs, il était envisagé un montant global de subvention (eau et assainissement) de 5,7 M€. *In fine*, seuls 3,7 M€ environ ont pu être mobilisés dont aucune aide pour l'eau potable.

Au 31 décembre 2021, deux tiers des travaux prévus ont été réalisés. L'objectif affiché dans la délibération est de réaliser près de 90 % de la PPI eau potable, ce qui suppose une mobilisation particulière pour l'exercice 2022. Au premier juin 2022, 50 % des travaux programmés sur l'exercice sont engagés. PMA a par ailleurs engagé des études de faisabilité pour rechercher des ressources alternatives et l'étude du schéma directeur pour un montant global d'environ 1 M€ qui n'entre pas dans le calcul du taux de réalisation.

Le nouveau contrat de DSP SEPM prévoit explicitement trois types de travaux :

Les travaux d'entretien et de réparations courantes sont à la charge du concessionnaire qui doit maintenir les installations en bon état de service jusqu'à ce qu'elles nécessitent d'être renouvelées.

Les travaux au titre du fonds de renouvellement fonctionnel (FRF) concernent le remplacement ou la réhabilitation des installations en cas d'usure ou de défaillance afin de permettre le fonctionnement du service et le maintien de la performance des ouvrages. Ils sont de deux ordres : programmés ou non programmés.

Les travaux de renouvellement programmés sont gérés sous la forme d'un compte de renouvellement avec une dotation annuelle indexée. Chaque année, un bilan doit être dressé dans le rapport du délégataire et les enveloppes non consommées sont reportées pour l'année suivante.

Les travaux non programmés sont réalisés en cas de dysfonctionnement et permettent de garantir la continuité du service.

Enfin, le fonds de renouvellement patrimonial (FRP) a pour objectif, dans un souci d'amélioration de la performance des réseaux, de confier une partie du renouvellement patrimonial au concessionnaire. Ce fonds est doté, concernant l'eau potable, d'un montant de 7,271 M€ sur la durée du contrat.

S'agissant des travaux au titre du FRF programmé et du FRP, le contrat dispose d'un plan pluriannuel d'investissement. Le montant des travaux au titre du FRF non programmé fait l'objet d'une évaluation financière.

L'article 40 du contrat de DSP précise, en fonction de la nature des investissements, si ces derniers incombent au concessionnaire ou à l'EPCI. Dans le cas des investissements du concessionnaire, la nature du fonds est précisée (travaux d'entretien et de réparation, FRF ou FRP). Si, de manière générale, la répartition entre le concessionnaire et PMA est claire, il subsiste quelques investissements pour lesquels cette répartition n'est pas précisée. C'est notamment le cas du renouvellement des canalisations au-delà de 6 mètres linéaires pour lequel les deux entités peuvent être maîtres d'ouvrage.

L'ordonnateur précise que le programme de travaux sur les réseaux est élaboré conjointement par PMA et le délégataire et validé par le conseil communautaire chaque année. Néanmoins, PMA n'a toujours pas élaboré de PPI quant à l'investissement envisagé pour l'eau potable et est en attente du rendu du schéma directeur pour ce faire.

La chambre considère que l'élaboration de la PPI suite à l'établissement du schéma directeur sera de nature à clarifier la répartition des investissements sur les réseaux entre PMA et son délégataire. Ceci est d'importance pour mesurer le niveau d'investissement qui sera porté *in fine* sur le renouvellement des réseaux et aura un impact direct sur les performances du service mais aussi pour simplifier les procédures de fin de concession quant à la nature des biens investis.

Ce plan prévoit également, des travaux dits « primo-investissement » qui correspondent, sur les premières années du contrat, aux travaux nécessaires lors de la prise en main des ouvrages et des réseaux par le délégataire.

Logiquement, deux « vagues » sont prévues : la première en 2020 et 2021 lors du démarrage du contrat et de l'arrivée de nouveaux services puis, la seconde en 2023 lorsque les communes de PMA29 rejoindront le contrat SEPM. Ce fonds « primo-investissements » est doté de 3 M€ environ dont la moitié en 2023.

Sans qu'il soit possible de détailler précisément les investissements prévus à ce titre en matière de gestion quantitative et d'amélioration des performances, la chambre note qu'un tiers de ce fonds est consacré au rachat des compteurs de l'ancien contrat PMA29 (1,035 M€). Un quart des sommes prévues sont réservées à la sectorisation et à la télégestion, actions directement en rapport avec une amélioration des performances et un autre quart à la sécurisation quantitative et qualitative afin de permettre la continuité du service.

Globalement, le montant de cette PPI (y compris évaluation du FRF non-programmé) pour l'eau potable s'élève à 20,09 M€ répartis ainsi :

Tableau n° 13 : Programmation des investissements pour l'eau potable du contrat SEPM 2020-2030

Nature du fonds	Montant total 2020-2030 (€ HT)
<i>Primo-investissement</i>	3 025 319
<i>Fonds patrimonial</i>	7 271 401
<i>Fonds fonctionnel programmé</i>	7 523 304
<i>Fonds fonctionnel non programmé</i>	2 272 553
TOTAL	20 092 577

Source : Contrat de DSP SEPM

PMA délibère chaque année afin de constater la réalisation des investissements inscrits au programme du contrat de délégation SEPM. Ainsi, la délibération du 17 mars 2022 s'intéresse au réalisé de l'exercice 2021 et propose les montants à retenir pour l'exercice suivant. L'annexe à la délibération présente un suivi précis des investissements réalisés depuis le début du contrat :

Tableau n° 14 : Niveau de réalisation des investissements programmés dans le contrat de DSP SEPM

En € HT	Programmation contractuelle			Réalisé			Taux de réalisation
	2020	2021	Total	2020	2021	Total	
<i>Primo-investissement</i>	1 045 635	416 354	1 461 989	207 602	595 726	803 328	54,95%
<i>Fonds patrimonial</i>	105 266	125 562	230 828	0	357 414	357 414	154,84%
<i>Fonds fonctionnel programmé</i>	152 834	205 260	358 094	39 572	127 835	167 407	46,75%
<i>Fonds fonctionnel non programmé</i>	85 884	87 742	173 626	0	23 959	23 959	13,80%
TOTAL	1 389 619	834 918	2 224 537	247 174	1 104 934	1 352 108	60,78%

Source : CRC à partir des données de l'annexe 1 à la délibération du 17 mars 2022

Parallèlement, l'investissement de PMA s'est élevé, sur ces deux exercices, à 315 120 €.

L'ordonnateur précise que l'exercice 2020 a été grandement perturbé par la crise sanitaire qui a retardé l'exécution de plusieurs opérations. Par ailleurs, certains travaux prévus en primo-investissement (interconnexions entre services) ont été mis en attente de l'étude de

leur opportunité au regard des enjeux et priorités d'alimentation en eau potable. Enfin, l'incertitude sur les transferts de résultats des anciens services³⁰ par les communes a amené l'agglomération à être prudente dans l'exécution des dépenses du premier exercice.

La chambre constate que le nouveau contrat prévoit un niveau d'investissement, notamment sur le fonds patrimonial, qui concerne particulièrement le renouvellement des réseaux, supérieur au niveau constaté sur PMA29 et les services péri-urbains les années antérieures. Il convient toutefois que PMA s'assure de la réalisation de ce programme car il a été constaté qu'une sous-réalisation sur les exercices 2017-2021 de la PPI PMA29 pouvait avoir un impact direct sur la performance du service.

La chambre relève également la qualité du reporting sur le suivi des investissements réalisé chaque année devant le conseil communautaire.

S'agissant spécifiquement de la lutte contre les fuites, PMA n'est pas concerné par les plans d'actions de réduction des fuites prévues par l'article L. 2224-7-1 du CGCT car le taux de rendement réalisé est supérieur au seuil règlementaire fixé dans le cadre des objectifs du Grenelle 2 et conformément au décret du 27 janvier 2012.

Néanmoins, la mise en œuvre du contrat de la DSP SEPM doit permettre d'améliorer la recherche active des fuites à travers les investissements prévus dans ce domaine (notamment les primo-investissements) :

- Mise en place de compteurs de sectorisation télésurveillés ou radio-relevés (en primo-investissement, il est prévu la constitution de nouveaux secteurs) ;
- Investissement dans les équipements de pré-localisation : 900 loggers³¹ sur le territoire urbain PMA29 et 100 loggers mobiles sur le péri-urbain ;
- Le renouvellement programmé des compteurs dès 15 ans pour les diamètres inférieurs à 30 mm, 10 ans pour les diamètres supérieurs. L'âge moyen du parc de compteurs devrait ainsi être inférieur à 10 ans en fin de contrat et le taux minimum annuel de renouvellement est fixé à 6 % (l'âge moyen des compteurs début 2022 sur le secteur PMA29 est de 10 ans et 7 mois).

La mise en place des compteurs de sectorisation sur le secteur péri-urbain est en cours dans le cadre du primo-investissement (22 compteurs ont été installés sur les 27 prévus) et devrait permettre une amélioration de la connaissance des réseaux et de la recherche de fuites tout en fournissant des indicateurs importants dans le cadre de l'étude du schéma directeur.

En définitive, avec la montée en puissance du nouveau contrat (et notamment l'intégration à ce dernier des unités de gestion du territoire PMA29 au 1^{er} janvier 2023) et la mise en place d'un schéma directeur de l'eau potable, l'agglomération dispose des outils devant contribuer à une amélioration des performances du service et à limiter les pertes de ressource par rapport à la situation actuelle.

³⁰ Certaines collectivités ont fait le choix de ne pas transférer leurs résultats excédentaires lors du transfert de compétence.

³¹ Équipement permettant des enregistrements de données et leur communication afin de détecter des anomalies ou fuites sur le réseau (ce peut être des comptages de débits notamment de nuit ou des loggers de bruit permettant une surveillance acoustique).

2.2.2 La tarification

2.2.2.1 La politique tarifaire fixée par PMA, autorité organisatrice du service

En application de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, PMA exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable sur le territoire de ses 72 communes membres, et est, en qualité d'autorité organisatrice, compétente pour prendre les décisions relatives au mode d'organisation, de gestion et d'exploitation du service public d'eau. À ce titre, par délibération du 20 février 2020, PMA a fixé les principes de la politique tarifaire ainsi que les tarifs applicables pour ce service.

Dans la délibération précitée, PMA a souhaité maintenir les tarifs tels qu'ils étaient appliqués en 2019 par les autorités organisatrices des services, afin de limiter l'impact de la réorganisation des services sur les usagers.

Cette délibération pose un principe de solidarité territoriale se traduisant par une période de convergence linéaire entre 2021 et 2026, conduisant à un tarif unique des redevances d'eau potable et d'assainissement en 2026 sur l'ensemble du territoire de PMA.

Cette délibération décompose aussi les tarifs des anciennes régies afin de différencier les parts « exploitation » au bénéfice du concessionnaire qui correspond à 60 % du tarif applicable, et « hors exploitation » au bénéfice de l'autorité organisatrice correspondant à 40 % du tarif applicable, selon la réponse de l'ordonnateur sur la convergence tarifaire.

Il convient de noter que les modalités de tarification des parts délégataire incluent un tarif agricole spécifique à hauteur de 70 % du tarif de convergence eau potable à partir de 3 001 m³ consommés par an. Par contre, PMA n'a pas mis en place de politique tarifaire spécifique pour les autres « gros consommateurs » non domestiques.

Enfin, la délibération prévoit qu'en fonction des transferts de l'actif et du passif des comptes des communes, ces tarifs pourraient faire l'objet d'une adaptation afin de répondre aux contraintes d'équilibre budgétaire et comptable du service.

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné ainsi qu'une part indépendante de la consommation dite part fixe (abonnement, location et entretien du compteur).

Le RPQS 2020 relatif au territoire ex PMA29 mentionne page 54 un prix de l'eau (eau potable et assainissement) TTC de 3,73 €/m³, sur la base d'une facture de 120 m³/an qui constitue la référence INSEE de la consommation d'un ménage. Le RPQS souligne que le prix de l'eau pratiqué par PMA n'est pas excessif car le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse (RMC) est de 3,76 €/m³, ce qui est cohérent avec le prix mentionné sur le site de l'agence de l'eau : 3,81 €/m³ sur RMC (base 2018)³².

Plus particulièrement, le prix de l'eau potable sur PMA29 s'élève à 2,11 € TTC/m³ en 2020 ; il varie entre 1,33 €/m³ et 2,88 €/m³ sur le territoire péri-urbain³³ et se monte à 2,73 €/m³ pour les 10 communes du service en régie du SIE d'Abbévillers.

³² Source : https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35845/fr/fiscalite-et-prix-de-l-eau

³³ RPQS 2020

2.2.2.2 Les questions d'une tarification progressive éco-solidaire et sociale

Les modalités d'une tarification progressive éco-solidaire ont été étudiées dans le cadre des offres avec le concessionnaire, ont fait l'objet d'une présentation en commission de négociation mais n'ont pas été retenues à ce stade. Toutefois, PMA a précisé que la mise en place d'une telle tarification serait réfléchie dans le cadre de la convergence tarifaire de la part communautaire.

La chambre invite PMA à aller dans le sens d'une tarification éco-solidaire de nature à inciter les consommateurs aux économies d'eau.

PMA n'a pas non plus mis en place de tarification dite sociale à ce jour. Toutefois, les abonnés en situation particulière de vulnérabilité bénéficient depuis 2020 de chèques eau dans le cadre du nouveau contrat de concession. PMA estime le budget global de cette action sociale à 20 000 € par an à compter de 2023.

2.2.3 La sensibilisation des usagers

PMA mène diverses actions visant à sensibiliser les usagers aux gestes écoresponsables.

Concernant le public scolaire, un cycle pédagogique est proposé chaque année aux écoles depuis 2004. Cette action est mise en œuvre via un marché public et fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative. Ainsi, sur l'année scolaire 2020-2021, un module sur le thème de l'eau destiné au niveau élémentaire, cycle 3, a été réalisé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la vallée de l'Ognon pour le compte de PMA auprès de 23 classes. Un bilan évaluatif des animations a été réalisé. Les objectifs visés étaient notamment :

- d'acquérir des connaissances par des analyses, recherches, réflexions et manipulations ;
- de prendre conscience de l'importance de l'eau dans la vie quotidienne ;
- de comprendre le circuit de l'eau domestique ;
- de réfléchir à la notion de gestion de l'eau et guider les usagers vers une attitude éco-citoyenne.

Concernant le grand public, diverses actions sont menées, comme la mise à disposition d'une exposition réalisée en 2019, et comme des animations aux « éco gestes » proposées chaque année, faisant l'objet de questionnaires de satisfaction auprès des participants.

Des actions de communication sont également mises en œuvre comme la diffusion d'une vidéo sur le cycle de l'eau réalisée pour la journée citoyenne et communautaire de l'eau en mai 2019, et récemment, la rédaction d'un article « à la recherche de l'or bleu » dans le magazine trimestriel d'automne 2021 de PMA. Cet article vise à communiquer sur la protection de la ressource via sa sécurisation et sa diversification, à l'heure de l'urgence climatique.

2.2.4 La protection et la disponibilité de la ressource

2.2.4.1 Un territoire autosuffisant qui contribue aux besoins des territoires voisins

Sur l'ensemble de son territoire, PMA utilise à ce jour 36 ressources différentes dont certaines, de petite capacité, sont particulièrement sensibles aux épisodes de sécheresse : la plupart des ressources du territoire péri-urbain sont de type karstique ou alluvionnaire et peuvent présenter des épisodes critiques. C'est le cas pour un tiers d'entre elles qui connaissent des tensions ou des tarissements lors des sécheresses sévères (2018).

Parmi l'ensemble de ces ressources, 9 ne font pas encore l'objet de mesures de protection des captages (les études sont en cours ou en attente d'enquêtes publiques). Par ailleurs, un certain nombre de travaux prévus dans le cadre des arrêtés préfectoraux de protection sont encore en cours sur plusieurs points de captage.

Dans le cadre du contrat de DSP SEPM, le concessionnaire a pour mission de veiller à l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux instaurant le périmètre de protection. Des interconnexions de sécurisation sont programmées, dans le cadre des primo-investissements pour les secteurs les plus déficitaires.

La principale ressource utilisée par PMA est la prise d'eau de Mathay sur le Doubs, qui couvre 85 % des besoins, alimente le territoire de PMA et participe à l'approvisionnement des territoires voisins : la communauté d'agglomération du Grand Belfort (GBCA) (à titre d'exemple GBCA doit acheter environ un quart de son besoin d'eau en année moyenne et beaucoup plus en année particulièrement sèche), la CA d'Héricourt, les communautés de communes des 2 Vallées Vertes, du Sud Territoire, du Pays de Maiche. Le Territoire de Belfort importe chaque année environ 2 Mm³ d'eau dont les trois quarts proviennent de PMA et très majoritairement de la prise d'eau de Mathay.

Cette ressource majeure en Nord Franche-Comté alimente donc une population d'environ 200 000 habitants largement supérieure à la seule population du territoire de Montbéliard agglomération.

D'un point de vue quantitatif, le captage de Mathay peut être soutenu à l'étiage par les ouvrages hydro-électriques situés en amont sur le Doubs. Depuis l'année 2018 qui a connu une période de sécheresse particulièrement sévère et longue, PMA s'est rapproché du gestionnaire des barrages afin de moduler l'exploitation de ces derniers et de maintenir un débit suffisant dans le Doubs. Cette année-là, le débit constaté du Doubs était très en-deçà du débit réservé (3,5 m³/s contre un débit réservé de 5,3 m³/s). Cette opération de modulation de l'activité des ouvrages hydro-électriques a de nouveau été réalisée en 2020. PMA a établi des contacts et des accords avec le gestionnaire des barrages afin de garantir durablement un débit adapté au droit de la prise d'eau. Néanmoins, aucune convention n'a, à ce jour, été formalisée.

Par ailleurs, au niveau qualitatif, l'altération de la qualité de l'eau peut avoir des conséquences aussi importantes qu'un déficit quantitatif. Or, de nature superficielle, la ressource de Mathay est considérée comme extrêmement vulnérable notamment en période d'étiage important³⁴.

³⁴ Source : Porter à connaissance des services de l'État sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable Nord Franche-Comté, octobre 2021.

La chambre invite PMA à se rapprocher de l'exploitant des barrages afin de formaliser une convention pour le soutien d'étiage et à assurer ainsi la disponibilité de la ressource au niveau de la prise d'eau de Mathay.

2.2.4.2 La recherche de ressources alternatives

Malgré ces mesures visant à garantir le débit sur le Doubs, PMA s'est lancé dans la recherche de ressources alternatives afin d'assurer la sécurisation de son approvisionnement.

Deux pistes sont particulièrement étudiées :

- Des forages exploratoires sur les aquifères profonds du secteur de Mathay. Deux forages exploratoires ont été réalisés en 2021 afin de vérifier l'existence de tels aquifères. L'un d'entre eux s'est avéré négatif, le second fera l'objet d'études complémentaires.
- L'utilisation d'une gravière comme réserve d'eau brute. Cette gravière, située à 4,4 km de l'usine de production d'eau potable de Mathay, permettrait de disposer d'un volume stocké de 4 à 500 000 m³, soit une quinzaine de jours de consommation pour les territoires de PMA et GBCA. Il s'agirait de fait d'une sécurisation de longue durée (l'objectif initial était surtout de faire face à une pollution ponctuelle du Doubs avec une sécurisation de quelques jours). Cette solution serait une alternative au premier projet de constitution d'une réserve sur le site de Mathay pour lequel une déclaration d'utilité publique avait été prise.

L'aménagement de la gravière de Mathay, s'il constitue une solution de sécurisation intéressante pour le territoire, nécessite encore une validation politique et sa mise en œuvre est estimée dans un délai de 3 à 4 ans pour un coût, non programmé à ce jour, de 10 M€ HT.

2.2.4.3 Mais la nécessité d'un changement d'échelle pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le territoire Nord Franche-Comté constitue le premier bassin de population de la région avec plus de 350 000 habitants et est soumis de plus en plus aux aléas climatiques qui affectent la ressource en eau.

Comme vu *supra*, en situation de crise, la prise d'eau de Mathay constitue l'unique ressource importante pour les deux agglomérations de Belfort et de Montbéliard alors qu'elle présente elle-même une forte vulnérabilité, par exemple en cas de pollution.

Depuis plusieurs années, l'État rappelle la nécessité de conduire une étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable à l'échelle du Territoire Nord Franche-Comté. Le SAGE préconise par ailleurs une approche globale et coordonnée de cette question.

Certains EPCI, dont GBCA et PMA, ont engagé, chacun de leur côté, des études sur de nouvelles ressources à exploiter. Mais le projet de création d'une réserve sur la gravière de Mathay, compte tenu de son coût et des enjeux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, concerne en réalité tout le Nord Franche-Comté, et pourrait donc être intégré à ce titre dans une approche globale, au-delà du seul territoire de l'agglomération de Montbéliard.

L'échelle pertinente pour conduire une stratégie de sécurisation semble bien être le territoire du Nord Franche-Comté, en s'appuyant sur la commission locale de l'eau de l'Allan comme instance de référence pour préparer la future gouvernance de l'eau potable. Les

membres de la CLE ont réaffirmé leur volonté de lancer cette étude stratégique à l'échelle du Nord Franche-Comté (réunion de la commission thématique « gestion quantitative » du 25 mai 2021) et souhaitent l'inscrire dans le contrat de bassin en préparation.

L'un des enjeux est de rechercher des mécanismes de solidarité financière puisque les recettes des exportations d'eau sont, pour certains EPCI, dont PMA, loin d'être négligeables et participent à l'équilibre global des contrats.

La chambre constate que l'enjeu, important pour le territoire, est mis en avant depuis plusieurs années mais que l'absence de consensus politique autour des questions de sécurisation de l'accès à l'eau potable et des nécessaires solidarités financières qui en découlent n'ont pas permis d'aboutir à ce jour. La chambre recommande à PMA de rechercher dans un premier temps la participation des autres acteurs publics locaux pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire Nord Franche-Comté en s'appuyant sur la CLE de l'Allan.

Recommandation n° 1 : Rechercher la participation des autres acteurs publics locaux pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire Nord Franche-Comté en s'appuyant sur la CLE de l'Allan.

3 LES AUTRES LEVIERS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE

3.1 L'impact des activités économiques et résidentielles sur la ressource en eau

3.1.1 La compatibilité du SCoT avec le SDAGE et le SAGE Allan

Le schéma de cohérence territorial (SCoT) du pays de Montbéliard, dont l'élaboration a été initialement portée par un syndicat mixte est, depuis la mise en œuvre de la loi NOTRé, de compétence de l'agglomération.

Le SCoT du Pays de Montbéliard a été arrêté le 22 novembre 2019 et approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2021. Il est compatible avec le SDAGE 2016-2021 et avec le SAGE de l'Allan :

- L'état initial de l'environnement (partie 2 du SCoT) reprend, après avoir synthétisé les enjeux sur l'eau, les éléments de contexte réglementaire : directive cadre sur l'eau (DCE) fixant l'objectif d'atteinte du bon état général des masses d'eau, SDAGE et SAGE. L'enjeu de gestion quantitative de l'eau est précisé dans le document de même que l'enjeu sur l'alimentation en eau potable ;

- Le rapport de présentation (partie 3) comporte un tableau de compatibilité du document d'orientation et d'objectifs avec le SDAGE et particulièrement les prescriptions répondant à l'objectif fondamental (OF) 4 « renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau » ainsi qu'à l'OF 7 « atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif en améliorant le partage de la ressource et eau et en anticipant l'avenir ». Il s'agit notamment de prescriptions relatives à l'intégration qualitative de la gestion de l'eau en milieu urbain, de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et de l'adaptation du développement urbain à la ressource ;
- Ce même rapport de présentation propose également un tableau de compatibilité des prescriptions du SCoT avec les enjeux du SAGE.

La chambre constate la compatibilité du SCoT au SDAGE et au SAGE, conformément aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme.

La commission locale de l'eau (CLE) de l'Allan n'a pas été associée lors de l'élaboration du SCoT, la CLE n'ayant pas le statut de personne publique associée.

Néanmoins, lors de la réunion de présentation de la synthèse du SCoT aux personnes publiques associées préalable à l'arrêt du projet, la coordonnatrice du SAGE Allan a été conviée et était présente.

La chambre relève le problème, qu'elle a déjà identifié par ailleurs, d'absence de statut de personne publique associée de la CLE qui fait que cette dernière, pourtant garante de l'application des dispositions du SAGE, n'est pas associée en amont, dans la phase d'élaboration des documents de planification d'urbanisme.

3.1.2 La gestion des eaux pluviales

Depuis 2001, PMA s'est engagé dans une politique de gestion alternative des eaux pluviales, en application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Cette politique se décline dans le règlement du service assainissement adopté par délibération du conseil communautaire du 20 février 2020. L'article 20 de ce règlement prévoit les conditions d'admission des eaux pluviales dans le réseau et fixe notamment des limitations de rejets conformément aux dispositions du SDAGE. Les dispositifs de gestion à la source sont privilégiés (infiltration ou stockage en vue d'utilisation ou de restitution à débit limité dans le réseau).

PMA a élaboré un guide des eaux pluviales à destination des usagers qui sollicitent une autorisation en matière d'urbanisme.

Par ailleurs, PMA dispose d'une PPI spécifique (2017-2021) pour la gestion des eaux pluviales, les investissements de ce plan pluriannuel correspondant au renouvellement des réseaux, à la résorption de points noirs et à la réalisation d'un schéma directeur. Il s'agit essentiellement d'investissements d'amélioration de la collecte dans les secteurs où l'infiltration à la parcelle n'est pas possible.

Les orientations en matière de gestion des eaux pluviales sont reprises dans le document d'orientations et d'objectifs du SCoT (limitation de l'imperméabilisation, infiltration des eaux

pluviales à la parcelle, récupération pour utilisation des eaux pluviales, recours à des techniques alternatives de gestion).

La politique de gestion des eaux pluviales de PMA est cependant toujours rattachée à la gestion de l'assainissement (via son règlement) alors que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) constitue, depuis les lois NOTRÉ du 7 août 2015 et Ferrand du 3 août 2018, une compétence obligatoire à part entière des communautés d'agglomération.

Les mesures proposées par PMA dans le cadre de cette gestion, bien que volontaristes, demeurent anciennes, définies par une délibération de 2001 et reprises dans le règlement du service assainissement. Or, la gestion durable des eaux pluviales qui permet d'agir, entre autres enjeux, sur la préservation et la protection de la ressource, a été l'une des thématiques fortes des Assises de l'eau 2018-2019³⁵. À partir des conclusions des assises et d'un rapport du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) publié en avril 2018³⁶, l'État a élaboré un plan national pour une gestion durable des eaux pluviales. Des moyens ont été dégagés pour accompagner les projets des collectivités et de leurs établissements dans ce domaine (dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) et du soutien des agences de l'eau).

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines, prévu à la PPI 2017-2021, n'a pas encore été réalisé. Il est intégré à l'étude globale d'un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement actuellement en cours. Un montant de 258 000 € HT est prévu sur le budget général pour la partie relative à la gestion des eaux pluviales et à la défense incendie (sur un coût global de l'étude de 969 000 € HT).

La chambre invite la communauté d'agglomération à actualiser sa politique en matière de gestion des eaux pluviales à travers la définition d'un projet stratégique territorial en s'appuyant sur le rendu du schéma directeur prévu en juin 2023.

3.2 Les solutions alternatives : la réutilisation des eaux usées

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) désigne la valorisation pour un ou plusieurs usages, des eaux résiduaires urbaines ou industrielles, après leur traitement adapté en station de traitement des eaux usées, et s'inscrit ainsi pleinement dans une logique d'économie circulaire. Les usages des eaux réutilisées peuvent par exemple concerner l'agriculture ou l'arrosage des espaces verts.

PMA a indiqué ne pas avoir engagé de réflexion sur la REUT à ce stade.

Or, les assises de l'eau de 2019 du ministère de la transition écologique ont réaffirmé la nécessité d'utiliser les eaux non conventionnelles pour mieux partager la ressource en eau et ont fixé, en action n° 7, l'objectif de tripler le volume d'eaux non conventionnelles réutilisé d'ici 2025.

³⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/assises-leau>

³⁶ <https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0008967>

Au niveau européen, la REUT est un axe stratégique du rapport de 2021 relatif au plan d'action en faveur de l'économie circulaire. Au point 91 de ce rapport, le parlement européen soutient une approche circulaire dans le traitement et la gestion des eaux usées en vue de favoriser la récupération des eaux urbaines résiduaires, souligne que des ressources peuvent être récupérées à partir des eaux usées et appelle à poursuivre l'analyse des possibilités de réutilisation tout en réduisant la consommation d'énergie et d'eau.

En outre, le rapport³⁷ soutient les initiatives législatives visant à promouvoir la réutilisation des eaux usées dans les processus agricoles, la réutilisation des eaux urbaines résiduaires traitées pouvant remédier à la pénurie d'eau.

Une première discussion avec le délégataire a eu lieu sur la question. La chambre encourage PMA à poursuivre la réflexion dans ce domaine dans le cadre du décret du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Par ailleurs, PMA pourra s'appuyer utilement sur l'avis récent du haut conseil de la santé public (HCSR) sur la question³⁸.

³⁷ Page 36.

³⁸ Avis du HCSR du 22 avril 2022 relatif aux impacts sanitaires des politiques de substitution des eaux destinées à la consommation humaine dans les usages domestiques par des eaux « non conventionnelles ».

ANNEXES

Annexe n° 1. Les services gestionnaires de l'eau 2016-2021	40
Annexe n° 2. Détail des ressources d'exploitation BA PMA29	41
Annexe n° 3. Résultat de la section d'exploitation du BA SEPM	42
Annexe n° 4. Le financement des investissements du BA SEPM	43
Annexe n° 5. Tableau des éléments de performance détaillés par UDI.....	44
Annexe n° 6. Indicateurs de performance 2017-2020 SIE Vallée du Rupt	45
Annexe n° 7. Indicateurs de performance 2017-2020 SIE d'Abbévillers.....	46
Annexe n° 8. Glossaire	47

Annexe n° 1. Les services gestionnaires de l'eau 2016-2021

Commune	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Allenjoie			PMA "historique" - DSP			
Arbouans			PMA "historique" - DSP			
Audincourt			PMA "historique" - DSP			
Badevel			PMA "historique" - DSP			
Bart			PMA "historique" - DSP			
Bavans			PMA "historique" - DSP			
Béthencourt			PMA "historique" - DSP			
Brogard			PMA "historique" - DSP			
Courcelles les Montbéliard			PMA "historique" - DSP			
Dambenois			PMA "historique" - DSP			
Dampierre les Bois			PMA "historique" - DSP			
Dasle			PMA "historique" - DSP			
Etupes			PMA "historique" - DSP			
Exincourt			PMA "historique" - DSP			
Feschel Chatel			PMA "historique" - DSP			
Grand Charmont			PMA "historique" - DSP			
Hérinoncourt			PMA "historique" - DSP			
Mandeure			PMA "historique" - DSP			
Mathay			PMA "historique" - DSP			
Montbéliard			PMA "historique" - DSP			
Nommay			PMA "historique" - DSP			
Sainte Suzanne			PMA "historique" - DSP			
Seloncourt			PMA "historique" - DSP			
Sochaux			PMA "historique" - DSP			
Taillecourt			PMA "historique" - DSP			
Valentigney			PMA "historique" - DSP			
Vandoncourt			PMA "historique" - DSP			
Vieux Charmont			PMA "historique" - DSP			
Voujaucourt			PMA "historique" - DSP			
Ecot		Commune - DSP			PMA "historique" - DSP	
Autechaux Roide		Commune - DSP			SEPM - DSP	
Berche		SIVOM Berche-Dampierre - DSP			SEPM - DSP	
Beutal		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Bondeval		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Bourguignon		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Colombier Fontaine		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Dambelin		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Dampierre sur le Doubs		SIVOM Berche-Dampierre - DSP			SEPM - DSP	
Dung		Commune - DSP			SEPM - DSP	
Etouvans		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Feule	SI Feule Dampjoux - DSP	Commune - DSP			SEPM - DSP	
Goux les Dambelin		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Issans	Issans Rayna	Commune - DSP			SEPM - DSP	
Longeville sur Doubs		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Lougres		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Neuchatel Urtières		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Noirefontaine		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Pont de Roide		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Raynans	Issans Rayna	Commune - DSP			SEPM - DSP	
Rémondans Vaire		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Saint Maurice Colombier		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Solemont		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Villars sous Dampjoux		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Villars sous Ecot		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Allondans		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Echenans		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Montenois		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Présentevillers		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Saint Julien les Montbéliard		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Sainte Marie		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Semondans		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Abbevillers		SIE d'Abbevillers - Régie				
Blamont		SIE d'Abbevillers - Régie				
Dannemarie		SIE d'Abbevillers - Régie				
Eurcey		SIE d'Abbevillers - Régie				
Glav		SIE d'Abbevillers - Régie				
Meslières		SIE d'Abbevillers - Régie				
Pierrefontaine les Blamont		SIE d'Abbevillers - Régie				
Roches les Blamont		SIE d'Abbevillers - Régie				
Thulay		SIE d'Abbevillers - Régie				
Villars les Blamont		SIE d'Abbevillers - Régie				
Brétigny	Com - Régie		SIE Abbaye des 3 Rois - DSP			
Nombre de gestionnaires	27	28	28	28	5	4

Annexe n° 2. Détail des ressources d'exploitation BA PMA29

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Ventes de produits finis et intermédiaires</i>	1 840 118	1 186 018	1 100 000	940 529	1 015 675
<i>= Ventes de produits fabriqués (a)</i>	1 840 118	1 186 018	1 100 000	940 529	1 015 675
<i>+ Mise à disposition de personnel facturée</i>	261 600	114 887	106 766	92 158	41 829
<i>+ Remboursement de frais</i>	87 964	91 233	91 898	92 074	94 773
<i>+ Divers produits d'activités annexes</i>	57 949	57 792	59 299	60 376	60 935
<i>= Produits des activités annexes (c)</i>	407 513	263 912	257 963	244 607	197 537
<i>= Ressources d'exploitation (a+b+c+d)</i>	2 247 631	1 449 930	1 357 963	1 185 137	1 213 212

Source : ANAFI

Annexe n° 3. Résultat de la section d'exploitation du BA SEPM

en €	2020	2021
Chiffre d'affaires	535 720	477 294
+ redevances versées par les fermiers	0	23 205
= Ressources d'exploitation	535 720	500 499
= Produit total	535 720	500 499
- Consommations intermédiaires	92 855	75 148
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	40 688	4 152
= Valeur ajoutée	402 177	421 198
- Charges de personnel	29 553	0
+ Subvention d'exploitation perçues	0	22 033
- Subventions d'exploitation versées (M43)	0	0
+ Autres produits de gestion	0	1 809
- Autres charges de gestion	150	0
= Excédent brut d'exploitation	372 474	445 040
+/- Résultat financier	-191 748	-114 185
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	414 922
= CAF brute	180 726	745 777
- Dotations nettes aux amortissements	6 620	217 343
- Dotations nettes aux provisions	0	1 500
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	620	39 036
= Résultat section d'exploitation	174 726	565 970

Source : ANAFI

Annexe n° 4. Le financement des investissements du BA SEPM

<i>en €</i>	2020	2021	<i>Cumul sur les années</i>
CAF brute	180 726	745 777	926 503
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	245 882	253 210	499 092
= CAF nette ou disponible (C)	-65 156	492 567	427 411
+ Subventions d'investissement	34 576	69 876	104 452
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	34 576	69 876	104 452
= Financement propre disponible (C+D)	-30 580	562 443	531 863
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	214 785	75 171	289 957
+/- Variation autres dettes et cautionnements	5 128	5 344	10 471
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-250 493	481 928	231 435
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	393 537	393 537
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-250 493	88 391	-162 102
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-250 493	88 391	-162 102

Source : ANAFI

Annexe n° 5. Tableau des éléments de performance détaillés par UDI

UDI	Production	Achat d'eau	Vente en Gros	Volumes de service	Volumes non comptabilisés estimés	Volume consommé autorisé 365 jours (m3) 2021	Volume mis en distribution (m3) 2021	Rendement 2020 en %	Rendement 2021 en %	Unitaire de réseau distribution	ILC 2021	ILP 2021
UDI Autechaux Roide	29 148	159		613	0	27 489	29 307	96,00	95,89	11,456	6,72	0,29
UDI Berche Dampierre		89 951	34 565	184	0	38 603	89 951	76,00	81,55	13,090	15,35	3,47
UDI Beutal	12 107			263	0	10 282	12 107	110,00	87,10	6,203	4,66	0,69
UDI Bondeval	16 292	8 275		198	0	14 896	24 567	48,00	61,44	4,547	9,09	5,71
UDI Bourguignon	35 444	9 311		901	0	34 663	44 755	75,00	79,46	10,414	9,36	2,42
UDI Colombier Fontaine	78 309			496	0	53 058	78 309	62,00	68,39	15,136	9,69	4,48
UDI Dambelin	36 065		621	1 839	0	32 583	36 065	96,00	97,17	10,703	8,97	0,26
UDI Dung		27 835		60	0	27 162	27 835	49,00	97,80	7,447	10,01	0,23
UDI Etouvans	22 968	34 565	18 922	466	0	36 673	57 533	86,00	97,44	15,157	10,13	0,27
UDI Feule	24 910		7 810	662	0	9 549	24 910	72,00	72,35	4,705	10,49	4,01
UDI Goux les Dambelin	13 017	14 063		1 535	0	15 533	27 080		63,03	7,901	5,92	3,47
UDI Issans Raynans		41 607		712	0	30 059	41 607	75,00	73,96	8,693	9,70	3,42
UDI Longeville sur le D	37 399			531	0	28 452	37 399	81,00	77,50	9,457	8,40	2,44
UDI Lougres	47 556	4 623		1 086	0	33 705	52 179	57,00	66,68	7,259	13,13	6,56
UDI Neuchatel Urtière	7 232			60	0	6 258	7 232	84,00	87,36	3,483	4,97	0,72
UDI Noirefontaine	50 553			1 856	0	27 141	50 553	98,00	57,36	5,108	15,55	11,56
UDI Pont de Roide Verr	244 842			2 295	0	210 149	244 842	77,00	86,77	32,946	17,67	2,69
UDI Remondans Vaivre	19 477		4 425	218	0	15 383	19 477	26,00	102,82	6,380	8,60	-0,24
UDI Saint Maurice Color	44 799			333	0	36 173	44 799	51,00	81,49	10,227	9,78	2,22
UDI Solemont	13 348			672	0	7 753	13 348	50,00	63,12	5,304	4,35	2,54
UDI Vallée du Rupt	470 621		241 925	4 780	0	78 239	470 621		69,05	51,802	17,19	7,70
UDI Villars sous Dampj	17 001			305	0	14 341	17 001	83,00	86,15	7,199	5,57	0,90
UDI Villars sous Ecot	18 774	19 209	14 063	955	0	16 256	37 983	67,00	82,34	12,538	6,83	1,47
Total général	1 239 862	249 598	322 331	21 020	0	804 398	1 489 460		77,06	267,155	11,77	3,50

Source : PMA

Annexe n° 6. Indicateurs de performance 2017-2020 SIE Vallée du Rupt

Indicateur	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90	90	30
Rendement du réseau de distribution (%)	79,7	74,4	70,6	76,1
Indice de perte en réseau (m ³ /j/km)	3,1	4	4,8	3,9
Taux de renouvellement du réseau (%)	-	0,95	0,77	0,75

Source : Sispea Observatoire des services de l'eau et de l'assainissement

Annexe n° 7. Indicateurs de performance 2017-2020 SIE d'Abbévillers

Indicateurs	2017	2018	2019	2020
Rendement du réseau (%)	71,50	76,00	79,70	76,10
Linéaire de réseau renouvelé	328	330	150	144
Taux renouvellement réseaux 5 dernières années (%)	1,13	1,13	0,44	0,46
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	70	70	70	70
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /jj/km)	3,1	2,65	2,06	2,66

Source : RPQS SIE d'Abbévillers 2019 et 2020 et Sispea Observatoire des services de l'eau et de l'assainissement

Annexe n° 8. Glossaire

AEP : Alimentation en Eau Potable

CAF : Capacité d'AutoFinancement

CLE : Commission Locale de l'Eau

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Établissement Public territorial de Bassin

FRF : Fonds de Renouvellement Fonctionnel

FRP : Fonds de Renouvellement Patrimonial

GBCA : Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ILP : Indice Linéaire de Perte

PMA : Pays de Montbéliard Agglomération

PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement

REUT : Récupération des Eaux Usées Traitées

RMC : Rhône Méditerranée Corse

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEPM : Société des Eaux du Pays de Montbéliard

SIE : Syndicat Intercommunale des Eaux

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

UDI : Unité de DIstribution



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefrancheconte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>